

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 1

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Romain GIRAL
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux (CCSPL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité impose la création par la communauté d'agglomération d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission, présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examinera chaque année les rapports établis par les délégués de service public.

Elle sera aussi consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La composition de la commission consultative des services publics locaux est ainsi fixée :

Président : M. Gérard TREMEGE Président de la communauté d'agglomération ou son représentant M. Jean- Christian PEDEBOY Vice-président de la Communauté d'Agglomération.

Membres du Conseil Communautaire de la CATLP :

- M. Jean-Marc BOYA
- M. Rémi CARMOUZE
- M. Gérard CLAVE
- M. Jean-Claude PIRON
- M. Francis BORDENAVE
- M. Philippe _ERNANDEZ
- Mme Sandrine TOUZET
- Mme Marie PLANE
- M. Gilbert GRAVELEINE

Membres d'associations :

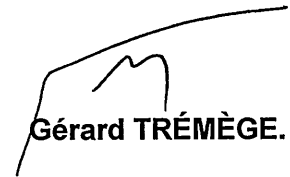
Un représentant des associations suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF)
- Collectif Acces 65
- UFC Que Choisir
- UDAF 65

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 2

Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Yannick BOUBEE	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	M. Eric ABBADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Claude ANTIN
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Caroline BAPT
M. Philippe BAUBAY	Mme Marie-Paule BARON
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Louis CASTERAN	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Pascal CLAVERIE	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Christophe CAVAILLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Paul GERBET	M. Hervé CHARLES
M. Christian LABORDE	Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Daniel DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Pierre DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Mohamed DILMI
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	Mme Véronique DUTREY
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE
Mme Chantal PAULIEN	M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Romain GIRAL
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et R.2222-3,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article R.2222-3 du CGCT dispose que la collectivité, en complément de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier, chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Communautaire.

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé que cette commission de contrôle financier fonctionne en harmonie avec la CCSPL - étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des délégations de service public - et qu'elle soit composée des membres de la CCSPL sous la présidence de M. Gérard TREMEGE ou son représentant M. Jean-Christian PEDEBOY.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner pour siéger au sein de cette commission, outre le Président ou son représentant Jean-Christian PEDEBOY les membres qui ont été désignés pour siéger à la CCSPL, à savoir :

- M. Jean-Marc BOYA
- M. Rémi CARMOUZE
- M. Gérard CLAVE
- M. Jean-Claude PIRON
- M. Francis BORDENAVE
- M. Philippe ERNANDEZ
- Mme Sandrine TOUZET
- Mme Marie PLANE
- M. Gilbert GRAVELEINE

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TREMEGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_02-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 3

Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIS - interruption des études

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Romain GIRAL
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIS - interruption des études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_03-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Vu la délibération n°2015- 002 en date du 2 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Chis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017- 13 en date du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Chis donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°2017- 80 du 7 novembre 2017, relative au marché public MP 1501 portant sur la révision des P.O.S. valant transformation en P.L.U. pour les communes d'Angos, Bours, Odos, Soues, sur l'élaboration du P.L.U. de la commune de Chis, et autorisant la passation d'avenants de transfert pour permettre la poursuite des procédures en cours,

Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues,

Vu la délibération n°8 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a approuvé le bilan de la concertation afférente au projet de P.L.U. de la commune de Chis et a arrêté le projet de P.L.U. de ladite commune.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, la commune de Chis avait donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive les études relatives à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Considérant que, dans cet objectif, un avenant de transfert a été passé le 8 novembre 2017 entre la commune de Chis d'une part, et la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées d'autre part.

Considérant que, par courrier en date du 27 août 2020, Monsieur le Maire de la commune de Chis a sollicité l'interruption des études relatives à l'élaboration du projet de P.L.U. de sa commune, afin de permettre notamment le projet d'extension du périmètre d'exploitation des carrières, porté par la société Les Sablières des Pyrénées.

Considérant que le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du projet de P.L.U. de la commune de Chis, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019, mentionne expressément que « le P.L.U. ne prévoit pas d'extension du périmètre d'exploitation des sablières, au- delà du périmètre faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter là l'heure actuelle. Le règlement permet néanmoins le passage des tapis de convoyage des granulats depuis le futur site d'extraction de Tostat vers le centre de traitement de Chis. »

Considérant qu'autoriser le projet d'extension du périmètre d'exploitation des carrières remettrait en cause le P.A.D.D. du projet de P.L.U. arrêté, ainsi que l'équilibre général de ce dernier, et conduirait à reprendre les travaux d'élaboration du projet de P.L.U. en amont de la procédure, sans compter la nécessaire actualisation du rapport de présentation.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à se prononcer sur l'interruption des études relatives à l'élaboration du projet de P.L.U. de la commune de Chis.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'interruption des études relatives à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chis.

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire à la Mairie de la commune de Chis, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État dans le Département (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : de préciser également que la présente délibération sera adressée, pour information, aux Personnes Publiques Associées qui ont été sollicitées dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U. de la commune de Chis.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 4

Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOUES - interruption des études

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Alain LUQUET
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
M. Thierry LAVIT	Mme Chantal PAULIEN
M. Yannick BOUBEE	Mme Cécile PREVOST
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Martine SIMON
M. Marc BEGORRE	Mme Lola TOULOUZE
Mme Evelyne RICART	Mme Maryse VERDOUX
M. André LABORDE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Claude PIRON	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Eric ABBADIE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Laurence ANCIEN
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Claude ANTIN
M. Philippe BAUBAY	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Francis BORDENAVE	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean BURON	Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Louis CASTERAN	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Lucien BOUZET
M. Pascal CLAVERIE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Gilles CRASPAY	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jacques GARROT	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Paul GERBET	M. Christophe CAVAILLES
M. Romain GIRAL	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Christian LABORDE	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Yvette LACAZE	M. Hervé CHARLES
M. David LARRAZABAL	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe LASTERLE	M. Sébastien CYPRES
M. Roger LESCOUTE	M. Daniel DARRE
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Pierre DARRE

M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Christelle COATRINE

M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOUES - interruption des études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Soues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Soues donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°2017- 80 du 7 novembre 2017, relative au marché public MP 1501 portant sur la révision des P.O.S. valant transformation en P.L.U. pour les communes d'Angos, Bours, Odos, Soues, sur l'élaboration du P.L.U. de la commune de Chis, et autorisant la passation d'avenants de transfert pour permettre la poursuite des procédures en cours,

Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2017, la commune de Soues avait donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive les études relatives à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Considérant que, dans cet objectif, un avenant de transfert a été passé le 8 novembre 2017 entre la commune de Soues d'une part, et la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées d'autre part.

Considérant l'annulation définitive du projet d'aménagement commercial prévu au sein de la Z.A.C. du Parc de l'Adour, sur le territoire des communes de Séméac et de Soues, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat (section du contentieux- 4^{ème} chambre) en date du 13 avril 2018 (date de la lecture publique).

Considérant le terme mis à la concession d'aménagement par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, laquelle s'est rendu propriétaire de la majorité du foncier au sein de la Z.A.C. du Parc de l'Adour.

Considérant le lancement en mai 2019, par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, d'une étude programmatique et d'aménagement permettant de réorienter stratégiquement et économiquement la Z.A.C. du Parc de l'Adour dans un contexte communautaire et régional.

Considérant que, du point de vue des travaux qui avaient été engagés jusqu'alors, les conséquences sur le projet de P.L.U. de la commune de Soues sont importantes, puisque cela conduit à :

- redéfinir le scénario de projection démographique et d'aménagement dans le P.A.D.D. puisque le scénario initial prenait en compte la réalisation effective du projet d'aménagement commercial au sein de la Z.A.C. du Parc de l'Adour ;
- reprendre la traduction réglementaire du P.A.D.D. ce qui impliquera de repenser le zonage du point de vue des zones à urbaniser,
- ajuster les dispositions du règlement écrit, en particulier en ce qui concerne la vocation de la Z.A.C. du Parc de l'Adour,

- reprendre le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour y inclure celle réalisée dans l'étude,
- actualiser et finaliser le rapport de présentation.

Considérant, au regard de ce qui précède, qu'il convient d'interrompre les études relatives à l'élaboration du projet de P.L.U. de la commune de Soues, afin de définir un projet mieux adapté à l'évolution du territoire de la commune.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à se prononcer sur l'interruption des études relatives à l'élaboration du projet de P.L.U. de la commune de Soues.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'interruption des études relatives à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Soues.

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire en Mairie de Soues, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État dans le Département (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : de préciser également que la présente délibération sera adressée, pour information, aux Personnes Publiques Associées qui ont été sollicitées dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U. de la commune de Soues.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Règlement intérieur du Conseil Communautaire

TITRE I - Organisation et fonctionnement du Conseil Communautaire

CHAPITRE I - Installation du Conseil

Article 1 - Installation du Conseil

L'installation du nouveau Conseil Communautaire est effectuée par son doyen d'âge.

Installation faite, le Conseil, sous la présidence de son doyen d'âge, procède à l'élection du Président au scrutin secret dans les conditions fixées par les articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du CGCT.

Le doyen d'âge est assisté de deux Conseillers remplissant les fonctions de scrutateurs. Ils sont choisis par accord au sein du Conseil. En l'absence d'accord, ils sont élus dans les conditions de l'article L2121-21 du CGCT.

CHAPITRE II - Réunions du Conseil

Article 2 - Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11) dans une salle au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 CGCT).

Article 3 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

A l'initiative du Président, le Président du Conseil de développement peut être convoqué à participer sans droit de vote au Conseil Communautaire.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Article 4 – Information des Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de la Communauté d'Agglomération faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux Conseillers Communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (orientations budgétaires) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (rapport d'activités) ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu approuvé des réunions de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Si la conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la Communauté d'Agglomération.

Ces documents sont consultables en mairie par les Conseillers Municipaux, à leur demande.

Article 5 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Président ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire demandée en cours de séance par un Conseiller Communautaire hors questions orales. La demande d'inscription doit être adressée au Président avant l'envoi des convocations. Le Président apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le Conseiller Communautaire. Une fois la séance ouverte, seul le Président peut mettre en cours de séance, toute affaire en discussion. Sa liberté est totale. Toutefois, le Président ne peut ajouter à l'ordre du jour, en cours de séance, une affaire dont l'importance ne permet pas de la classer en questions diverses ne donnant pas lieu à délibération.

Le Président peut mettre fin à tout débat portant sur une question :
- qu'il n'aurait pas soumise au conseil ;
- étrangère aux compétences du conseil.

CHAPITRE III - Commissions

Article 6 - Commissions ordinaires

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions ordinaires et fixer la composition de ces commissions en les limitant à 35 membres.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.
(Article L5211-40-1)

Sur décision du Président de la commission, ces commissions peuvent être ouvertes, lors des réunions spécifiques aux Conseillers Municipaux des Communes qui ont une compétence sur le sujet étudié, en qualité d'auditeurs sans droit de vote.

Le Président de la commission peut inviter des personnes qualifiées.

Il dispose du pouvoir de police de manière à assurer la bonne qualité des débats.

Les commissions ordinaires sont notamment chargées d'étudier les dossiers des rapports soumis aux Conseils et aux Bureaux Communautaires. Elles émettent un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises, en particulier les projets de délibération intéressant leurs secteurs d'activité.

Certains sujets peuvent relever de la compétence de plusieurs commissions. Dans ce cas, le rapport peut faire l'objet d'un examen successif dans les différentes commissions ; des réunions communes peuvent être mises en place ou les commissions peuvent s'entendre pour constituer un groupe de travail mixte composé de représentants de chacune d'elles.

Article 7 - Commissions spéciales

En dehors des commissions ordinaires, le Conseil Communautaire peut décider de la création, sur initiative du Président, d'une commission spéciale en charge d'examiner une ou plusieurs affaires particulières.

Il appartient au Conseil Communautaire d'en déterminer l'objet, la durée et la composition. D'autre part conformément à l'article L 2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le Conseil Communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même Conseiller Communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Afin que cette demande puisse être examinée par le Conseil Communautaire celle-ci devra préciser l'objet et être accompagnée d'une note de synthèse exposant la problématique, objet de la demande.

Il est précisé que cette commission sera présidée par le Président ou son représentant et sera composée de 10 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La durée de la mission ne pourra excéder 6 mois à compter de la date de la délibération et la commission finalisera son travail dans un rapport qui sera inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil communautaire qui suit sa remise au Président.

CHAPITRE IV - Le Bureau Communautaire

Article 8 - Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres associés.

Le Président de la Communauté assure la présidence du Bureau Communautaire et en fixe l'ordre du jour.

Article 9 - Convocation

Le Bureau Communautaire est convoqué par le Président, au moins cinq jours francs avant sa date de réunion.

Les réunions du Bureau sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

La convocation accompagnée d'un ordre du jour est adressée aux membres du Bureau Communautaire par écrit.

L'envoi des convocations peut être effectué par voie dématérialisée après accord du membre du bureau à l'adresse électronique de son choix.

A l'initiative du Président, le Président du Conseil de développement peut également être convoqué à participer sans droit de vote au Bureau.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les Conseillers communautaires.

Article 10 - Participation de personnes extérieures

Les agents de la Communauté assistent, en tant que de besoin, aux séances du Bureau, sans participer aux débats.

CHAPITRE V - Tenue des séances du Conseil

Article 11 - Présidence

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président et à défaut par celui qui le remplace (article L. 2121-14 CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle aux orateurs l'affaire soumise au vote. Il met fin

s'il y a lieu aux interruptions de séance, soumet aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président est maître de l'ordre du jour de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président au moment du vote.

Le Président de la Communauté d'Agglomération peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 12 - Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17 CGCT).

Article 13 - Mandat

Un Conseiller empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté, signé et indiquer la séance ou partie de la séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Les pouvoirs peuvent être transmis au Président ou à la direction générale des services avant la séance par courrier, courriel (avec le pouvoir signé en pièce jointe) ou télécopie. Ils peuvent être également remis au Président au début de la séance ou au moment du départ du Conseiller Communautaire qui quitte la séance avant la fin de celle-ci.

Un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 14 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 CGCT).

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

En cas de scrutin secret, le dépouillement des votes est assuré par les deux Conseillers les plus jeunes de la séance, à l'exception du secrétaire de séance.

Article 15 - Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Article 16 - Séances à huis clos

Sur la demande de cinq Conseillers ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L.5211.11).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 - Organisation des conseils communautaires par téléconférence

Le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des Conseillers Communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du Conseil Communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33 (désignation des membres pour siéger au sein d'organisme extérieur)

A l'initiative du Président, la réunion du Conseil Communautaire débute lorsque l'ensemble des Conseillers Communautaires ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce conseil, un accès effectif aux moyens de transmission. Les débats sont clos par le Président.

Article 18 - Retransmission et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président détient en matière de police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 19 - Police de l'assemblée

Le Président ou son représentant, présidant la séance, a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 CGCT).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 20 - Agents communautaires

Les agents communautaires assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire, sans participer aux débats.

CHAPITRE VI - Organisation des débats

Article 21 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède ou fait procéder à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il rend compte des décisions qu'il a prises et des délibérations du Bureau Communautaire en vertu des délégations qui leur ont été consenties par le Conseil Communautaire.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut décider du retrait d'une affaire de l'ordre du jour.

Article 22 - Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire.

Article 23 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 - Ordre et temps de parole

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsque l'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le Président peut lui retirer la parole

A l'exception du Président et du rapporteur de la délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Président ne l'y autorise.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant et après le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 25 - Interruption

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application de ses pouvoirs de police de l'assemblée.

Aucun orateur ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée et obtenue du Président. Le Président veille à ce que les discussions se déroulent dans le calme et à ce que le Conseiller qui a la parole ne soit pas interrompu.

A l'exception du Président et du rapporteur de la délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question évoquée.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats. Le Président déclare la discussion close lorsque plus personne ne demande la parole sur la question évoquée ou lorsqu'il estime que le Conseil Communautaire est en mesure de voter.

CHAPITRE VII - Vote des délibérations

Article 26 - Modes de scrutin

Le Conseil Communautaire vote selon 2 modalités :

- au scrutin public,
- au scrutin secret, si un tiers des membres présents le réclame ou si il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation des candidatures.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Le procès-verbal doit comporter le nom des votants et l'indication de leur vote.

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Article 27 - Voix prépondérante du Président

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président ou, à défaut, de celui qui le remplace, est prépondérante.

Au cas où le Président ou celui qui le remplace s'abstient et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 28 - Non-participation au vote

Sauf le cas où ils ont donné un pouvoir, les Conseillers présents en salle du Conseil Communautaire et ne participant pas au vote sont décomptés comme s'abstenant.⁷

Article 29 - Procès-verbal

Les séances publiques du Conseil sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Le procès-verbal comporte la liste des membres présents, excusés et absents et celle des Conseillers ayant donné pouvoir. Le procès-verbal fait apparaître le résultat des votes et reprend le détail des interventions.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant, après accord du Président ou vote du Conseil Communautaire si nécessaire.

Article 30 - Comptes rendus

À l'issue de chaque séance, un compte rendu est établi par l'Administration sous la responsabilité du Président et sous le contrôle du secrétaire de séance qui le signe. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Communautaire. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

TITRE II - Droits et obligations des élus et participation des habitants

Article 31 - Informations des élus

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance du Conseil Communautaire, les Conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la Communauté, sous la responsabilité de la Direction Générale des Services de la Communauté et aux heures ouvrables.

Conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat de délégation de service public sera transmis aux Conseillers 15 jours avant la séance à laquelle il doit être examiné.

Toute question, demande d'information complémentaire d'un membre du Conseil Communautaire auprès de l'administration communautaire doit être adressée par écrit au Président.

Article 32- Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le projet de délibération est accompagné d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement, ainsi que les annexes exigées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 33 - Questions orales

Les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux seules affaires communautaires (article L. 2121-19 CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Communautaires présents. En aucun cas, elles ne donnent lieu à délibération.

Le texte des questions est adressé au Président, 2 jours ouvrables au moins avant une séance du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président, un Vice-Président ou tout autre élu habilité par le Président peut y répondre.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Communautaire, un débat portant sur la politique générale de la Communauté d'Agglomération est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Article 34 – Participation des élus aux instances communautaires

Chaque élu, doit participer de façon assidue aux réunions organisées par la collectivité, conformément à l'article 6 de la charte de l' élu local. Les absences éventuelles sont impérativement signalées et justifiées en cas de répétition.

Les responsables de commissions veillent à un rythme régulier d'animation qui ne saurait être inférieur à 3 réunions de commission par an. L'horaire et le lieu retenus des réunions facilitent la participation du plus grand nombre, tenant compte notamment des contraintes des Conseillers ayant une activité professionnelle. Le compte-rendu de chaque réunion est transmis dans un délai raisonnable à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Les Conseillers Communautaires participent au travail d'au moins une commission. Les réunions se déroulent dans un climat constructif et respectueux des personnes et des idées. Le Président, Vice-Président ou Responsable de Commission sont garants de cet état d'esprit.

Article 35 -La modulation des indemnités de fonction des Conseiller(e)s

Le montant des indemnités de fonction que le Conseil Communautaire alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et du Bureau dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

L'élu qui ne s'excuse pas ou ne se fait pas représenter et qui n'a pas de motif légitime pour ne pas assister aux réunions du Bureau et du Conseil Communautaire (motif apprécié par la commission qui émet un avis avant décision du Président de la CATLP) se voit moduler son indemnité de la façon suivante :

- les 4 premières absences sans motif légitime par année civile ne sont pas sanctionnées ;
- une retenue de 25 % de l'indemnité mensuelle sera opérée à compter de la 5^{ème} absence dans le mois qui suit celle-ci.

TITRE III - Dispositions diverses

Article 36 - Groupes d'élus

Les Conseillers Communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus à la demande d'au moins 12 Conseillers communautaires. Un groupe d'élus est créé par simple déclaration signée par tous les membres du groupe, accompagnée de la liste, et du nom du Président du groupe auprès du Président.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, pour être valable, être portée de la même façon à la connaissance du Président.

Chaque Conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Article 37 - Moyens accordés aux groupes d'élus

L'enveloppe budgétaire attribuée au fonctionnement des groupes d'élus est définie chaque année lors du vote du budget primitif, sur un chapitre spécialement créé à cet effet. Les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil communautaire (art L 5216-4-2 du CGCT).

Les présidents de groupe d'élus pourront assister au Bureau Communautaire sans voix délibérative dans un emplacement réservé de la partie dédiée au public dans la mesure où ils ne sont pas membres du Bureau.

Article 38 - Collaborateurs de groupes d'élus

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-4-2 du CGCT, le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition du Président de chaque groupe, affecter aux groupes un collaborateur.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Le Président de chaque groupe doit attester de la validité du service fait.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC2511201_05a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Article 39 - Mise à disposition de locaux communautaires

Les groupes qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local, pour leur usage propre ou pour un usage commun, du matériel de bureau et la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 40 - Expression des groupes d'élus

Il sera réservé dans le bulletin d'informations un espace d'une page format A4 à l'expression des Conseillers qui souhaitent se constituer en groupe d'élus.

La répartition de cette page sera faite en prenant en considération le nombre de membres de chaque groupe.

Chaque groupe remettra le texte à paraître sept jours au minimum avant la date d'impression du bon à tirer.

Article 41 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications soumises au Conseil Communautaire, à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.

Article 42 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 5

Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE

M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Christelle COATRINE

M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. BOUBEE

**Objet : Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_05-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur (Article L5211-1 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est notamment imposé au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou des marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT (contrats de service public), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

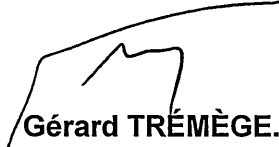
DECIDE

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_05-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Débat d'orientation budgétaire

Rapport sur les Ressources Humaines

EFFECTIF :

Au 1^{er} janvier 2020, l'effectif de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées (*hors agents du service eau et assainissement dont le détail est présenté plus loin*) se décomposait ainsi :

Agents titulaires :

* TNC : Temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	9
	B	8
	C	40 dont 7 à TNC*
		57
FILIERE TECHNIQUE	A	9
	B	6
	C	64 dont 8 à TNC*
		79
FILIERE ANIMATION	B	0
	C	2
		2
FILIERE CULTURELLE	A	28
	B	30 dont 5 à TNC*
	C	28
		86
FILIERE SPORTIVE	B	19
	C	2
		21
TOTAL TITULAIRES		245

Agents contractuels :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	7 dont 1 à TNC*
	B	1
	C	0
		8

FILIERE TECHNIQUE	A	1
	B	0
	C	0
		1

FILIERE SPORTIVE	A	0
	B	1
	C	0
		1

FILIERE CULTURELLE	A	1 à TNC*
	B	11 dont 9 TNC*
	C	0
		12

TOTAL CONTRACTUELS

22

MISES A DISPOSITION :

- Mise à disposition partielle auprès des mairies :
 - 4 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition partielle de la Mairie de Tarbes auprès de la CA TLP :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition de la CA TLP auprès de la Mairie de Lourdes :
 - 2 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative.
- Mise à disposition de la CA TLP auprès du GIP :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative

RECRUTEMENTS au cours de l'année 2020

- 1 agent de catégorie C – contractuel - filière technique au service informatique,
- 1 agent de catégorie B – contractuel – filière technique au service eau et assainissement – technicien d'exploitation DSP,
- 1 agent de catégorie B – titulaire – filière technique au service eau et assainissement – technicien SPANC,
- 1 agent de catégorie C – titulaire – filière administrative au secrétariat général (pour remplacer une mutation interne auprès du service RH),
- 1 agent de catégorie C – titulaire – filière administrative au service eau et assainissement – chargé des dossiers de dégrèvement et de la facturation,
- 1 agent de catégorie B – contractuel – filière technique au service eau et assainissement – technicien bureau d'études,
- 4 agents de catégorie A – titulaires – filière culturelle - professeurs d'enseignement artistique au Conservatoire Henri Duparc

DEPARTS

- retraites

- 1 agent de catégorie C – filière technique (retraite pour invalidité)
- 1 agent de catégorie C – filière culturelle
- 2 agents de catégorie A – filière culturelle

- mutation

- 1 agent de catégorie C – filière technique

- Congé de mobilité

- 1 agent de catégorie A contractuel – filière technique

RECRUTEMENTS actuellement en cours

- 2 agents de catégorie C – filière technique au service eau et assainissement – chargé des travaux en régie
- 1 agent de catégorie C – filière technique au service eau et assainissement – chargé des travaux d'investissement
- 1 agent de catégorie A – filière administrative ou technique au service du développement économique
- 1 agent de catégorie A – filière technique en qualité de directeur général des services techniques
- 1 agent de catégorie B – filière sportive au complexe aquatique – MNS,
- 1 agent de catégorie B – filière administrative – au complexe aquatique de Lourdes et Centre Nautique Paul Boyrie pour le suivi financier et budgétaire

MASSE SALARIALE

BP 2019 : 12 586 376 € inscrits initialement

L'évolution de la masse salariale présentée dans ce document est basée sur un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à 3.80%.

Dans cette évolution, la poursuite de l'application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (enveloppe indemnitaire fixée à 100 K€ supplémentaire pour 2019). L'application du PPCR au 1^{er} janvier 2020 impactera aussi le 012.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement est transférée à la CA TLP. Afin d'assurer la mise en place de ce nouveau service, deux régies ont été créées, une pour l'Assainissement de la CATLP et une pour l'Eau potable de la CA TLP, dotées de la seule autonomie financière, ayant pour objet la gestion du service public d'assainissement pour l'une et eau potable pour l'autre.

Ces services sont des services publics à caractère industriel et commercial.

38 agents seront transférés issus des collectivités et établissements suivants :

- 31 agents de la Ville de Tarbes,
- 1 agent de la Ville de Lourdes,
- 3 agents de la Ville de Juillan,
- 2 agents du syndicat mixte Adour Alaric,
- 1 agent du syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable des 3 vallées.

Le bureau d'études engagé pour réaliser l'impact de ce transfert a mis en évidence des carences réglementaires tant en eau qu'en assainissement sur une partie du territoire. Afin de poursuivre le travail de ce cabinet et de réaliser les investissements nécessaires, les élus ont souhaité que le service eau et assainissement soit renforcé en termes de ressources humaines. Le scénario retenu prévoit le recrutement d'une dizaine d'agents sur l'exercice 2020 : 2 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

BP 2020 prévisionnel :

- Eau : 1 456 670 €
- Assainissement : 962 100 €

Régime indemnitaire :

Rappel des RI en 2018

Grade	RI Moyen brut mensuel
Filière administrative	
Attaché	774
Rédacteur	493
Adjoint administratif	254

Filière animation	
Adjoint animation	194
Filière culturelle	
Assistant de conservation	262
Adjoint du patrimoine	213
Professeur d'enseignement artistique	187
Assistant d'enseignement artistique	81
Filière technique	
Ingénieur	1130
Technicien	595
Agent de maîtrise	362
Adjoint technique	185
Filière sportive	
ETAPS PI 1ère c	262
Opérateur	331

Avec la mise en place du régime indemnitaire liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP), les primes sont désormais divisées en deux parties l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE n'est plus attribuée en fonction du grade mais liée aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle.

L'objectif premier de la CA TLP a été d'harmoniser le régime indemnitaire des agents et de l'attribuer prioritairement à ceux qui n'en n'ont pas ou très peu.

Les montants de l'IFSE ont été fixés en partant du RI moyen de l'ex Grand Tarbes avec une augmentation de manière à intégrer une enveloppe financière fixée initialement à 100 000 €.

Après avoir intégré l'ensemble des agents, y compris les cadres d'emplois des ETAPS et OTAPS, ce montant global est désormais de près de 150 000 €

PLAFONDS MAXIMUM APPLIQUES AU SEIN DE LA CA TLP :

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Catégorie C	-	-	3200 € bruts / an	3700 € bruts / an
Catégorie B	-	3800 € bruts / an	4400 € bruts / an	5000 € bruts / an
Catégorie A	6000 € bruts / an	8400 € bruts / an	12000 € bruts / an	Emplois fonctionnels

Catégorie C :

G2 : agent d'exécution de base

G1 : agent ayant une expertise particulière

Catégorie B :

G3 : agent occupant des fonctions sans sujétion ni expertise particulière

G2 : agent ayant une expertise et / ou des sujétions particulières ou adjoint à un responsable de service,

G1 : responsable de service

Catégorie A :

G4 : agent occupant des fonctions type « chargé de mission »,

G3 : agent dirigeant un service de moins de 3 personnes ou adjoint à un responsable de service et rattaché à la direction générale,

G2 : agent dirigeant un service d'au moins 3 personnes et rattaché à la direction générale,

G1 : emplois fonctionnels

Pour les agents bénéficiant d'une progression de leur RI par l'instauration du RIFSEEP, si cette augmentation est supérieure à 1200 € par an, le solde sera réparti sur une 2^{ème}, voire une 3^{ème} année.

Les agents ayant un RI supérieur aux plafonds fixés ci-dessus verront le montant de leurs primes maintenu.

Compte tenu des pratiques en vigueur au sein de l'ex Grand Tarbes, en cas d'arrêt maladie (sauf en disponibilité d'office pour raisons de santé) le RI sera maintenu en totalité.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), il n'est pas encore mis en place au sein de la CA TLP.

Heures supplémentaires :

Elles ne sont pas rémunérées au sein de l'EPCI.

NBI :

70 agents perçoivent la NBI au 1^{er} janvier 2020 :

- 48 agents de catégorie C
- 14 agents de catégorie B
- 8 agents de catégorie A

Temps de travail :

Le temps de travail sera discuté au cours de l'année 2021 pour être en conformité avec la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

EGALITE HOMMES – FEMMES *(hors agents transférés eau et assainissement)*

Titulaires :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	20	27	47
B	35	28	63
C	86	49	135
	141	104	245

Contractuels :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	6	4	10
B	8	4	12
C	0	0	0
	14	8	22

2 emplois fonctionnels sont occupés par des hommes.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 6

Débat d'orientation budgétaire

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations budgétaires 2021

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 16 décembre prochain.

Le débat d'orientations budgétaires 2021 se déroulera dans un contexte particulier, marqué par l'épidémie de la COVID 19. Il sera bien difficile d'en mesurer à court, à moyen et à long terme les impacts sociologiques et économiques sur le plan international, national et local.

Il est certain que celle-ci aura des impacts négatifs sur notre territoire.

Outre la crise sanitaire que nous traversons toujours à l'heure actuelle, 2020 a été marquée pour notre Communauté par la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement suite au transfert effectif au 1^{er} janvier 2020 en vertu de la loi Notre.

Sur le plan externe cette préparation sera impactée comme l'an dernier par la continuité des réformes gouvernementales concernant la fiscalité locale et les dotations.

Après avoir présenté ces deux points, nous aborderons les principales orientations du budget 2021 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Sur le plan interne

2020 a été marqué sur un plan budgétaire par le transfert de la compétence eau et assainissement.

Nous avons récupéré pour la compétence eau, la gestion de 29 collectivités (soit 26 communes et 3 syndicats dissous) ce qui représente plus de 35 000 abonnés, pour la compétence assainissement collectif et non collectif, c'est 36 collectivités (soit 33 communes et 3 syndicats dissous) ce qui représente plus de 45 000 abonnés.

Ce transfert s'est traduit par le transfert de l'actif et du passif (emprunt et subventions versées pour le financement des travaux de réseau).

Concernant le transfert des emprunts, après un an de travail celui-ci est en cours de finalisation. S'agissant de l'actif et du reste du passif (reprise des subventions) comme nous l'avons acté par délibération lors du dernier conseil de septembre, compte tenu de la charge de travail et de la technicité requise, la reprise de ceux-ci s'étalera jusqu'en 2023. Durant cette période, il ne sera procédé à aucune écriture d'amortissement pour les deux budgets concernés.

Sur le plan de la facturation ce transfert a nécessité, d'une part, une reprise importante des données relatives aux usagers et d'autre part, la création de nombreux paramétrages pour les logiciels facturier et financier. Le choix de conserver une facturation unique, principalement pour la ville de Tarbes, induit une prise en charge plus complexe sur un plan comptable qui entraîne pour chaque secteur facturé des écritures de transfert entre les deux budgets.

Le budget primitif 2021, comme en 2020 se composera d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur typologie classés en 6 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

II) – Les effets du projet de loi de finances 2021

Le débat parlementaire sur le projet de loi de finances 2021 s'inscrit dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire dans laquelle nous sommes.

Le Produit intérieur brut en France devrait reculer de plus de 10 % en 2020 et le déficit public atteindre près de 11 %.

La dette de la France devrait atteindre 116,5 % du PIB en 2020 pour se réduire à en 2021 à 111,9 % alors qu'elle était en 2019 à 98,1 % du PIB.

Le projet de loi de finances 2021 présenté au Parlement comme étant un budget de relance entraînera pour les collectivités locales une baisse de leurs ressources.

Le Président du Comité des Finances Locales André Laignel l'a d'ailleurs dénoncé en indiquant que ce texte allait toujours plus loin dans la mise sous tutelle financière des communes et de leurs intercommunalités qualifiant le Projet de loi de finances « de calamiteux et torpillant la fiscalité locale ».

Parmi ces mesures « le filet de sécurité » inscrit dans la loi de finances rectificatives 2020, qui ne compensait que très partiellement les pertes et les dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire pour les collectivités locales (6 milliards d'euros) a été revu à la baisse (250 millions euros au lieu de 750 millions euros annoncés en juin), ne sera pas reconduit en 2021.

La DGF reste gelée à 18,3 milliards d'euros et les compensations entre collectivités se feront à l'intérieur de cette enveloppe.

Mais surtout le projet de loi de finances prévoit une baisse des impôts de production (10 milliards d'euros).

La CATLP sera impactée par la division par deux des impôts fonciers de l'industrie (3,3 milliards d'euros) qui se traduira par une réduction de la moitié de la valeur locative de ces établissements qui sert d'assiette à la CFE et à la TFPB.

Les collectivités seront compensées la première année mais notre collectivité perdra le dynamisme qui était attaché à l'évolution de ce produit comme nous l'avions déjà d'ailleurs perdu sur la taxe d'habitation.

III) – Les principales orientations du budget 2021 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour le Budget Principal

A) Globalement une évolution contenue des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de 81 025 000 € (contre 80 432 500 € pour 2020).

* Les charges à caractère général.

Ces charges pour 2021 sont estimées à 6 710 000 € soit une évolution de 12,97% par rapport au BP 2020, (contre 5 940 000 € en 2019).

Celle-ci résulte principalement de l'augmentation des dépenses concernant les trois services suivants :

- Le service administration générale pour la mise en place d'une messagerie interne, la réalisation de prestations de migrations de serveurs suite au changement du nom de domaine et à la mise en place de la plate-forme ACCE-O pour l'accessibilité des sourds, des malentendants et des personnes aphasiques (prestation actée au dernier conseil communautaire du 30 septembre),
- Le service technique pour la mise en place de nouveaux contrats de maintenance (onduleurs, automatisme, défibrillateurs, vérification et maintenance EPI – équipements de protection individuelle) et la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité sur les bâtiments,
- Le service intitulé « eaux pluviales » : dans le cadre du transfert de compétence eaux et assainissement, nous devons également reprendre la gestion des eaux pluviales évaluées à 431 000 €, pour les communes de l'ex-syndicat Adour-Alaric, d'Odos, de Lourdes et de Tarbes. Ce transfert, comme mentionné ci-dessous, devra faire l'objet d'une évaluation de charges transférées qui impactera le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

* Les dépenses de personnel.

La masse salariale 2021 devrait s'élever à 12 670 000 € environ, soit une évolution très faible de 0,65% par rapport au budget primitif de 2020.

Conformément à la loi Notre, vous trouverez en annexe du DOB le rapport intégrant un volet sur le personnel. Ce dernier se compose d'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce rapport figure également le personnel affecté aux deux budgets annexes eau et assainissement, la masse salariale concernant ces deux budgets devrait s'élever pour 2021 à 2 046 000 € (contre 1 890 000 € en 2020). Cette augmentation de 8,25 % s'explique par les recrutements en cours et à venir, actés en 2020 suite aux hypothèses de recrutement définies par le bureau d'étude Cogite.

A cette somme il conviendra d'ajouter, comme précisé précédemment, le coût des fonctions supports à hauteur de 80 000 € dont la charge sera supportée à part égale sur les budgets annexes eau et assainissement, et le coût pour 30 000 € de deux agents en partie du service commun de l'ex CCB qui assureront l'entretien des captages.

* **Les reversements de produits** : pour un montant de 38 650 000 €, celui-ci est stable par rapport à 2020.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- l'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 995 000 € comme en 2020,
Cependant suite au transfert de la compétence eau et assainissement, cette somme devra faire l'objet de réajustement dans le courant de l'année 2021. En effet la CLECT

(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), devrait se réunir prochainement pour évaluer le coût des charges transférées en matière de gestion d'eaux pluviales pour les communes qui sont concernées.

- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Il est figé et résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

***Autres de charges de gestion courantes** : 22 700 000 € soit en légère baisse par rapport à 2020, où elles s'élevaient à 22 900 500 €.

Ce chapitre, outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 960 000 €, regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics : 18 288 000 € pour la contribution versée au SYMAT
650 000 € pour la GEMAPI (pour les 4 syndicats)
267 700 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes
500 000 € pour le service incendie
465 000 € pour le SM Pyrénia
525 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, Cœur de Bigorre, office de tourisme) et la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65 et l'ADIL)
70 000 € pour le financement des thèses
- Organismes privés : 521 142 € pour le Parvis
390 000 € pour le service économie dont la subvention à Crescendo, à la Pépinière de Bastillac et à la Mission Locale.

B) Dans un tel contexte, l'évaluation des recettes est un exercice incertain surtout pour les recettes fiscales

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 84 460 000 €.

- **Les recettes fiscales** : 67 250 000 €

Compte tenu du contexte, pour 2021 l'hypothèse de travail retenue est, pour chacune des taxes, la reprise à l'identique du produit notifié en avril 2020 dans l'état fiscal 1259 FPU. Aucune taxe n'a fait l'objet d'une réévaluation par rapport à 2020. Ce qui donne les montants suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 20 110 000 €, ce produit est égal au produit notifié en avril 2020,
- Pour les taxes foncières bâties et non bâties y compris la cotisation foncières des entreprises : 16 910 000 €,
- Pour la CVAE : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 7 050 000 €,
- Pour les IFR et la TASCOT : 2 980 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières et des taxes économiques citées dessous s'élèvera à 47 050 000 € (contre 46 895 000 € pour 2020).

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la taxe habitation et de la CFE est évalué à 1 950 000 €.

A ce produit, il convient d'ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 18 288 000 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- la taxe GEMAPI : 840 000 €. Pour 2021, nous restons sur le même produit voté les années précédentes,
- le FPIC : 1 055 000 €.

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers**

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 185 000 €, ils se composent principalement du remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 236 000 €, des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 333 000 €, et du remboursement des budgets annexes au budget principal, le BA transport pour 305 000 € et les budgets eau et assainissement pour 117 000 €.

Les produits des services sont estimés à 830 000 € soit 264 000 € principalement pour les services culturels (écoles de musiques), 505 000 € pour les services sportifs et 55 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

A compter de 2021, l'accès aux bibliothèques sera gratuit, cette décision a été actée en bureau communautaire du 19 novembre. Pour rappel, en 2020, le produit attendu a été estimé à 35 000 €.

- **Les dotations et participations**

Le montant de la dotation d'intercommunalité a été estimé à la baisse, comparable à celle enregistrée entre 2019 et 2020, soit 3 700 000 €. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul de cette dernière a été diminuée de 180 000 € ce qui donne un montant de 8 600 000 €.

Le montant global des dotations inscrit en 2021 sera de 12 300 000 € contre 12 580 000 € en 2020.

Les participations de fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 616 000 € pour 2021. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 213 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 150 000 €, les gens du voyage : 135 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil), le service économique : 70 000 € et la lecture publique : 20 000€.

- **Les autres recettes**

Elles se composent des loyers encaissés 287 000 € et d'un remboursement d'assurance dommage –ouvrage de 15 000 € pour le complexe aquatique de Lourdes.

Notre épargne de gestion 2021 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) devrait s'établir à 3 210 000 € soit une moyenne de 25,35 € par habitant. En 2020, l'épargne de gestion était de 3 934 017€ soit une moyenne de 31,08 € par habitant.

Quant à l'**épargne nette disponible 2021** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 2 110 000 € soit une moyenne de 16,66 € par habitant. En 2020, l'épargne nette s'établissait à 2 800 017 € soit une moyenne de 22,12 euros /habitant.

Pour 2021, l'annuité de la dette sur le budget principal sera de 1 403 761 € (cf. tableau ci-dessous pour l'examen de la dette globale).

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2021 (hors remboursement de la dette et opération d'ordre) devrait s'établir à 20 315 000 € pour le budget principal et à 8 270 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global 28 585 000 €.

En comparaison en 2020, le montant global des investissements s'élevait à 18 100 000 € soit 10 350 000 € pour le budget principal et à 7 750 000 € pour l'ensemble des budgets annexes.

1) Les principales opérations d'investissement 2021:

Les opérations (hors fonds de concours que nous présenterons ci-dessous) gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) sont :

- Atelier des sports : 6 950 000 €, dont 6 600 000 € de crédits pour la poursuite des travaux
- Universciel : 250 000 €
- SCOT PLUI AGGLO phase diagnostic : 247 000 €
- Sédentarisation des gens du voyage : 205 000 € sur la commune de Séméac
- Restructuration de la Médiathèque : 535 000 € pour la réalisation de diagnostics divers, les primes à verser aux candidats et le lancement de la maîtrise d'œuvre,
- Piscine Paul Boyrie : 321 000 € pour la réfection de la partie souterraine du bassin dont 300 000 € pour le lancement des travaux, la maîtrise d'œuvre a été lancée sur 2020.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

- Pic du Jer : 318 600 € dont 3 600 € de frais d'annonces, 215 000 € de frais d'études et 100 000 € de crédits pour le lancement des travaux
- Révision et réalisation des documents d'urbanisme (ex PLU ET AVAP) : 380 000 €
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 1 980 000 € dont 636 000 € pour la zone de l'Arsenal (aménagement de la rue de la cartoucherie et de la voirie située derrière l'EPO - Espace Public Occitanie - anciennement MCEF) ,772 000 € pour des travaux de voirie sur les zones de Bastillac Nord et sud et la zone Kennedy, 330 000 € pour l'acquisition du Bâtiment 312 à la CCI, 150 000 € pour des travaux de voirie la zone Sègue-Longues.

- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : 50 000 € pour la réalisation de deux études : réalisation du schéma directeur des énergies pour nos bâtiments (SDER, action 611 du PCAET) et étude de Préfiguration Station Multi énergie (action 333 du PCAET).

- Travaux sur le Caminadour : 1 082 000 € dont 917 000 €, de frais d'annonces, d'études et de travaux suite aux crues de 13 décembre 2019 (le détail est le suivant : 108 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les études, 678 000 € pour les travaux sur Soues et 126 000 € pour les travaux au niveau de Nelly), 150 000 € de travaux annuels pour la reprise du stabex du Caminadour sur divers secteurs et 15 000 € pour la pose de panneaux sur le Trait vert.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2021 à 980 000 €.

Elle concerne, comme les années précédentes, principalement les besoins des services en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il est prévu, pour l'ensemble des services, de poursuivre le programme annuel de renouvellement des postes et autres matériels (routeurs, onduleurs, extensions disques...), et de faire face aux impondérables (pannes de matériel hors garantie).

Il faut préciser que pour 2021 concernant l'informatique il est prévu des investissements particuliers qui sont les suivants :

- L'harmonisation du logiciel de prêts des bibliothèques : 70 000 €

3) L'amélioration du patrimoine

Ces investissements s'élèvent à un montant de 2 935 000 €, ils se répartissent selon le détail suivant :

Avant de présenter les principaux travaux, il convient de mentionner l'inscription d'une, étude pour l'élaboration du schéma directeur des bâtiments de la communauté, en vertu du décret tertiaire pour la performance énergétique - objectif 2030 : 130 000 €. En fonction des préconisations qui en ressortiront, il en découlera l'inscription de travaux.

* Bâtiments culturels et sportifs :

- Ecoles de musique : 449 000 € pour Conservatoire Henri Duparc dont 246 000 € des travaux divers (remplacement des sièges de l'auditorium) et 203 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour l'extension des locaux, 57 500 € pour des travaux divers sur Joseph Kosma (changement menuiserie, grille fenêtres extérieures...) et 10 000 € pour l'ECLA à Aureilhan.
- Bibliothèques : 88 000 € pour des travaux divers de rénovation.

- Maison de l'escrime : 35 000 €.
- Maison des arts martiaux : 65 000 € en restes à réaliser 2020
- Réhabilitations des piscines : 870 000 € pour des travaux d'aménagements intérieurs sur Paul Boyrie et Michel Rauner, des travaux de traitement de l'air sur Tournesol et des travaux d'aménagement de la buvette pour la piscine de Lourdes.

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état de l'aire d'accueil d'Aureilhan et de l'ensemble des aires pour un total de 765 000 €.
- Travaux sur « le hangar dit de Jullian » à proximité des Téléports pour entreposer le matériel du service environnement pour un montant 306 000 €.
- Travaux sur Téléport 1 (changement de moquette) et le bâtiment situé avenue de St Exupéry (réalisation d'un local à vélos) : 135 000 €.
- Travaux pour l'Espace Public Occitanie pour 88 000 €.

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2021 les subventions d'équipement suivantes :

- Aides aux entreprises, tiers lieux et aides aux commerces en zones rurales et à Lourdes : 920 000 €, ce montant est identique à celui de 2020.
- GEMAPI : 435 000 € dont 275 000 € au PLVG et 160 000 € pour le SMAA.
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 711 000 € sur une participation globale de 1 400 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP.
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €.
- Fonds d'aide aux communes : 500 000 €.
- Fonds L'OCCAL : 380 000 €, institué par la Région afin de soutenir le tourisme, le commerce de proximité et l'artisanat.
- CPER : 350 000 €, pour l'IUT de Tarbes section Génie Civil et le volet 2 de l'observatoire Midi-Pyrénées.
- Contrat Régional Occitanie 2018 – 2021 (anciennement CRU) : 47 500 € : pour la réalisation du Centre de Santé de la ville de Tarbes et de la crèche d'Ossun.
A ce montant, il conviendra d'ajouter les restes à réaliser 2020 d'un montant de 395 000 € pour le Centre de Santé de la ville d'Aureilhan, la Salle Multisports de Louey, les Haras de Tarbes tranche 2, le tennis synthétique de Tarbes.

- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat (PL) axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 373 500 €.
- PCAET : 270 000 €, soit : 20 000 € de subventions pour les communes dans le cadre de la réalisation de haies, 150 000 € de subventions pour les particuliers pour l'acquisition de poêles à bois et 100 000 € pour une subvention versée au SDE dans le cadre de la réalisation de stations de recharges sur les communes de Tarbes-Lourdes.

Pour les principaux investissements pour budgets annexes

- Locations d'immeubles et location – vente (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) : 54 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, 252 000 € de travaux sur le Télésite (situé sur la Zone de Bastillac) pour la reprise de la toiture et de l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée, l'extension des bureaux du service eau et assainissement, 33 000 € de crédits complémentaires pour la maîtrise d'œuvre et 16 000 € pour le lancement des travaux de l'aménagement du bâtiment de l'aviation civile pour le transformer en tiers-lieux et 118 000 € de travaux divers (installation GTC, bac enterrés et calorifuge sur les téléports 2 et 3).
- Aménagements de zones : 200 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour (étude de danger du bassin), 42 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées, 75 000 € pour le BA Cap Aéro Pyrénées, 936 000 € pour le BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle dont 860 000 € pour l'aménagement du chemin piétonnier et 20 000 € pour le BA Parc d'activités de SAUX.
- Eau : 2 265 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces, 150 000 € de frais d'études, 1 780 000 € pour l'extension des réseaux dont 1 000 000 € de travaux obligatoires demandés par l'ARS, 220 000 € de travaux divers et 95 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers).
- Assainissement : 3 645 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces, 200 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur et de diagnostics divers, 2 670 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux.

350 000 € pour l'acquisition d'un hydrocureur, 330 000 € de travaux divers et 75 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériels informatiques et mobiliers).
- Transports : 615 000 € dont 300 000 € pour les fonds de concours aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêts, 100 000 € pour le programme Abribus, 110 000 € pour de travaux au dépôt de bus afin recevoir les nouveaux bus en transformant les espaces verts actuels en parking, 80 000 € pour l'acquisition du logiciel des transports scolaires et 25 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers).

D) Le financement de nos investissements

*** Autofinancement :**

Pour 2020, il devrait s'élever à 4 285 000 € il se décompose de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :
1 285 000 €
- les crédits relatifs à l'amortissement de l'actif : 3 000 000 €.

*** Subventions à recevoir**

Pour 2021, elles devraient s'élever à 3 200 000 € elles concernent principalement le financement de l'aire de sédentarisation de Séméac : 670 000 €, le financement de la réalisation de l'atelier des sports : 2 315 000 €, le financement des travaux sur le Caminadour suite aux crues de décembre 2019 : 90 000 € et le financement de l'itinéraire cyclable V81 : 102 500 €.

***Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 2 045 000 €.**

***L'attribution de compensation : 226 343 €**

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CA-TPL une attribution de compensation libre d'investissement 226 343 €.

*** L'emprunt**

Pour 2021, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever 12 905 000 € et 3 390 000 € pour les budgets annexes.

Point sur l'encours de la dette :

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement la dette au 1^{er} janvier 2020 a été évaluée à 38 455 328,14 €. Ce montant concerne uniquement les emprunts ayant été transférés dans leur totalité. Elle se composait de 115 contrats. Mais dans le courant de 2020, nous avons encore procédé à l'intégration de contrats complémentaires.

Depuis 2017, la CA-TLP n'a contracté aucun emprunt.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette s'élèvera à 36 126 780 € et se répartira de la manière suivante :

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2020	AMORT 2021	INTERETS 2021	ANNUITE 2021
BUDGET PRINCIPAL	19 050 018,00	10 953 406,39	1 100 101,18	303 659,09	1 403 760,27
BA PARC D'ACTIVITE DES F	2 000 000,00	1 245 361,42	130 416,51	13 611,45	144 027,96
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	833 333,33	133 333,34	41 927,12	175 260,46
BA TELEPORT	1 000 000,00	458 985,05	72 079,19	18 238,50	90 317,69
BA ZI SAUX					
BA EAU	2 860 655,74	1 837 558,62	151 005,62	55 675,62	206 681,24
BA ASSAINISSEMENT	35 673 466,35	20 798 135,11	1 668 721,81	714 809,90	2 383 531,71
TOTAL	62 584 140,09	36 126 779,92	3 255 657,65	1 147 921,68	4 403 579,33

Pour les budgets eau et assainissement, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

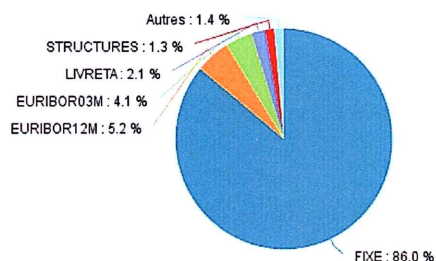
Au titre de la dette non transférée, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2021 il faudra rembourser aux communes de Tarbes et de Lourdes les montants suivants:

	TARBES		LOURDES		
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	
BA EAU	183 336,36	14 416,36	75 526,29	30 732,16	304 011,17
BA ASSAINISSEMENT	52 310,11	4 837,28	206 136,38	77 648,54	340 932,31
	235 646,47	19 253,64	281 662,67	108 380,70	644 943,48

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à 4 403 579,33 + 644 943,48 soit à 5 048 522,81 €

La dette directe se compose de 124 contrats : les emprunts à taux fixe représentent 85,98 % et les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC05) représentent 14,02 % de la totalité de la dette.

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2021	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	113	31062 446,29	85,98%	3 769 103,97	85,61%
EURIBOR 12M	1	1868 042,13	5,17%	216 041,94	4,91%
EURIBOR03M	2	1471666,59	4,07%	188 614,41	4,28%
LIVRETA	5	758 187,72	2,10%	86 089,69	1,96%
STRUCTURES	1	462 500,00	1,28%	66 781,11	1,52%
TEC05	1	458 892,92	1,27%	64 940,84	1,47%
MOYEURIBOR 12M	1	45 044,27	0,12%	11270,92	0,26%

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2021, comme les années précédentes, si l'Etat permet sa réalisation, la CA-TLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes).

Les autres interventions de la CA-TLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-CUCS Grand Tarbes et Lourdes que nous cofinançons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes. Notre participation devrait s'élever à 260 000 € en 2021, comme en 2020.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 20 novembre 2020, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 7

DM n° 2 - Budget Principal

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2020, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de **309 120,00 €**.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	28158-FIN 01	Dotations aux amortissements	- 52 700,00
	28188-FIN- 01	Dotations aux amortissements	- 23 074,00
021		Virement de la section de fonctionnement	192 447,00
		TOTAL	116 673,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	2041412 - FIN - 824	Subventions d'équipement : fonds de concours accordés aux communes	192 447,00
21	21735-ECO- 90	Immobilisations corporelles : constructions, installation générales	- 300 000,00
	21752-ECO- 90	Immobilisations corporelles : constructions, installation générales	- 75 774,00
	21731- ETAR-311	Immobilisations corporelles : constructions bâtiments publics	- 200 000,00
	21731-ST- 413	Immobilisations corporelles : constructions bâtiments publics	- 300 000,00
23	2313-33 - ESOR - 414	Immobilisations en cours : constructions : atelier des sports	800 000,00
		TOTAL	116 673,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

73	73223-020	FPIC	192 447,00
		TOTAL	192 447,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
014	73918-020	Reversement de fiscalité : TASCOM société LAGMAT	75 774,00
042	6811-01	Dotations aux amortissements	- 75 774,00
023		Virement à la section d'investissement	192 447,00
		TOTAL	192 447,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **309 120,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 8

DM n° 2 et DM n°3 pour des budgets annexes : eau, assainissement, aménagement de zones ex CCCO, Hôtels d'entreprises et locations Téléports et immeubles

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Laurence ANCIEN
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 et DM n°3 pour des budgets annexes : eau, assainissement, aménagement de zones ex CCCO, Hôtels d'entreprises et locations Téléports et immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets suivants des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	1 013 700,00
Total général en DEPENSES	1 013 700,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 225 560,00
16	1641	Emprunt	225 560,00
040	281531	dotations aux amortissements	- 5 000,00
		TOTAL	- 5 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	238	Avances et acomptes	- 5 000,00
			- 5 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion versement Adour Côteaux à la CA-TLP	1 018 700,00
			1 018 700,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	6711	Autres charges exceptionnelles : intérêts moratoires	131 260,00
	6718	Autres charges exceptionnelles : reversement à Véolia	1 113 000,00
66	66112	Réajustement ICNE 2020	30 000,00
011	605-DSP	Entretien et réparations de réseaux	- 30 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 225 560,00
			1 018 700,00

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-	30 684,53
Total général en DEPENSES	-	30 684,53

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	281532	Dotations aux amortissements	- 30 684,53
		TOTAL	- 30 684,53

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 30 684,53
			- 30 684,53

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66112	ICNE 2020	165 000,00
011	61523 -RPE	Entretien et réparations de réseaux	- 165 000,00
			-

BA AMENAGEMENT DE ZONES PYRENE AEROPOLE - M 4 (HT)

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	- 8 500,00
Total général en DEPENSES	- 8 500,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	28153	Dotations aux amortissements	- 8 500,00
		TOTAL	- 8 500,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 8 500,00
			- 8 500,00

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non valeurs	77,00
011	6135-ECO-GIAT	Entretien et réparations de réseaux	- 77,00
			-

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

FONCTIONNEMENT

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non valeurs	110,00
011	63512- TELEPORTS	Entretien et réparations de réseaux	- 110,00
			-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 et décision modificative n°3 pour l'ensemble les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°2 et décisions modificatives n°3 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_08-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 9

Rapport 2020 pour la situation en matière de développement durable

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Chantal PAULIEN
M. Thierry LAVIT	Mme Cécile PREVOST
M. Yannick BOUBEE	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Paul SADER
M. Jérôme CRAMPE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Lola TOULOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Christian ZYTYNSKI
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	M. Claude ANTIN
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Francis BORDENAVE	Mme Caroline BAPT
M. Jean BURON	Mme Marie-Paule BARON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Louis CASTERAN	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Elisabeth BRUNET
M. Pascal CLAVERIE	Mme Rebecca CALEY
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Claude CAUSSADE
M. Jacques GARROT	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
M. Christian LABORDE	Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Daniel DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Pierre DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Mohamed DILMI
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Laurence ANCIEN
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport 2020 pour la situation en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire
Ministérielle du 3 août 2011,
La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation,
préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et

territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en Conseil Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2021. Ce document est constitué de la manière suivante:

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



RAPPORT

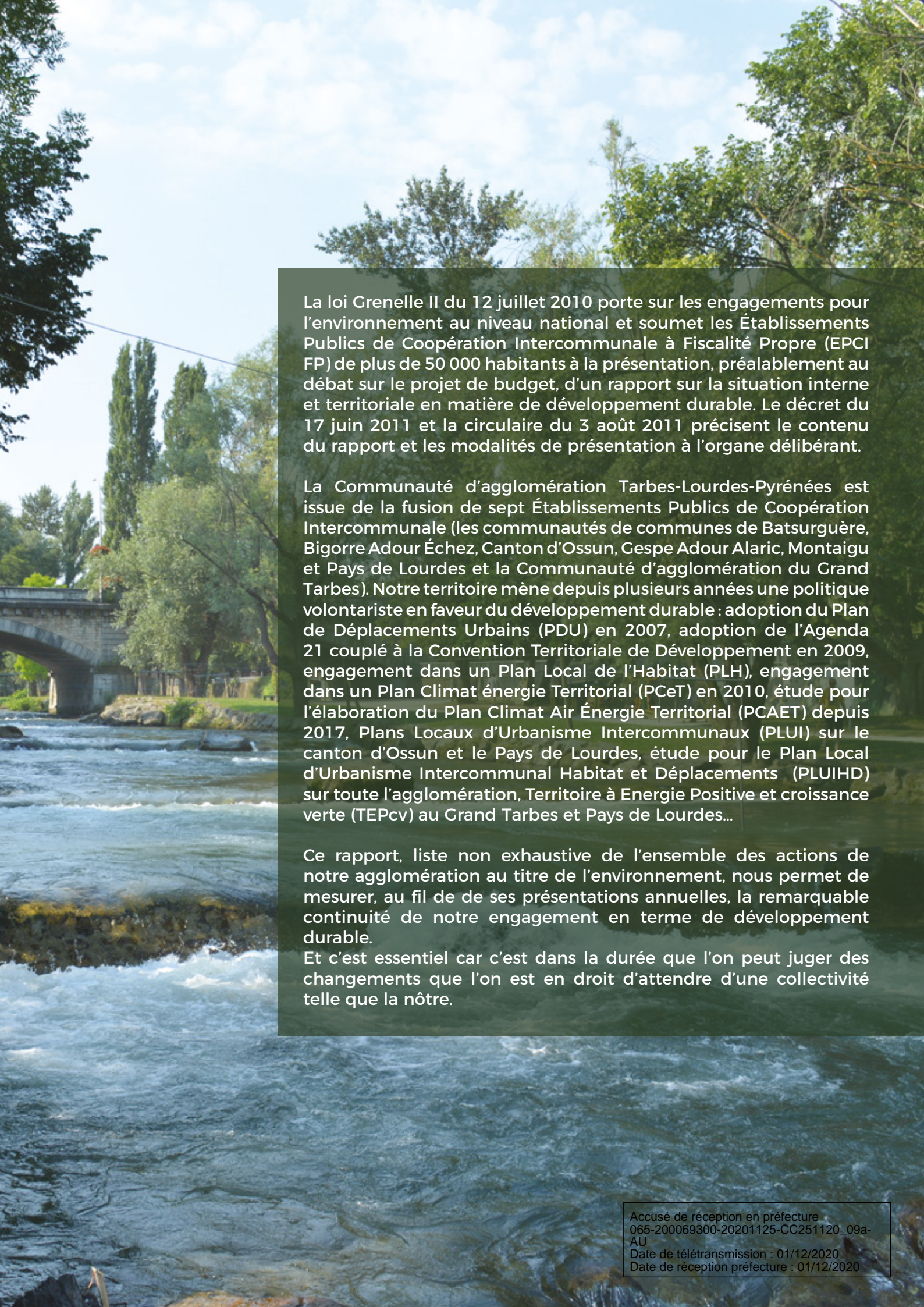
Développement Durable

2020

SOMMAIRE

I- STRATÉGIE ET ACTIONS DE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR SON TERRITOIRE	p4
I-1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable	p4
I-1-1 Au regard de la lutte contre le changement climatique	p4
I-1-2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations	p7
I-1-3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	p11
I-1-4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains	p13
I-1-5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	p15
I-2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation	p17
I-2-1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes	p17
I-2-2 Modalités de mise en oeuvre et de suivi	p17
I-2-3 Modalités d'évaluation	p17
I-2-4 Modalités d'amélioration continue	p17
II- LA COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE	p18
II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la CATLP	p18
II-1-1 Évolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité	p18
II-1-2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique	p18
II-1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité	p20
II-2 Modalité d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité	p22





La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est issue de la fusion de sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Échez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes...

Ce rapport, liste non exhaustive de l'ensemble des actions de notre agglomération au titre de l'environnement, nous permet de mesurer, au fil de ses présentations annuelles, la remarquable continuité de notre engagement en terme de développement durable.

Et c'est essentiel car c'est dans la durée que l'on peut juger des changements que l'on est en droit d'attendre d'une collectivité telle que la nôtre.

I - STRATÉGIE ET ACTIONS DE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR SON TERRITOIRE

I-1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I-1-1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

Des communes ont continué la mise en conformité des points d'arrêt avec le SDA-ADAP du réseau urbain ALEZAN.

Des rencontres ont été réalisées avec les associations représentant les personnes handicapées afin de mieux comprendre leurs besoins et ainsi faciliter leur accès au réseau. Un travail en partenariat avec nos délégataires et les associations d'handicapés est engagé.

La CATLP, suite à l'appel à Projet Vélo et territoires, bénéficie de financements afin de réaliser un nouveau Schéma Directeur des Modes Doux sur la totalité du territoire et ainsi développer l'usage du vélo, de la marche... à l'automne 2020, il y a eu la réalisation de comptages vélos ainsi que des ateliers avec les communes et les partenaires. Le chargé de mission vélo et mobilités douces a pour missions de travailler à la réalisation de ce schéma, d'assister les communes dans la prise en compte des itinéraires cyclables lors de la réalisation des travaux de voirie, et de travailler avec les EPCI voisins pour assurer les liaisons cyclables entre les territoires.

En 2020, il a également contacté les entreprises et administrations du territoire afin de les accompagner dans la réalisation de leurs plans de déplacements (PDE ou PDA).

La CATLP continue sa démarche visant à diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire, pour cela la nouvelle délégation de service public « Transports et mobilité », effective depuis le 1^{er} avril 2020, prévoit le renouvellement de l'intégralité du parc de bus actuel par des bus hybrides moins polluants.

Est également prévue l'acquisition d'un bus électrique dont le système de traction est produit par une entreprise locale.

Des bus et vélos à hydrogène viendront compléter ce parc dès que des obstacles techniques seront levés.

Afin de promouvoir les transports verts, notre délégataire a déployé sur les villes de Tarbes et Lourdes des vélos à assistance électrique

en libre-service à des tarifs attractifs. Cette offre sera bientôt complétée par des véhicules électriques en libre-service.

Une application de co-voiturage a été lancée en même temps que le nouveau réseau.

La CATLP a adhéré au pôle de compétitivité DERBI qui réunit en région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, les entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités territoriales impliqués dans le développement de la filière des énergies renouvelables. Il a pour mission de développer, au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie. Un travail en commun continue à être mené sur l'hydrogène et la mobilité.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes-Lourdes-Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Énergie Territorial. Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Énergie et du climat d'Occitanie, intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Accès au dossier en ligne :
065-200069300-20201125-CC251120_09a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles. Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a

été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et un certain nombre de recommandations pour son amélioration,

- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CATLP du 2 décembre 2019 au 2 janvier 2020,
- à l'État dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

Le PCAET de la Communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. **Un diagnostic territorial** comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
2. **Une stratégie territoriale** qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 203 ;
3. **Un programme d'actions 2020-2026** comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;
4. **La description du dispositif de suivi et d'évaluation** de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'État et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. Coordonner la politique de la transition énergétique

- Axe 1 Animer et piloter le PCAET
- Axe 2 Exemplarité de la CATLP et de ses communes
- Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire

2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

- Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
- Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
- Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

- Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
- Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
- Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la

4. Développer durablement nos territoires

- Axe 1 Intégrer les enjeux Air Énergie Climat dans les documents de planification
- Axe 2 Modeler un territoire accessible
- Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
- Axe 4 Développer le stockage de carbone
- Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- Axe 3 Bois Energie
- Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- Axe 5 Développer le solaire thermique

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies) et un est déjà programmé pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques ...).

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La CATLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

Suite à la phase d'élaboration du document, la CATLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'État (DDT 65 et ADEME) et animé par le

Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la déléguée communautaire nouvellement en charge du PCAET.

Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

En complément, la CATLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui a été approuvé en juin 2019 pour un lancement opérationnel en 2020; l'alimentation est l'une des causes principales de nos émissions de gaz à effet de serre, si l'on prend en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251420_09a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

I-1-2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

LE PROGRAMME LOCAL POUR L'HABITAT (PLH) DE L'EX GRAND TARBES

Approuvé en 2013, le PLH s'est achevé le 31 décembre 2018.

Toutefois, de nombreuses actions se sont poursuivies en 2020, notamment celles visant à répondre aux enjeux n°1 « *Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable* » et n°5 « *Favoriser l'efficacité énergétique* » : à travers par exemple de la poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (voir plus bas), de la réhabilitation du parc de logements, du partenariat renforcé avec les acteurs du logement (ADIL) et la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans la lutte contre la précarité énergétique, etc...

Comme l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation le dispose, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a réalisé un bilan final du PLH qui a été transmis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

En 2019, le volet Habitat a été intégré aux réflexions autour de la démarche engagée pour la réalisation du PLUi afin d'avoir un document stratégique qui pose les principes et les objectifs d'une politique communautaire en matière d'habitat à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal : amélioration du parc de logements existant, répartition harmonieuse du logement social, prise en compte des publics fragiles, approche environnementale de l'habitat, etc...

Ce travail de diagnostic et de définition d'enjeux s'est poursuivi tout au long de l'année 2020.



LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020. Ils ont été prolongés jusqu'à fin décembre 2022, conformément à la loi de finances pour 2019.

Localement, la rénovation des contrats de ville prend ainsi la forme :

- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019/2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes ;
- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019/2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de la ville de Lourdes.

Ces protocoles sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de 300 contributions ont ainsi été recueillies.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur de la stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Un peu moins de **10 000 habitants** vivent dans des quartiers politique de la ville de l'agglomération, tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en :

- 4 Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) : 3 sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) et 1 sur Lourdes (Ophite) ;
- 2 Quartiers en Veille active (QV), situés à Aureilhan (Arreous/Courreous/Agau) et Lourdes (Lannedarré/Turon de Gloire/Biscaye/Astazou), sur lesquels les indicateurs de précarité sont identiques à ceux des QPV pour une population inférieure au seuil réglementaire.

La population habitant les QPV et QV représente :

- À l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : 4.3 % ;

- À l'échelle de la CATLP : 8.2% ;
- À l'échelle communale : 17.7 % de la population de Tarbes, 8.5% de la population de Lourdes (15 % en comptant la population du quartier de veille) et 6.6% de la population d'Aureilhan (données INSEE 2015).

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 constituant le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en 2020 en matière de développement durable, on peut citer :

- les jardins partagés sur quatre quartiers prioritaires, dans le cadre d'une dynamique initiée par des habitants ou associations,
- la poursuite d'une résidence artistique de territoire faisant le lien entre Art et nature, (plus de 200 participants), cofinancée par la DRAC, le GIP et la ville et de Tarbes et confiée à l'artiste Caroline Le Méhauté (sur l'espace public et dans les écoles),
- la participation de familles au programme « Bio pour tous », cofinancé par le GIP,
- la sensibilisation aux éco-gestes et plus largement à la nature par le CPIE (avec l'octroi d'un poste FONJEP Politique de la ville par l'Etat),
- le programme d'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures ménagères et tri emballages et papiers, tri du verre...) par l'OPH 65 et le SYMAT,
- la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur Bel Air, initiée par le conseil citoyen, centrée notamment sur la question du tri des déchets et la gestion des encombrants,
- des actions menées autour de la promotion du vélo par Wincyclo

Wincyclo
Procédure de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Il constitue le volet urbain des Contrats de ville. Deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ont été identifiés comme quartiers d'intérêt régional : Ophite (à Lourdes) et Bel Air (à Tarbes).

Sur ces deux quartiers, les études de préfiguration NPNRU, auxquelles les habitants sont associés, sont en voie de finalisation. Elles ont permis de définir plusieurs scénarii possibles d'évolution de ces quartiers à travers les piliers d'intervention suivants :

- **Bel-Air** : intégration du quartier au centre-ville par des actions de désenclavement ; mise en valeur du potentiel paysager des espaces publics ; déspecialisation des formes d'habitat ; soutien aux copropriétés.
- **Ophite** : amélioration des conditions de vie et d'accueil des habitants ; meilleure répartition de l'offre de logements dans l'agglomération ; traitement des risques sismiques ; meilleure intégration de la RD821 dans le respect du cadre de vie ; sécurité des habitants et accueil des touristes ; développement des projets innovants.

En mars 2020, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a signé avec l'ensemble des partenaires (État / l'ANRU, villes de Tarbes et de Lourdes, bailleurs sociaux, Département, Région, GIP, Action Logement...), une déclaration les engageant à finaliser la convention pluriannuelle de rénovation urbaine avant la fin de l'année 2020 et ce, conformément aux comités d'engagement de l'ANRU. L'Etat accompagnera financièrement ces deux projets à hauteur de 26,89 M€, soit 19,9 M€ pour le quartier de l'Ophite et 6,99 M€ pour le quartier Bel Air.

Les comités techniques et comités de pilotage organisés en octobre 2020 ont permis d'affiner les plans d'actions et les maquettes financières des deux projets.

Enfin, les deux projets NPNRU s'articuleront avec les démarches Action Cœur de Ville et OPAH-RU, également engagées, qui permettront de traiter de façon complémentaire la question de la réhabilitation des parcs de logements publics et privés.



Crédit photo : Mairie de Tarbes

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP)

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP), lancée fin 2019 sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception des communes de Tarbes et Lourdes qui disposent de leur propre OPAH), est dédiée à la réhabilitation des logements du parc privé autour des priorités affichées par l'Agence Nationale de Habitat (ANAH), à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'efficacité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

Signée pour 5 ans, cette opération a pour objectif l'accompagnement de la réhabilitation de 800 logements, dont 760 concernent des propriétaires occupants et 40 logements locatifs conventionnés.

En une année d'opération, plus de 90% des objectifs ont été atteints représentant 148 dossiers déposés auprès de l'ANAH. Parmi eux, 93 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique.

Accusé de réception en préfecture
N°12066606
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Crédit photo : P. Vincent OT Lourdes

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) de Lourdes

L'étude pré-opérationnelle, lancée en 2018, a permis d'identifier une nécessaire intervention de l'habitat selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et la redynamisation de secteurs identifiés comme prioritaires,
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement déqualifié,
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...),
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et des problématiques aiguës en termes de bâti et d'aménagement urbain,
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

Une convention, basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, a été signée en décembre 2019, pour 5 ans. Elle vient marquer l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté d'agglomération, ville de Lourdes, État, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions visant à accompagner et faciliter les projets d'amélioration des logements ou d'immeubles. Cette action en faveur de l'habitat privé est intégrée à la démarche globale de revitalisation de la ville de Lourdes développée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Cette OPAH RU comprend deux axes d'interventions :

- Le suivi-animation qui comprend l'accompagnement des propriétaires privés avec des objectifs quantitatifs d'intervention auprès de 150 logements de propriétaires occupants et 50 rénovations de logements locatifs privés.

Sur ce volet, en 2020, en une année d'animation, 14 logements locatifs ont été conventionnés avec l'ANAH, 38 logements de propriétaires occupants ont été réhabilités dont 24 concernaient des travaux de rénovation énergétique.

- La mise en œuvre d'opération de résorption de l'habitat indigne et insalubre dans le cadre des procédures RHI/THIRORI. En 2020, deux études de faisabilité, la première sur l'îlot Cagot/Ribère et l'autre sur l'îlot Anvers ont été lancées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'HABITAT

En 2020, la CATLP a poursuivi son action en matière de politique volontariste sur l'habitat. Afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets de requalification du parc de logement, le Conseil communautaire a, par délibération du 26 juin 2019, reconnu d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les modalités d'intervention financière ont été précisées dans le cadre d'un nouveau règlement d'intervention, approuvé par délibération du 25 septembre 2019.

La CATLP poursuit ainsi son soutien en faveur de l'amélioration du parc de logement existant en accordant des aides financières, sous forme de primes et/ou de subventions, aux propriétaires bailleurs.

Une enveloppe de 200 000€ a été budgétisée dans le cadre de ce règlement.

En 2020, de nombreux dossiers ont été déposés et/ou sont en cours d'instruction. Toutes ces opérations permettront la remise sur le marché de logements conventionnés de qualité, notamment en terme de performance énergétique.

I-1-3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

La CATLP a la compétence « sentiers de randonnée » depuis 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en région Occitanie.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

Dans le cadre de notre PCAET, nous avons lancé un appel à projet auprès de nos communes membres et structures publiques, relatif à la plantation de haies. Cet appel à projet est réalisé par nous avec la Maison de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (MNE65) comme prestataire. Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de ses émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Lancé en octobre, les lauréats pour l'année 2020 devront implanter les premiers plants de décembre 2020 à 2021.

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la CATLP a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au SYMAT, syndicat de « collecte », et lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65) pour la compétence « traitement ».



I-1-4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en terme de planification ; Deux PLUI sont en cours :

Le PLUI du canton d'Ossun, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en Conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants
- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le PLUI du Pays de Lourdes, initié par la CCPL en décembre 2015 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu en Conseil communautaire du 19 décembre 2018.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- promouvoir les nouveaux modes d'exploiter et de commercialiser au niveau agro-alimentaire, en lien avec le futur Projet Alimentaire Territorial
- contribuer à une bonne gestion de la forêt publique ou privée et participer au développement de la filière bois.
- affirmer l'eau comme ressource possible afin de participer à la mutation énergétique.
- permettre la mise en place de sites spécialisés dans la production d'énergies renouvelables.
- assurer la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue locale et plus particulièrement les boisements et les zones humides.
- maintenir et renforcer les corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité.
- préserver des espaces de jardins en cœur urbanisé.
- réfléchir à la possibilité de création d'aires de co-voiturage
- assurer le maintien des transports en commun.
- développer le réseau de déplacements doux cohérent pour un usage quotidien.
- encadrer les conditions d'urbanisation pour limiter l'exposition de la population dans les secteurs à risques.



La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

La CATLP participe également au financement de la Scène nationale Le Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

I-1-5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité. Une étude, menée en 2019-2020 sur le Parc de l'Adour, a modifié la vocation de ses thématiques pour recevoir des activités sur les secteurs de l'agroalimentaire et celui de la logistique toujours dans le respect du Dossier Loi sur l'Eau arrêté par l'État en 2017. Cette zone reste à être aménagée dans les prochaines années.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé son programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire de la CATLP par son importance économique (961 exploitations), par son rôle structurant des paysages, par rapport aux problématiques dans la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation.

Mais depuis l'élargissement de l'intercommunalité en 2017, cet enjeu est encore plus prégnant afin d'offrir un cadre de vie de qualité et durable pour les habitants de l'agglomération.

Dans le contexte national et régional des Etats généraux de l'alimentation et des orientations en matière de changement des modes de

production, Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite affirmer son engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires.

L'affirmation de cette volonté au niveau communautaire est d'autant plus nécessaire face à un contexte international qui fragilise les modes de production durable, qui remet en cause la santé des populations et la qualité de l'environnement.

Ainsi, l'agglomération a engagé depuis 2017 des initiatives multi partenariales et plusieurs dispositifs pour promouvoir l'ensemble des filières : appel à projets filière agricole et agro-alimentaire, intégration de cette thématique au sein du PCAET, réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, analyse des acteurs de l'alimentation, , déploiement du dispositif « La bio pour tous », définition d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) thématisée « Cap Pyrénées » ainsi que les enjeux culturels, sanitaires et environnementaux, etc.

Au regard des nombreuses réflexions engagées sur tous les aspects de la filière agricole, du champ à l'assiette, et considérant la volonté de poursuivre une politique de développement d'une agriculture durable pour la profession, l'environnement et la santé de tous, cette délibération cadre a pour objectif de fixer le programme d'actions du Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées autour de **5 enjeux** :





Structurés en 9 axes stratégiques :

1. Orienter les facteurs de production agricole (exploitations, foncier, eau) pour répondre aux besoins et les piloter
2. Développer la création de valeur ajoutée au stade production agricole et la diversification pour répondre aux besoins
3. Consolider et développer la création de valeur ajoutée par la transformation
4. Accompagner l'élévation de la qualité de la restauration et développer un tourisme gastronomique
5. Accompagner le développement des produits locaux dans la restauration collective
6. Assurer l'accès des populations en difficultés à des produits locaux et sains
7. Faire évoluer les pratiques alimentaires des consommateurs
8. Assurer des relations équilibrées entre les acteurs des filières
9. Structurer une gouvernance du PAT en distinguant Politique/Technique/Financier.

Ce programme doit permettre d'accompagner les mutations du secteur agricole et du système alimentaire vers des pratiques qualitatives et durables auxquelles s'adjoignent des objectifs opérationnels.

Par ailleurs, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales, lutte contre la pollution lumineuse ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi,

dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie Civil et Construction Durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I-2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I-2-1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

La CATLP est constituée d'un Conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 56 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener.

18 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville et habitat, urbanisme...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le schéma directeur des modes doux, le PLH, le PCAET..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires

« extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations,...).

I-2-2 Modalités de mise en œuvre et de suivi :

La CATLP est un Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnée en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI... des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I-2-3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (NPNRU, PCAET...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I-2-4 Modalités d'amélioration continue :

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. La CATLP analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COFIL ou le conseil de développement, pour information et/ou

II - LA COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la CATLP

II-1-1 Évolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité :

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées :

- sur les déchets : tri effectif des déchets...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II-1-2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

La CATLP poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » (Art L2112-2 & Art L2113 ou R2123) généré et/ou engagées par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre œuvrant sur le territoire de Tarbes-

Lourdes-Pyrénées représente 22 % du total des heures générées sur le territoire des Hautes-Pyrénées en 2020.

Les heures produites par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 30 octobre 2020 sont les suivantes :

- Marché de travaux « clausé » : Bâtiment 313 : 2 660 heures d'insertion (opération en cours)
- Marchés de services « clausés » : Entretiens des espaces libres : 140 heures d'insertion (prestation en cours)

Entretien nettoyage de locaux de la CATLP : 105 heures d'insertion (prestation en cours)

- Marchés d'insertion professionnalisation avec une structure d'insertion par l'activité économique :

Entretien du quartier « Arsenal » : 3 150 heures d'insertion (prestation en cours)

Entretien du « CaminAdour » : 3 760 heures d'insertion (prestation en cours)

soit : 9 815 heures d'insertion en cours de réalisation.

Par ailleurs, la CATLP participe financièrement, à parité avec le CD65, sur les programmes ORU :

- Quartier Bel Air : à 8,77% du programme total

Cette opération générerait 36 500 heures d'insertion environ sur 8 à 10 ans

- Quartier Ophite : à 5,18% du programme total

Cette opération générerait 52 500 heures d'insertion environ sur 8 à 10 ans.

Les volumes d'heures réellement effectués en 2020 sur ces diverses opérations ne seront connus qu'au terme de l'année écoulée.

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes-Lourdes-Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes-Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2020).

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (Ex : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (Ex : papier des imprimantes et des photocopieurs).



II-1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

La CATLP agit sur son patrimoine et poursuit ses efforts sur la base de différents diagnostics des bâtiments.

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'État incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, la CATLP a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie.

L'année 2020 a vu la parution du dit « Décret Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français soit dans les bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires.

Afin d'en assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME dès 2021. En cas de non-respect de ces obligations, les contrevenants risquent une amende pouvant aller jusqu'à 7 500€.

La CATLP est concernée par un peu moins d'une vingtaine de bâtiments qui devront être audités, afin de mettre en place une stratégie d'interventions pluriannuelles pour atteindre les objectifs fixés par la loi. La construction de cette stratégie débutera fin 2020 pour une finalisation autour de mi 2021.

• Bâtiments :

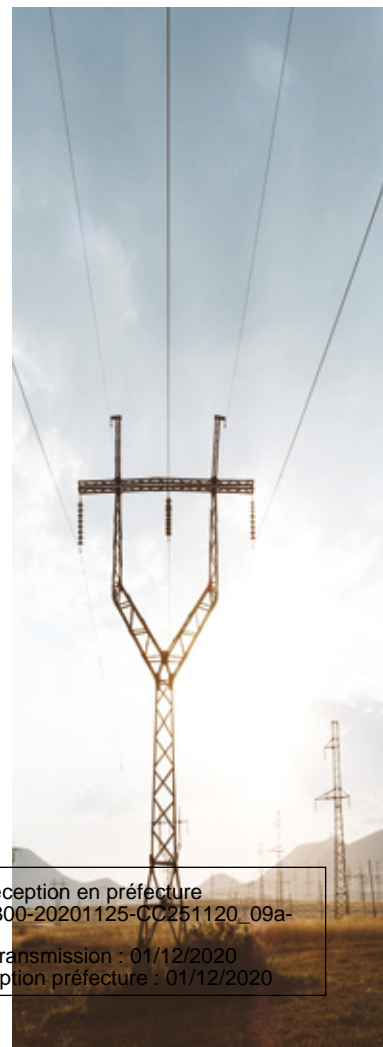
1. La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie. Ce groupement rassemble 84 acheteurs publics dont la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, la CATLP a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel. EDF a été retenu fournisseur pour la période 01/01/2020 - 31/12/2021 suite à la mise en concurrence au cours de l'été 2019.

Ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, la CATLP a pris la décision d'entrer dans le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. Total Direct Énergie est le fournisseur titulaire pour la période 01/01/2019 au 31/12/2021.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



2. La production d'électricité photovoltaïque

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite valoriser son patrimoine foncier par le développement des énergies renouvelables conformément à la feuille de route énergétique de son PCAET.

Au cours de l'été 2020, a été publié un avis d'appel une manifestation d'intérêt visant à identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation de trois « grands » parkings:

- Parking rue de la cartoucherie sur la commune de Tarbes,
- Parking Alstom sur la commune de Séméac,
- Parking de l'aire de covoiturage de Tarbes Est sur la commune de Séméac.

Le lauréat de cet appel à projet sera connu d'ici à la fin de l'année 2020 ; il est attendu une capacité de production d'environ 4 000 000 kilowattheures pour une capacité installée de 3 758 000 Wattcrêtes, cela équivaut à la consommation électrique de 800 logements.

3. La consommation d'énergie et d'eau

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la Gestion Technique des Bâtiments (GTC) permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs.

Les équipements concernés sont :

- Les piscines : Centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et Complexe aquatique de Lourdes
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le bâtiment administratif Saint-Éxupéry
- Maison Régionale EPO (Espace Pyrénées Occitanie).
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique Michel Kosma
- Ludothèque D'Entrée de Jeu (travaux printemps 2020)
- Médiathèque de Lourdes (automne 2020)
- Téléport 1 et 2 (travaux au cours de l'automne 2020)
- Téléport 3 : (travaux au cours l'hiver 2021)
- Téléport 4 : (travaux pour Hiver 2019-2020).

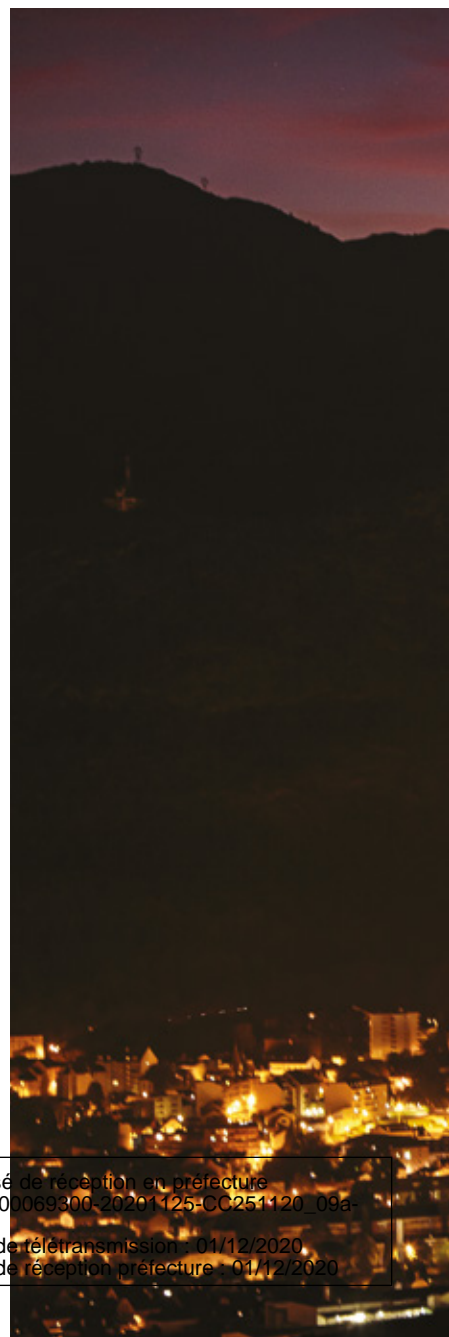
4. L'éclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.


Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Étoilé du Pic du Midi de Bigorre.

Au travers de la gestion des Zones d'Activités Économique, la CATLP a directement sous sa responsabilité 1276 points lumineux. Cet entretien de l'éclairage public est assuré par le Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes-Pyrénées au travers d'une convention qui vise à garantir le bon fonctionnement mais également à réduire la pollution lumineuse grâce à un renouvellement des points lumineux. Il est prévu que tous les points lumineux des ZAE soient renouvelés en 4 ans.



II-2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.



Même si l'on pouvait craindre que la crise sanitaire que nous traversons nous empêche d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés, force est de constater que cette année 2020 aura été, entre le transfert du service communautaire de l'eau et de l'assainissement et la validation du PCAET, un bon millésime pour le développement durable. Un grand merci à tous ceux qui, malgré des conditions de travail compliquées, ont œuvré à cette réussite.



tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_09a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 10

Approbation des projets de rapports Politique de la Ville 2019 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZABON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Laurence ANCIEN
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets de rapports Politique de la Ville 2019 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2019 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des Communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :
- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

Deux projets de rapports ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2019 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



CONTRAT DE VILLE DE LOURDES RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2019



Chantier 1^{er} pas vers l'emploi Ophite- Crédit photo : Ville de Lourdes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

SOMMAIRE

<i>Cadre Général</i>	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 6
1.5 Ingénierie	page 7
2 ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2019	page 7
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes	page 8
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes.....	page 11
2.3 Bilan financier	page 17
2.4 Perspectives 2020	page 21
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 23
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 23
ANNEXES	page 24

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités locales l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2019 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux de ces quartiers.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local. **Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (rénovés en 2019) :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2019 par l'Agglomération TLP.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération TLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville de Lourdes est la suivante :

- 1 quartier prioritaire (QPV) : Ophite (1140 habitants).
- 1 quartier de veille : Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (1090 habitants)

La population de ces deux quartiers s'élève à 2230 habitants, soit 15 % de la population de Lourdes.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le Contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voir d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par la **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire précitée, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur les orientations nationales renforcées (volet enfance et soutien à la parentalité, mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV) et sur des thématiques priorisées localement (thématiques de la santé et du numérique). Ils traduisent au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires de la politique de la ville.

Les PERR s'appuient enfin sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et la participation des habitants.

Ces protocoles sont organisés autour des axes suivants, issus des travaux de rénovation des Contrats de ville :

> Des priorités identifiées en 2015 et réaffirmées jusqu'en 2022 :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Volet éducatif des contrats de ville
- La dimension culturelle des contrats de ville

> Des orientations renforcées au vu des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du bilan opérationnel du plan d'actions :

- Pilier emploi et développement économique
- Participation citoyenne
- Soutien aux structures associatives

> Des axes réinterrogés au vu des orientations nationales et locales :

- Une stratégie en matière de politique de la ville pour un numérique inclusif
- Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé
- Une priorité réaffirmée en matière de petite enfance et parentalité



Matinale de la politique de la ville, février 2019

1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été consolidé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales**. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP, ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions, la structuration des projets et de fédérer les partenaires, au travers d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville ».

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre d'un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) dédié à la politique de la ville, animé par l'Etat**, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Lourdes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 45 personnes sur Lourdes (habitants et acteurs associatifs).

2 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis deux ans : Ophite (obligatoire) et Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (non obligatoire). Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Lourdes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COFIL du NPNRU ;
- l'ensemble des conseils citoyens a été amené à participer à l'évaluation et à la rénovation des Contrats de ville de manière individuelle (41 questionnaires et entretiens individuels recueillis, invitation à la Matinale de la politique de la ville, groupe de travail interconseils citoyens le 18 avril 2019) ;
- le conseil citoyen de l'Ophite a fait remonter des propositions dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB qui ont été prises en compte par le bailleur social.

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2019 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Sept projets ont été soutenus sur l'ensemble des QPV parmi lesquels le ciné carnaval à Lannedarré et la participation des membres de conseils citoyens à une rencontre organisée par le CGET à Paris.

1.5) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2019 de 6 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 3 sur des missions opérationnelles :

- Marie Christine VAZQUEZ : assistante administrative
- Romain FERRAS : chargé de mission développement social local
- Marlène MARGUI : directrice
- Hary WILLIAMSON : médiatrice emploi et accès au numérique (sous dispositif adulte relais)
- Aurélie MOLAC (jusqu'en mars) puis Marc BREUILLAUD (de mars à décembre) : éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Laubadère
- Delphine BOLLEGUE : médiatrice en charge de l'animation des conseils citoyens (sous dispositif adulte relais)

Il est important de noter que des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais), CAF et OPH 65, soit près de 60 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2019), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agglomération TLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF, OPH 65, OPH 26, OPH 125, OPH 120, OPH 162).

les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). **L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.**

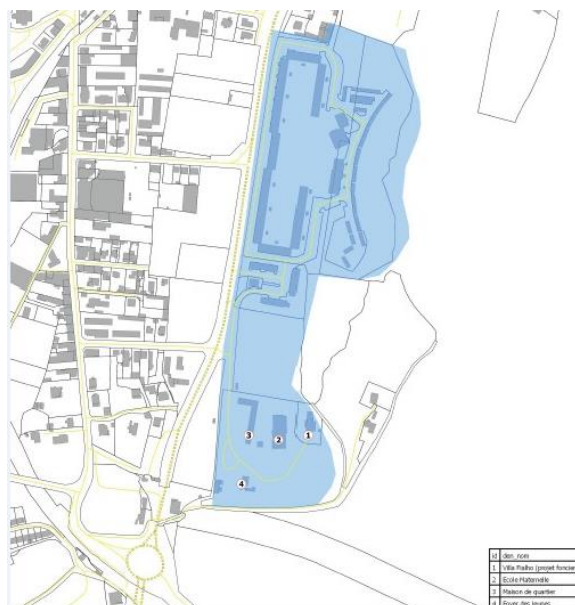
2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2019

2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun engagées en 2019 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

✓ QUARTIER PRIORITAIRE // OPHITE

Nombre d'habitants : 1 140 habitants (données INSEE 2017) / Revenu médian : 10 580 € (INSEE 2014).



> Le projet de renouvellement urbain

Le quartier de l'Ophite a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**. « *L'intérêt stratégique de Lourdes au niveau national comme international milite pour un **projet ambitieux de renouvellement urbain**, d'où la dimension d'ampleur donnée à cette étude de préfiguration.* » (Extrait du CCTP de l'étude de préfiguration)

Le 15 juin 2016 a été signé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite.

C'est dans ce cadre que, depuis décembre 2016, un groupement de cabinets d'études effectue l'étude de préfiguration pour le quartier. Depuis janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage du NPNRU est assurée par l'agglomération TLP.

Conformément aux attentes réglementaires, le conseil citoyen a été associé lors de réunions spécifiques et fait partie du comité de pilotage.

La mission consiste en une étude comprenant une dimension urbaine, sociale, développement durable et économique du quartier de l'Ophite afin de procéder à son renouvellement. Elle a permis de dresser les principes d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie et d'accueil des habitants pour éviter une ghettoïsation du quartier ; mieux répartir l'offre de logements dans l'agglomération ; traiter les risques sismiques ; mieux intégrer la RD821 dans le respect du cadre de vie, la sécurité des habitants et l'accueil des touristes ; développer des projets innovants de commerces de destination liés aux flux touristiques « montagne » pour développer l'emploi, l'économie et l'offre d'habitat.

L'étude de préfiguration NPNRU s'articule avec **l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes**, pilotée par l'agglomération TLP, visant la mise en œuvre d'actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine sur le centre-ville. Réalisée en 2018 et 2019, cette étude pré-opérationnelle a permis de définir des îlots d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Lourdes et de poser les bases d'une convention partenariale avec l'ANAH selon les principes d'interventions suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité, traitement des copropriétés fragiles et requalification de l'habitat très dégradé.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

> La Maison du projet, espace ressource sur le quartier

Afin d'associer au mieux les habitants, et conformément à l'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une **Maison du projet** est ouverte depuis fin 2016 sur le quartier de l'Ophite. Elle sera le lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain. Il est important de rappeler que cette Maison du projet a été rénovée dans le cadre d'un chantier d'insertion cofinancé par la ville de Lourdes, l'Etat, la Région, le Département et le GIP Politique de la ville.

Une médiatrice sociale, salariée de la ville de Lourdes et sous dispositif adulte relais, est présente quotidiennement pour écouter et orienter les habitants. La Maison du projet accueille une diversité d'actions : des actions sociales (apprentissage du français), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique), des permanences (CCAS, CitésLab, médiatrice emploi et soutien au numérique) et les réunions du conseil citoyen.

De manière complémentaire, en 2019 ont été initiées des **permanences juridiques**, portées par l'association Infodroits dans le cadre d'un financement politique de la ville.

Par ailleurs, suite aux besoins remontés par les habitants et les professionnels dans le cadre de la rénovation des contrats de ville, des **ateliers numériques** seront développés à compter de janvier 2020 par l'association Les Petits Débrouillards. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion partenariale menée avec le Conseil départemental, l'Etat, le GIP PV et les Petits Débrouillards. Ces ateliers seront animés par un médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits, sous dispositif adulte relais, cofinancé par l'Etat et la Région.

> **Le renforcement de la présence d'adultes référents sur ce quartier** continue à être une priorité du Contrat de ville de Lourdes, pour faire le lien avec des publics très éloignés de l'offre institutionnelle.

En plus de l'éducateur de rue, trois médiatrices, sous dispositif adulte relais (cofinancé par l'Etat et la Région), interviennent régulièrement sur le quartier :

- une médiatrice sociale portée par la ville de Lourdes, qui assure le lien quotidien avec la population, oriente vers les actions et répond aux questions des habitants ;
- une médiatrice culturelle et scientifique portée par les Petits Débrouillards, dont le temps de travail est partagé entre les QPV de Tarbes et de Lourdes, qui propose des animations régulières sur le quartier, et tisse des liens avec les habitants ;
- une médiatrice emploi et soutien au numérique, rattachée au GIP qui tient des permanences hebdomadaires sur le quartier.

Comme indiqué plus haut, un nouveau médiateur numérique et accès aux droits interviendra à compter de janvier 2020 chaque semaine sur l'Ophite pour animer des ateliers numériques.

Enfin, les co-animateurs du conseil citoyen (animatrice du GIP sous dispositif adulte relais et éducateur de rue de la ville de Lourdes) sont présents sur ce quartier, créant ainsi du lien avec des habitants.

> Le volet emploi et développement économique a été considérablement étoffé depuis deux ans :

* **En matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes**, l'éducateur de rue salarié de la ville de Lourdes (poste qui bénéficie d'un cofinancement OPH65 via l'abattement TFPB), présent sur le quartier depuis 7 ans a continué à œuvrer afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de ce public. Deux chantiers peinture « premiers pas vers l'emploi » ont été organisés, l'un sur l'Ophite, l'autre sur Lannedarré. Pour la première fois, la médiatrice emploi du GIP a intégré des adultes dans cette action. Les chantiers sont organisés de la manière suivante: l'OPH finance le salariat des personnes ainsi que l'encadrement technique (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB), la ville de Lourdes met à disposition l'éducateur durant toute la durée du chantier et Entraide Services assure le portage salarial, l'ensemble étant piloté par le GIP. Les suites post chantier sont nombreuses : entrée en formation et sur la Garantie jeunes, remobilisation sur un projet professionnel, entrée dans un ACI...

* **Des permanences hebdomadaires sont assurées par la médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP PV (sous dispositif adulte relais) depuis fin 2018** : 24 personnes ont été accompagnées parmi lesquelles 14 n'étaient pas inscrites à Pôle emploi et 16 étaient demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée. Après avoir établi un lien de confiance avec elles, la médiatrice s'assure du retour vers le droit commun et de l'inscription dans un parcours. Les retours en emploi ou en formation sont nombreux : 4 participations à un chantier premier pas vers l'emploi, 9 personnes en CDD, 1 sur un chantier d'insertion, 2 en mission auprès d'Entraide Services et 1 en formation.

* **La cheffe de projet CitésLab (CA TLP) tient également des permanences hebdomadaires sur l'Ophite en vue d'accompagner l'émergence d'activités économiques** : parmi les 92 personnes accompagnées, 16 habitent un QPV de Lourdes. Parmi elles, 5 ont créé leur entreprise (commerce, ateliers musicaux), 5 sont retournées en emploi, 1 en formation, 4 projets sont toujours en émergence. Ce dispositif national est porté par la Banque des Territoires, et mis en œuvre localement par la CA TLP, avec un cofinancement du GIP et de la Région.

> **Le conseil citoyen de l'Ophite** s'est mobilisé essentiellement en 2019 pour faire remonter son point de vue dans le cadre du NPNRU. Afin de mieux se rendre compte de la réalité d'un projet de renouvellement urbain, il a souhaité organiser une visite sur les quartiers en PRU de Pau, visite prévue début 2020.

Il a également poursuivi le travail engagé dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, en faisant régulièrement remonter les dysfonctionnements et en faisant état de nouvelles propositions.

Ses interventions ont enfin permis de mettre en lumière les besoins en matière d'inclusion numérique et de travailler sur un projet spécifique.

✓ **QUARTIER DE VEILLE** **LANNEDARRE / TURON DE GLOIRE / BISCAYE / ASTAZOU**

Nombre d'habitants : 1 093 hab (données OPH).

Ce quartier est classé en veille active, il s'agit donc prioritairement de maintenir et coordonner le droit commun. Toutefois, au vu des besoins constatés, la ville de Lourdes et ses partenaires ont souhaité engager également une politique volontariste sur ce quartier en matière de politique de la ville.

> A titre d'exemple, **le conseil citoyen de Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou / Biscaye** est co-animé par le GIP Politique de la ville et la Ville de Lourdes, conseil citoyen volontariste car non prévu par la loi de 2014 sur un quartier en veille active. Les membres du conseil citoyen ont continué à œuvrer en 2019 sur la thématique du lien social dans le quartier (organisation d'un **ciné carnaval** pour les familles du quartier).

Le conseil citoyen a également continué à travailler sur **l'amélioration des aires de jeux existantes sur l'Astazou**. Après avoir obtenu l'accord de la ville et de l'OPH 65, ils avaient sollicité les habitants de la résidence pour recueillir leur avis. Un projet d'aménagement a été proposé à la ville qui a vu le jour fin 2019.

Plusieurs membres du conseil citoyen ont également été très actifs dans le projet de résidence artistique porté par Caroline Le Méhauté.

> **L'amélioration du cadre de vie sur la résidence de Lannedarré** est à souligner pour 2019 : l'OPH a procédé à la démolition d'une barre, ce qui permet d'ouvrir le quartier. Elle vient poursuivre le projet de réaménagement entamé avec la rénovation thermique des bâtiments.

Par ailleurs, un chantier premier pas vers l'emploi a été organisé en septembre 2019 par l'OPH 65, en partenariat avec le GIP, la ville de Lourdes et Entraide Services : des habitants de l'Ophite et de Lannedarré ont repeint pendant deux semaines les portes des garages de Lannedarré, ainsi que certains halls d'immeuble.

> **Le développement de plusieurs actions en matière de parentalité**

Pour la deuxième année consécutive, l'EPE 65 a organisé en lien avec la Maison de quartier de l'Astazou et le centre social Jean Zay un ciné débat. Les enjeux liés à la famille recomposée, aux relations affectives à l'adolescence et à la crise de l'adolescence ont pu être abordés avec les 15 personnes présentes (parents et enfants).

L'association Les Petits Débrouillards par l'intermédiaire de sa médiatrice a maintenu le projet « Sciences'Lab parents ». Un noyau dur de 5 familles de Lannedarré et de l'Astazou apprécie de se retrouver régulièrement à la Maison de Quartier de l'Astazou afin de partager un moment privilégié avec leurs enfants autour d'ateliers de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

bricolage. Cette animation permet aussi aux parents d'échanger entre eux sur des problématiques familiales et d'exprimer leurs besoins en matière de parentalité.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (primaire et collège) porté par le SIMAJE sur le centre-ville, l'Ophite et Lannedarré permet petit à petit d'établir un lien continu avec les établissements scolaires. L'investissement des équipes du centre social et notamment de son référent parentalité ont permis de renforcer la présence des parents sur les actions, mais elle reste à conforter.



Résidence artistique de Caroline Le Méhauté

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

Les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes sont déclinés dans des plans d'actions qui détaillent les actions prévues par pilier, en matière de droit commun et de politique de la ville sur les quartiers prioritaires, et précisent leur plan de financement :

- un premier plan d'actions bisannuel a été réalisé de 2016 à 2018 : 90 actions étaient inscrites dans ce plan, dont 75 ont été réalisées soit un taux de réalisation de 83 % ;
- un second plan d'action est en cours de préparation pour la période 2020/2022 : il est travaillé de manière partenariale, avec les institutions, les associations et les conseils citoyens.

2019 a constitué une année de transition entre ces deux plans d'actions, consacré à la rénovation des Contrats de ville et des orientations (comme indiqué supra).

• LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. La **nouvelle génération de projets de renouvellement urbain** s'inscrit dans le cadre fixé par les contrats de ville, afin d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires qui soit cohérente avec l'ensemble des autres dimensions de la politique de la ville (emploi, développement économique et cohésion sociale) les besoins

l'expertise d'usage des habitants des quartiers sont pris en compte dans le cadre de ces projets via leur association à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets, ainsi que par la mise en place d'une maison du projet.

> L'étude de préfiguration du NPNRU

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), pilotée depuis 2017 par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Le conseil citoyen est associé à cette étude.

L'étude a permis aux acteurs institutionnels de partager un diagnostic commun du quartier (diagnostics urbain, social, économique et développement durable) et de définir des grands piliers d'actions et d'évolution de ces derniers.

> La convention d'abattement de TFPB avec l'OPH 65

L'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont : le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social.

Sur Lourdes, une convention cadre a été signée avec l'OPH 65 pour la période 2016 / 2020. Elle est déclinée dans un plan d'actions annuel, qui précise :

- les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ;
- les actions spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV.

L'écriture de ce plan d'actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et l'agglomération TLP. Les conseils citoyens y sont également associés.

Ce travail collaboratif a permis de faire émerger des besoins, intégrés comme contreparties dans le plan d'actions, en particulier : le cofinancement du poste d'éducateur de rue sur l'Ophite et le financement de deux chantiers premier pas vers l'emploi.

Ce cadre de discussion s'est avéré particulièrement propice pour faire converger les efforts de tous au service de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

> La conférence intercommunale du logement

Autre point structurant de ce pilier, le travail engagé par la CA TLP dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Issue des lois ALUR (2014) et Egalité / Citoyenneté, les principaux enjeux de la CIL sont d'une part, d'assurer un équilibre du peuplement sur le territoire et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion et de l'information des demandeurs. Le législateur ayant renforcé le rôle des EPCI en tant que chef de file sur cette politique, l'agglomération assure sa mise en œuvre.

Lancée en 2016 à l'échelle du territoire de l'ex Grand Tarbes, l'agglomération a relancé cette démarche en 2017 à l'échelle du nouveau territoire. Les réunions techniques organisées avec les principaux acteurs du logement social présents sur le département (notamment l'Etat, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental, l'ADIL et le GIP Politique de la ville) ont d'abord permis de poser les bases d'un diagnostic partagé. Elles ont également contribué à définir les enjeux en matière d'équilibre de peuplement, de mixité sociale, de relogements liés au NPNRU ou encore de modalités de coopération entre bailleurs et réservataires.

La CA TLP a réuni sa première Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 28 juin 2018. Les orientations ont été formalisées via la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ce document cadre rassemble les différents leviers permettant de contribuer au rééquilibrage du peuplement et de tendre vers davantage de mixité sociale notamment dans les QPV. Les objectifs portés à la fois par la CIA et le NPNRU permettent à l'agglomération de développer une attention particulière sur l'équilibre de peuplement à différentes échelles :

- l'échelle du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain ;
- l'échelle de la commune ;

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 11 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

- l'échelle de l'intercommunalité, porteuse du projet.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire communautaire, la CA TLP s'engage sur les quotas d'attributions suivants :

- attributions prioritaires aux personnes définis à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté ;
- 25% des attributions annuelles hors QPV seront consacrées aux demandeurs du 1er quartile soit aux demandeurs ayant des ressources annuelles inférieures ou égales à 7379 € (montant de ressource annuelle fixé par arrêté) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- tendre vers un taux de 50% d'attributions en QPV pour les ménages ayant des ressources supérieures aux demandeurs du 1er quartile.



Chantier 1^{er} pas vers l'emploi Lannedarré, septembre 2019

● LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du nouveau Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. La mobilisation de la TFPB constitue un autre levier financier (plus de 70 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2019).

> La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil régional, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. Il a poursuivi en 2019 un travail de mobilisation du droit commun sur les quartiers.

Un projet commun visant à **aller vers les jeunes dits invisibles** a été monté par la Mission Locale, dans le cadre d'un consortium réunissant le GIP, Rivages et les Petits Débrouillards. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE Régionale.

> Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique, avaient une vraie plus-value : ils permettent de toucher des publics dits « invisibles » et de faciliter leur retour en emploi ou en formation et vers le droit commun.

Il a été proposé de **conforter le dispositif en 2019 dans le cadre d'un véritable projet de territoire**.

Accusé de réception en préfecture
065-200065509-20201125-CC251120_10a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 **12**
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- **d'une part, en étendant l'action des éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville sur l'ensemble des QPV de Tarbes et de Lourdes**, en complémentarité avec les autres partenaires (villes, CD 65, APS, CAF, Mission Locale), pour avoir un maillage global du territoire ;

- **d'autre part, en recrutant un conseiller de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC Repérage** pré-cité, qui facilitera le lien entre les partenaires des QPV et la ML, se déplacera sur les territoires, viendra à la rencontre des jeunes... Il interviendra également sur les centres villes de Tarbes et de Lourdes.

> **Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »**

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : **32 entreprises sont actuellement engagées**. Initiée par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants.

La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association FACE.

> **Des actions pour permettre une remobilisation et mise en action concrète des personnes**

* **Les chantiers « premiers pas vers l'emploi »** permettent à des jeunes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). Ils ont été étendus en 2019 à des adultes suivis par la médiatrice emploi.

Deux commanditaires se sont engagés en 2019 : l'OPH 65 (2 chantiers peinture sur Tarbes et 2 sur Lourdes) et la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD).

La ville de Lourdes et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des publics avant / pendant et après les chantiers.

Au total, depuis 2016, 16 chantiers sur Tarbes et Lourdes ont été réalisés, ce qui représente 6300 heures de travail : ils ont concerné 90 participants.

* **A noter également en 2019 le lancement d'une action d'envergure, pilotée par ATRIUM FJT, intitulée Plateforme des services d'intégration professionnelle**, qui a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale et habitant le département, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le GIP et le Conseil régional.

* **D'autres actions de remobilisation sont menées (financement d'actions spécifiques ou de moyens complémentaires du droit commun)**

- La mobilité : le financement de permis solidaires (MOB 65) ;
- La découverte des métiers de la Gespe.

> **Un accompagnement à la création d'activités économiques sur les QPV : le dispositif CitésLab**

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, CitésLab a été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dispositif porté par la Banque des Territoires, il est piloté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

92 personnes ont été accompagnées (parmi lesquels 53 % habitent les QPV de Tarbes, 17 % de Lourdes et 4% d'Aureilhan) et 710 personnes sensibilisées.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de téltransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

● **LE PILIER COHESION SOCIALE**

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. On peut en particulier relever en 2019 :

> **Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV**

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2019.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

Si ces besoins ne sont pas propres aux QPV, il est envisagé dans les années à venir de renforcer les modalités d'intervention au plus près des publics (médiation en santé), d'aller vers les personnes âgées en proximité pour les inclure dans les actions de prévention ou encore de mieux articuler les actions existantes.

En 2019, un rapprochement a d'ores et déjà été effectué entre les acteurs de la politique de la ville et la CPAM pour renforcer la connaissance mutuelle et l'orientation des publics.

Le GIP Politique de la ville continue enfin à soutenir les actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques, ainsi que celles ciblant le champ de l'alimentation.

> **Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale**

- **Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Lourdes et porté par la ville de Lourdes :**

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » proposée dans les collèges et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale.

Le CLAS prend appui sur trois axes :

1. l'accompagnement à la scolarité pour l'élève,
2. l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève,
3. l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire 2018-2019, **67 enfants et jeunes des quartiers PV** ont été accompagnés par les accompagnateurs CLAS ainsi que leurs familles.

Le GIP, en tant que co-animateur du Réseau des CLAS avec les institutions partenaires, a organisé et coanimé la rencontre du réseau proposée en mai 2019. L'ensemble des CLAS QVP étaient représentés. L'objectif était d'un côté, de présenter le nouveau référentiel national du dispositif, qui renforce davantage son intervention dans l'accompagnement à la parentalité et la collaboration partenariale territoriale et d'un autre côté, d'assurer l'accompagnement des acteurs CLAS dans sa mise en œuvre.

- **L'orientation positive des jeunes :**

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif des Cordées de la réussite piloté par l'Université Paul Sabatier, s'inscrit dans cet objectif. Une « cordée de la réussite » est un dispositif visant à accroître l'ambition des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Son objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 **14**
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% des jeunes habitant les QPV a été atteint en 2019. Un poste de coordination a été créé, grâce à une mobilisation financière conjointe du GIP et de l'Etat.

Le collège et lycée Serre de Sarsan est impliqué dans ce dispositif, et a développé la « **petite cordée** » dès la sixième pour des jeunes boursiers, habitant les QPV ou repérés lors de la liaison CM2 / 6^{ème}.

- **La mobilisation du dispositif « Chantiers jeunes culture et patrimoine »** : ce dispositif partenarial a été mis en place en 2015 par le Département, la DDCSPP, la CAF et le GIP Politique de la Ville. L'objectif est de favoriser l'ouverture culturelle à travers la découverte du patrimoine local ou l'implication dans des actions culturelles, la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes. Les partenaires institutionnels encouragent l'engagement des jeunes et des structures jeunesse porteuses de projets en finançant la réalisation du chantier, les loisirs associés et le projet de vacances à l'issue du chantier. En 2018, 20 chantiers ont été organisés dans le département des Hautes-Pyrénées, mobilisant plus de 150 jeunes.

La ville de Lourdes s'est inscrite dans ce cadre en proposant en 2019 un chantier « Initiation à un chantier des collections au château fort de Lourdes ». Ce sont 12 jeunes (du centre-ville, de l'Ophite et de Lannedarré) qui ont eu l'opportunité de découvrir, observer et inventorier les « créations de Margalide » du 22 au 24 juillet 2019. En contrepartie, le groupe a pu visiter le château fort – musée Pyrénéen. Un projet vacances a été mis en place juste après la fin de la réalisation du chantier, les 25 et 26 juillet : randonnée autour du cirque de Gavarnie avec une nuitée au Refuge des Espuguettes.

L'appel à projet parentalité, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale, la MSA et le GIP, permet chaque année de structurer les actions menées pour favoriser le lien parents / enfants, le lien écoles / familles et l'accompagnement de professionnels par la formation, par l'organisation des temps d'échange...etc. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF.

A l'échelle du département, ce sont une trentaine d'actions qui ont été soutenues en 2019, dont près de la moitié avec une influence directe sur les QPV (formation des professionnels, échanges parents-enfants, information des parents, échanges entre parents...). 3 projets ont été soutenus par le GIP en lien avec les QPV de Lourdes.

Les projets portés par l'EPE 65 et les Petits Débrouillards ont été reconduits. Pour la première fois, des sollicitations pour de l'interprétariat au sein de école Honoré Auzon ont émergé. Les interprètes de l'association Portes Ouvertes ont ainsi joué ce rôle de facilitation des échanges entre les parents et l'établissement scolaire.

Moment fort de l'année, **deux journées du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)** ont été organisées à l'automne 2019 sur la thématique « Famille et numérique », ouvertes aux professionnels et aux parents. Plus de 200 personnes y ont participé et ont apprécié notamment l'intervention d'Olivier DURIS, psychologue clinicien, diplômé de l'UFR d'Etudes Psychanalytiques de l'Université de Paris Diderot et membre de l'association 3-6-9-12, de l'Institut pour l'Etude des Relations Homme-Robots (IERHR) sous la direction de Serge Tisseron (toute une référence dans la matière).

Enfin, l'espace Jean Zay a reçu la labellisation de « centre social » fin 2019. Des initiatives favorisant le lien social mais aussi le rôle parental vont ainsi voir le jour dès 2020 particulièrement à l'Ophite et Lannedarré.

> **La dimension culturelle du Contrat de ville :**

Une convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » a été signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020. Elle marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ. La stratégie partagée est formalisée dans un **appel à projet culturel commun sur les QPV**. Dans ce cadre, il s'agit de favoriser et d'accompagner des projets artistiques co-construits avec les habitants, participant ainsi à la mise en place de « parcours culturels tout au long de la vie ».

Pour la seconde année consécutive, et de manière innovante, la DRAC a délégué ces crédits d'intervention au GIP PV, ce qui renforce encore la complémentarité entre institutions. Ces financements ont permis de soutenir des projets à forte dimension artistique, à l'image des projets suivants :

- la résidence artistique *Expériences du paysage* portée par Caroline Le Méhauté : 48 ateliers (27 avec les habitants, 21 au sein des écoles), 266 participants, une exposition au Carmel ;

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 15 Date de réception préfecture : 01/12/2020

- la création *Arise* par la compagnie de la Mandragore, création sur plus d'une année, impliquant des migrants et jouée dans différents lieux du territoire ;
- les ateliers organisés par *Chasseurs de nuit* sur l'Ophite et Lannedarré, en amont du festival Nightscapade ;
- le projet *ORSI*, coporté par les Petits Débrouillards et Passing, visant à créer une machine déambulatoire qui sera valorisé lors du festival des Maynats en 2021.

> La dimension sportive du Contrat de ville

Des acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image de l'association Athlé 65 Lourdes Pays des gaves :

4 jeunes du quartier de l'Ophite accompagnés par les encadrants bénévoles et les jeunes adhérents de l'association ont gravi le sommet du Pic du Jer pour la première fois, malgré sa proximité immédiate avec le quartier.

Une deuxième sortie a été réalisée avec une course d'orientation dans les bois de Séméac. Ce projet a vu le jour grâce à l'appui du GIP et en partenariat avec le service vie citoyenne jeunesse de la mairie de Lourdes.

L'association espère l'adhésion des jeunes des quartiers au sein du club, en leur proposant aussi les aides financières possibles via le dispositif « Banque Sport ».



Dans6T



Athlé 65

● LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES

> Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d'agir (*contribution des conseils citoyens au rapport*)

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville 2019 2022, les conseillers citoyens ont été invités à réfléchir sur les actions et projets déjà réalisés et effectuer de nouvelles propositions. Voici la synthèse du travail entrepris par chaque conseil citoyen :

Conseil citoyen de l'Ophite

Depuis le démarrage du conseil citoyen en octobre 2015, différents projets liés à l'amélioration du cadre de vie ont vu le jour. En effet, sur proposition du conseil citoyen, la voie principale traversant le quartier a été élargie, un poste d'agent de traversée a été créé au niveau du passage piéton sur la nationale et une aire de jeux pour enfants a été installée.

Le conseil citoyen s'est également investi sur des projets de cohésion sociale ; organisation d'un cinéma plein air, participation à un reportage sur le quartier et mise en place d'animations à la maison du projet. Il participe également à la réalisation d'un projet d'aménagement de mobilier urbain pour créer un espace de rencontre pour les jeunes.

Concernant le volet développement économique du contrat de ville, le conseil citoyen a également participé à la mise en place des chantiers 1^{er} pas vers l'emploi. Ce dispositif a d'ailleurs permis à certains jeunes de trouver un emploi.

En lien avec le NPNRU, quelques membres du conseil citoyen se sont rendus à Pau pour visiter le quartier Ousse des Bois et rencontrer les professionnels de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Ils ont également rencontré le conseil citoyen de Saragosse qui est actuellement associé au PRU dont fait l'objet le quartier de Saragosse.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule également chaque année des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a-AU Date de télértransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020	16
--	-----------

Certains axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- l'installation d'éclairages supplémentaires à l'extérieur des escaliers des immeubles,
- la réfection des escaliers menant à la cour,
- le réaménagement de la cour ; plantation florale,
- le réaménagement du chemin menant au centre-ville ; retraçage, installation de bancs.

Conseil citoyen de Lannedarré/Astazou/Biscaye/Turon de Gloire

Depuis sa mise en place en 2016, le conseil citoyen a réalisé plusieurs actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation et à l'entretien des jardins partagés présents sur les quartiers de l'Astazou et de Lannedarré. Il participe activement aux animations proposées par les partenaires associatifs et communique auprès des habitants. Le conseil citoyen a également réalisé un ciné carnaval en centre-ville pour les familles des QPV.

Concernant l'amélioration du cadre de vie, le conseil citoyen a participé à la mise en place d'un bac à compost à l'Astazou et Lannedarré et à l'aménagement de l'aire de jeux à l'Astazou. Plusieurs rencontres avec les professionnels de l'OPH 65 ont également été organisées pour faire remonter les besoins en termes d'aménagement sur les quartiers de Lannedarré et de l'Astazou.

Actuellement le conseil citoyen souhaite mettre en place des opérations de nettoyage des quartiers à l'Astazou et Lannedarré sous forme d'animations festives. Une rencontre avec Mme le Maire a été organisée pour lui présenter ce projet. Le conseil citoyen a également contacté les ambassadeurs du SYMAT, l'épicerie sociale et l'association Terra Nostra pour les associer à ce projet.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le CC concernent :

- le repérage des personnes isolées par les dispositifs de soins,
- l'installation de places de parking supplémentaires sur le quartier de l'Astazou et notamment des zones de stationnement handicapé,
- le manque de communication sur les dispositifs et associations.

Les deux conseils citoyens ont enfin participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville (accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux conseil citoyens).

> La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »

Initié par le CGET, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2019 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires.

> L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 17
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il conviendra désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique, **un poste de médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits** a été attribué par l'Etat aux Petits Débrouillards : il déploiera à compter de janvier 2020 ses interventions sur Solazur, Laubadère et l'Ophite.

2.3) Bilan financier

2.3.1 Les crédits spécifiques de la politique de la ville

> Les subventions attribuées par le GIP :

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2019, la répartition financière de chacune des institutions précitées à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 342 825 € (dont 237 000 € de participation au fonctionnement, 43 825€ pour les postes adulte-relais et 62 000 € de la DRAC)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 €
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 211 460 €
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 11 400 € (poste d'éducatrice de rue et fonds de participation des habitants)

A noter également la participation de l'OPH 65 au volet opérationnel du GIP à hauteur de 15207 € (poste d'éducateur de rue de Tarbes Nord, fonds de participation des habitants et journaux de quartier), ainsi que de la Région Occitanie à hauteur de 2834 € (postes adulte relais).

Le montant total de financements alloués à l'axe opérationnel du GIP (aux actions de la programmation) sur le Grand Tarbes est de 401 109 € et de 88 702 € sur Lourdes, soit au total un montant de 489 811 € en 2019 (hors crédits DRAC délégués au GIP). A ce montant, doit être rajouté 62 000 € de crédits DRAC (19 000 € sur Lourdes et 43 000 € sur Tarbes et Aureilhan).

Pour ce qui concerne le contrat de ville de Lourdes, 27 actions ont été financées portées par 23 opérateurs.

69 % de l'enveloppe a été affectée à des actions menées sur les piliers Cohésion sociale et Actions transversales (objectif de 60 %), 20 % sur le pilier emploi (objectif de 30 %), 11 % sur le pilier cadre de vie (objectif de 10 %).

> Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, **l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires** au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2017 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 5000€ (financement de FACE pour l'animation de la charte Entreprises & Quartiers) + 12 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives.

La Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 72 213 € en 2018 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations œuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Dans'6 T, Médiannes, Ecole du cirque Passing, MOB 65, Poing d'1 Pacte 65, CCAS de Tarbes, Mission Locale, FACE et Infodroits soit 65 500€ soit une augmentation de 26 500 € par rapport à 2018.
- Co-financement des salaires de 12 adultes relais et de leur formation (2), soit 33 213 € ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10a-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants s'est faite de la façon suivante :

> Mobilisation des collectivités territoriales

- **Pilier cohésion sociale**

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers) pour des actions visant à soutenir des projets innovants qui favorisent une **alimentation de qualité** pour les habitants des QPV (20 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 4000€ du CD), dans le cadre du programme « Bio pour tous », qui s'est déployé en 2019 également sur Lourdes. L'épicerie sociale portée par le CCAS de Lourdes développe également une action forte autour de l'alimentation, financée par le CCAS. Les actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ont été financées par le Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits conférence des financeurs)

En parallèle, le Conseil Départemental, via son Programme Départemental d'Insertion et dans le cadre de marché public, a conventionné avec une association œuvrant dans le champ de la **santé mentale**. Cette action permet aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue dans un espace et un temps dédié, voire d'envisager une orientation vers les partenaires de la santé mentale. L'association intervient sur tout le territoire et notamment sur les QPV.

Sur le sujet de la **jeunesse /petite enfance** en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Lourdes : la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.

Un centre social est porté par ce service, agréé et financé par la CAF (83 801 € en 2019), le GIP finance certaines de ses actions, et plus particulièrement celles relatives aux chantiers jeunes, CLAS et accompagnement à la parentalité. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Département accompagne l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale pour un montant de 1 949 € au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

En 2019, 20 chantiers culture et patrimoine ont été organisés dans le département des Hautes-Pyrénées, mobilisant plus de 150 jeunes, dont 1 sur Lourdes. La CAF a financé le chantier à hauteur de 150 € et le GIP Politique de la Ville a contribué aux dépenses de loisirs (sports de pleine nature) pour un montant de 1 000 €.

- **Pilier emploi et développement économique**

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP (créée au 1^{er} janvier 2017) a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2019 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants . Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (dont 70 000 € attribués en 2019 à des acteurs intervenant dans le champ de la politique de la ville sur Tarbes, Lourdes et Aureilhan) mais aussi par le soutien à la démarche CitésLab à l'échelle des QPV (21 611 €).

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le Pacte Territorial d'Insertion et le Pacte Départemental d'Insertion, telles que les « Code des entreprises » et l'« Intérim » qui visent à travailler les techniques de recherche d'emploi et favoriser les rencontres entreprises. De surcroit, l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire. Le principe est la mise en contact direct d'entreprises locales inscrites dans un processus de recrutement et de demandeurs d'emploi. Les personnes se présentent et ~~passent un entretien d'embauche~~

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

Enfin, le chargé des Clauses d'insertion sociales promeut la clause auprès de donneurs d'ordre publics et privés afin qu'elles l'intègrent dans leurs marchés publics et ainsi d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre de plusieurs études réalisées (NPNRU, OPAH RU).

- **Pilier transversal**

Les actions menées dans ce pilier, visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens, ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Lourdes, pour permettre une co-animation des 2 conseils citoyens, dont l'animation principale est réalisée par une médiatrice sous dispositif adulte relais (poste cofinancé par l'Etat et le GIP).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, le FIPD a alloué 151 358 Euros répartie de la manière suivante sur le département :

- . actions de prévention de la délinquance (66 645 €),
- . actions de prévention de la radicalisation (35 745 €),
- . actions de sécurisation y compris vidéoprotection (48 968€).

A noter également la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir **un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes (service civique)**. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS (9402 €), des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier.

Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de **la réussite éducative**, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, 5 postes FONJEP sont octroyés à des structures associatives intervenant en lien avec les QPV (Passing, AFEV, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement, MJC d'Aureilhan). Il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier.

L'Etat soutient également le **fonctionnement de la vie associative** via le FDVA. 26 700 € ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser **l'intégration des personnes étrangères** habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Pilier emploi et développement économique**

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de BPI sur le projet CitésLab (16 808€).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif, ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations OPAH RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la Banque des territoires sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

- **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée du Préfet sur tous les conseils citoyens.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

2.1) Perspectives 2020

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

> **Le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022, et le plan d'actions lié**

La **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019/2022**. Comme indiqué, le PERR a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Un plan d'actions va être adossé à ces deux PERR, et en déclinera les orientations de manière opérationnelle. Il sera travaillé de manière participative, en impliquant notamment les conseils citoyens, et ciblera en particulier les orientations renforcées à savoir la santé, l'inclusion numérique et la petite enfance/parentalité.

> **Les annexes obligatoires**

Les Contrats de ville sont complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

La plupart des annexes ont à ce stade été finalisées :

- les conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux : des avenants devront être négociés en 2020 pour la période 2021/2022 ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'annexe d'engagement des services publics (formalisée dans le plan d'actions) ;
- le plan de prévention de la radicalisation.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

La **convention de renouvellement urbain**, qui sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours, reste à finaliser.

> La programmation 2020 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe prévisionnelle allouée à la programmation pour 2020 sur les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes est de 540 000 €.

De manière exceptionnelle, au vu de la période électorale liée aux élections municipales, le calendrier de l'appel à projets 2020 sera décalé, un mécanisme transitoire de financement étant prévu.

> La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 4 ans, il est envisagé pour 2020 :

- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition ;
- Leur implication dans l'écriture du plan d'actions lié aux PERR ;
- Leur participation à une journée de rassemblement autour de la politique de la ville (second semestre) ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville.

2.4.2 Les choix d'intervention locale

> Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**. Il est dès lors proposé pour 2020 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Un projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, va se déployer à compter de 2020. Il s'appuie sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de l'appel à projets PIC repérage de l'Etat. Une articulation sera recherchée également avec la médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif **CitésLab** au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** avec l'OPH 65 et la CATLP : au vu des résultats très positifs, il est envisagé d'étendre le dispositif sur d'autres territoires et de rechercher de nouveaux commanditaires ;
- **Création d'un chantier d'insertion sur Lourdes**, prenant en compte les QPV ;
- **La mise en place des Cités de l'emploi.**

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2020, au regard des orientations du PERR :

- Sur la **thématique de l'inclusion numérique**, l'action du médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits sera déployée sur plusieurs QPV. D'autres sujets restent à traiter dont la formation des professionnels ;
- **Sur la thématique de la santé**, à partir de la médiation santé qui sera déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- **Concernant la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes, et devait être conforté sur Lourdes. Des propositions complémentaires seront initiées notamment autour des droits et devoirs. Travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et élaboration du prochain SDSF 2020-2023 ;
- **L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est reconduit en 2020, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Un bilan sera fait de la convention 2018 / 2020 afin d'envisager son prolongement jusqu'en 2022. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également envisagé l'organisation d'un forum sur le décrochage scolaire, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil régional et l'Education nationale.

Enfin, sur **le pilier cadre de vie et renouvellement urbain**, 2020 sera l'année de renouvellement des conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux, qui donnera lieu à l'écriture d'avenant 2020 / 2021.

Le projet de renouvellement urbain de l'Ophite devrait se concrétiser par la signature d'une déclaration d'engagement.

> Des propositions par quartier

Sur le quartier **de l'Ophite**, le travail sera essentiellement axé sur :

- la poursuite du NPNRU qui doit aboutir à une convention ANRU ;
- la poursuite d'actions autour de l'emploi (permanences CitésLab, de la médiatrice emploi, chantiers premiers pas vers l'emploi...), renforcée par une réflexion globale en vue d'aboutir à une offre d'insertion durable sur Lourdes et par le projet PIC Repérage porté par la Mission Locale ;
- des améliorations du cadre de vie, transitoires dans l'attente du NPNRU : réaménagement de la cour centrale avec une dimension paysagère, containers aériens pour les ordures ménagères, city stade,...
- la poursuite pour la seconde année des permanences d'Infodroits, ouverte aux habitants de tous les QPV ;
- le déploiement des ateliers numériques à la Maison du projet.

Sur le quartier **de Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou / Biscaye** :

- la création d'un espace ressources partenarial ;
- le renforcement du lien entre les habitants de ces résidences et les actions autour de l'emploi (CitésLab, médiatrice emploi) appuyé une réflexion globale en vue d'aboutir à une offre d'insertion durable sur Lourdes et par le projet PIC Repérage porté par la Mission Locale ;
- le développement d'actions autour de la parentalité en renforçant les liens entre partenaires ;
- la prise en compte des préoccupations sur leur cadre de vie.

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre de l'ex Grand Tarbes, la solidarité financière et fiscale se traduisait en particulier par l'attribution par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire aux communes de Tarbes et d'Aureilhan.

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres. Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Le présent rapport date de l'année 2018. La ville de Lourdes a bénéficié, au cours de l'exercice 2018, de 242 081 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la Loi du 13 mai 1991.

En contrepartie, en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient que soient retracées les actions 2018 menées en matière de développement social et urbain et d'indiquer les moyens qui y sont affectés, avec le financement du produit de la DSU.

Elle a participé au financement des actions suivantes en 2018 :

- Financement du poste d'éducateur de rue
- Maison du projet de renouvellement urbain à l'Ophite
- Repas du 3^{ème} âge
- Subvention Mission Locale
- Subventions associations familiales de quartier
- Passages protégés
- Actions du service Vie Citoyenne jeunesse

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Un peu moins de **10 000 habitants** vivent dans des quartiers politique de la ville de l'agglomération, tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en :

- 4 Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) : 3 sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) et 1 sur Lourdes (Ophite) ;
- 2 quartiers en veille active (QV), situés à Aureilhan (Arreous/Courreous/Agau) et Lourdes (Lannedarré/ Turon de Gloire/ Biscaye/Astazou), sur lesquels les indicateurs de précarité sont identiques à ceux des QPV pour une population inférieure au seuil réglementaire.

La population habitant les QPV et QV représente en 2019 :

- A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : 4.3 % ;
- A l'échelle de la CA TLP : 8.2% ;
- A l'échelle communale : 17.7 % de la population de Tarbes, 8.5% de la population de Lourdes (15 % en comptant la population du quartier de veille) et 6.6% de la population d'Aureilhan (données INSEE 2015).

La situation des QPV au sein de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Quelques données permettent de situer les QPV au sein de cette nouvelle agglomération et viennent confirmer que les quartiers sont encore en situation de décrochage et concentrent les populations les plus fragiles :

- **en termes de population** : la part relative des QPV et QV au sein des villes de Tarbes et de Lourdes a augmenté de respectivement 1.7 % (17.7% actuellement) et 1% (16 % actuellement) depuis 2015 ;

- **en termes de concentration de la précarité** : les QPV ont un revenu fiscal mensuel médian inférieur de 500 à 1000€ par rapport à celui de la CATLP (1584 € en 2013) et se situent tous en-deçà du seuil de pauvreté.

- **en termes de logement social** : 90 % du logement social est concentré sur les 3 villes comptant des QPV ou QV, à savoir Tarbes, Lourdes et Aureilhan, soit 8384 sur 9597 logements en 2016 (6457 logements sur Tarbes, 1474 à Lourdes, 453 à Aureilhan).

- **en termes d'emploi** : 60 % des bénéficiaires départementaux du RSA habitent dans l'agglomération. Ils habitent majoritairement dans les QPV, leur part relative étant deux fois plus importante que sur le reste du territoire. 19,8 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV (Canton de Tarbes : 21 %, Canton de Lourdes : 27.8 %, Aureilhan : 21.6%). 242 NEETs sont recensés sur les QPV (DIRECCTE – février 2019).

- **en termes d'éducation** : le retard à l'entrée en sixième (ayant redoublé au moins une fois) est enfin deux fois plus important sur les QPV que sur la CATLP.

- **en termes de familles monoparentales** : elles représentent une part significativement plus élevée sur Tarbes (24.8%) et Lourdes (21.8 %) que sur le reste du département (15.2%) et la CA TLP (16.5 %).



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2019



ARISE – Crédit Photo : La Mandragore

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 ¹
Date de réception préfecture : 01/12/2020

SOMMAIRE

<i>Cadre Général</i>	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 6
1.5 Ingénierie	page 6
2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2019	page 7
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes	page 7
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes.....	page 13
2.3 Bilan financier	page 24
2.4 Perspectives 2020	page 28
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 31
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 30
ANNEXES	page 34

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2019 du Contrat de ville du Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2019 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 451 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la DSU
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1.) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2.) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « emploi et développement économique ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par **la rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur les orientations nationales renforcées (volet enfance et soutien à la parentalité, mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV) et

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

sur des thématiques priorisées localement (thématiques de la santé et du numérique). Ils traduisent au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires de la politique de la ville.

Les PERR s'appuient enfin sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et la participation des habitants.

Ces protocoles sont organisés autour des axes suivants, issus des travaux de rénovation des Contrats de ville :

> Des priorités identifiées en 2015 et réaffirmées jusqu'en 2022 :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Volet éducatif des contrats de ville
- La dimension culturelle des contrats de ville

> Des orientations renforcées au vu des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du bilan opérationnel du plan d'actions :

- Pilier emploi et développement économique
- Participation citoyenne :
- Soutien aux structures associatives

> Des axes réinterrogés au vu des orientations nationales et locales :

- Une stratégie en matière de politique de la ville pour un numérique inclusif
- Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé
- Une priorité réaffirmée en matière de petite enfance et parentalité



Matinale de la politique de la ville, février 2019

1.3.) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales**. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat**, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 5
Date de réception préfecture : 01/12/2020

1.4.) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs).

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis quatre ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple du groupe ressource porté par le Conseil départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Tarbes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COFIL du NPNRU de Tarbes ;
- l'ensemble des conseils citoyens a été amené à participer à l'évaluation et à la rénovation des Contrats de ville de manière individuelle (41 questionnaires et entretiens individuels recueillis, invitation à la Matinale de la politique de la ville, groupe de travail interconseils citoyens le 18 avril 2019) ;
- l'ensemble des conseils citoyens a fait remonter des propositions dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB qui ont été prises en compte par les bailleurs sociaux ;
- les membres du conseil citoyen ont été associés ou sont à l'initiative de certaines démarches spécifiques (Gestion urbaine et sociale de proximité à Bel Air).

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2019 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Sept projets ont été soutenus parmi lesquels le marché de Solazur, le ciné carnaval à Lannedarré, la participation des membres de conseils citoyens à une rencontre organisée par le CGET à Paris,...

1.5.) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2019 de 6 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 3 sur des missions opérationnelles :

- Marie Christine VAZQUEZ : assistante administrative
- Romain FERRAS : chargé de mission développement social local
- Marlène MARGUI : directrice
- Hary WILLIAMSON : médiatrice emploi et accès au numérique (sous dispositif adulte relais)
- Aurélie MOLAC (jusqu'en mars) puis Marc BREUILLAUD (de mars à décembre) : éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Laubadère
- Delphine BOLLEGUE : médiatrice en charge de l'animation des conseils citoyens (sous dispositif adulte relais)

Il est important de noter que des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais), CAF et OPH 65, soit près de 60 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2019), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agglomération TLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). **L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.**

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2019

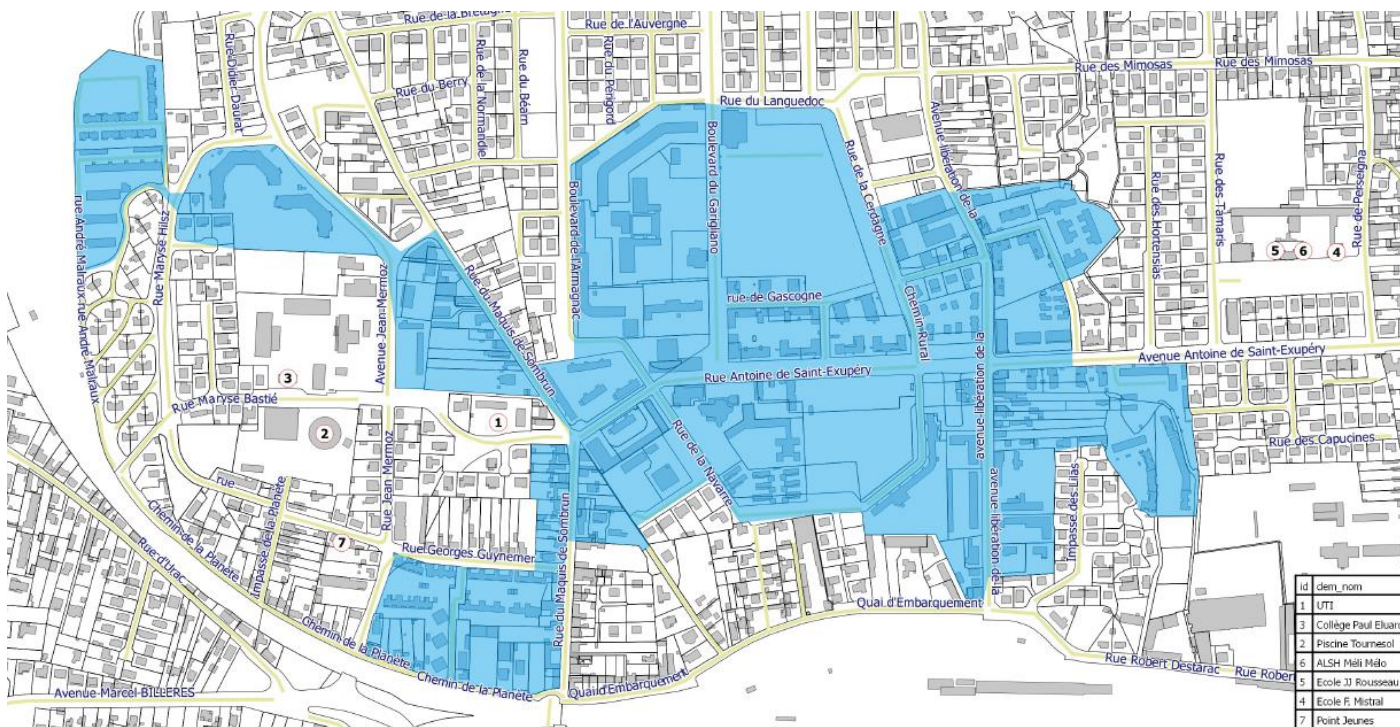
2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun, engagées en 2019 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

L'analyse quantitative, basée sur des indicateurs, est synthétisée en annexe 1.

✓ **TARBES NORD (LAUBADERE)**

Nombre d'habitants : 2 357 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 7 870 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2019**

Il convient de rappeler que le quartier de Laubadère a bénéficié de 2004 à 2014 d'une opération de renouvellement urbain qui a profondément transformé le quartier. Conformément aux attentes, de l'ANRU, un Plan Stratégique Local (PSL) est venu clôturer le PRU engagé depuis 2004.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

« Les changements sont particulièrement tangibles : auparavant le quartier de Laubadère figurait comme un site stigmatisé à l'échelle de l'agglomération, ne donnant pas l'envie de venir. (...) Aujourd'hui, celui-ci s'inscrit comme un quartier populaire et banalisé. (...) Ce positionnement repose avant tout sur l'effort d'amélioration et de diversification des conditions d'habitat, des équipements et des offres de services. (...) La simultanéité des interventions a permis de changer la donne » (extraits du PSL réalisé par le cabinet PLACE).

Pour prolonger les effets du renouvellement urbain, et conformément aux préconisations du PSL, **le Contrat de ville a continué à faire porter ses efforts en 2019 sur les actions menées en matière de développement économique et d'emploi, qui est une demande prioritaire du conseil citoyen de Laubadère :**

> **Le repérage et l'accès à l'emploi des jeunes majeurs éloignés de l'insertion professionnelle** : les résultats obtenus sur ce quartier sont très significatifs. Après 4 années d'expérimentation, l'organisation partenariale mise en place depuis 2016 porte aujourd'hui pleinement ses fruits. Elle s'appuie sur un éducateur de rue, rattaché au GIP et cofinancé par la CAF et l'OPH 65, un médiateur en charge des 16 / 18 ans (sous dispositif adulte relais), rattaché au Programme de Réussite Educative, et des chantiers premiers pas vers l'emploi, qui bien souvent constituent une première expérience salariée et un tremplin pour les jeunes. Le lien est fait avec le droit commun, notamment la Mission Locale, pour chaque situation.

L'éducateur de rue, Marc BREUILLAUD, a remplacé en mars 2019 Aurélie MOLAC, en poste depuis trois ans. Les deux semaines de lien, qui ont pu se faire durant la prise de poste du nouvel éducateur de rue, lui ont permis de rencontrer plusieurs jeunes déjà suivis, et ainsi faire le lien sur les situations.

Ce sont **62 jeunes, 44 hommes et 18 femmes** qui ont pu être accompagnés de façon continue ou plus ponctuellement. 30 n'étaient pas connus de l'ancienne éducatrice de rue (19 hommes et 11 femmes). Parmi eux, 20 % n'étaient pas inscrits à la Mission Locale.

Les évolutions positives dans les parcours sont nombreuses : 11 participations à un chantier premier pas vers l'emploi, 18 jeunes ont accédé à l'emploi, 9 sont entrés en formation et 6 ont intégré la Garantie jeunes.

> **Le repérage des personnes potentiellement créatrices d'activités économiques** : mis en place en juin 2017, le dispositif CitésLab piloté par l'agglomération TLP a été expérimenté dans un premier temps sur Laubadère à Tarbes (dans les locaux de l'Adr'ESS) et sur l'Ophite à Lourdes, et étendu depuis à tous les QPV. **32 % des porteurs d'idées accompagnés en 2019 habitent Laubadère.**

> **Le montage d'un chantier d'insertion de rénovation des cages d'escalier sur la résidence La Planète avec le bailleur social ICF Atlantique**, en partenariat avec le GIP PV, l'Etat, le Conseil départemental : action initiée dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB, elle a permis de faire travailler pendant 4 mois plusieurs personnes, dont des jeunes accompagnés par l'éducatrice de rue, avec un encadrement par l'atelier chantier d'insertion BTS. Une réception festive, organisée par le bailleur, est venue valorisée début juillet 2019 cette belle réalisation.

> **La création de l'association « Comptoir de services », dans la poursuite de l'expérimentation « Les habitants se mobilisent pour leur emploi »,** co-portée par un collectif d'associations de l'ESS et des habitants : elle a pour objectif de repérer les besoins auprès des habitants du quartier et plus largement des entreprises du territoire, pouvant donner lieu à de la création d'emploi, ainsi que leurs compétences. L'association de préfiguration, « Le comptoir de services » nouvellement créée début 2019 a avancé dans la concrétisation du projet : mise à disposition d'un espace en pied de tour par l'OPH 65 (entièrement rénové), repérage de compétences d'habitants sur le quartier, diversification du cofinancement avec l'obtention de subventions attribuées par l'Etat, le Conseil régional et le GIP, partenariat mis en place avec Entraide Services et premières missions de travail ;

> **L'existence d'un lieu générateur de synergies en matière d'économie sociale et solidaire, l'ADRESS**, animé par les Petits Débrouillards et qui accueille la Coopérative d'Activité et d'Emploi Kanopé, une permanence de CitésLab, le comptoir de services...

Le lieu accueille depuis fin 2019 **un médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits**, sous dispositif adulte relais, porté par les Petits Débrouillards. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion partenariale menée avec le Conseil départemental, l'Etat, le GIP PV et les Petits Débrouillards à partir des besoins remontés dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville. Ancré sur Laubadère, ce médiateur rayonnera sur différents QPV de Tarbes et Lourdes dès 2020.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

Sur le quartier de Laubadère, ce projet d'accès au numérique **s'articulera à compter du 1^{er} janvier 2020 avec le dispositif national France Services**, porté par l'antenne de la Poste à Laubadère.

Ces actions liées à l'emploi ont pu se déployer grâce à la **mobilisation de financements complémentaires** (OPH 65, CAF, GIP Politique de la ville, Etat, CATLP, Ville de Tarbes, Région...). **Elles viennent enrichir le travail fait par les institutions de droit commun déjà très présentes sur ce quartier.**

Sont également à relever en 2019 :

> **L'amélioration de la communication grâce à l'Echo de Laubadère réalisé par le Conseil citoyen** : deux numéros ont été publiés sur l'année, financés par l'OPH 65, et diffusés sur le quartier. Les membres du conseil citoyen se chargent du choix des articles, de leur rédaction. Ils ont bénéficié en 2019 de l'appui d'un journaliste. Cette initiative a été retenue dans le CGET dans le cadre du concours « Mon conseil citoyen a du talent », et trois membres du conseil citoyen sont allés présenter leur projet à Paris en décembre 2019.

> **L'inauguration de l'îlot du stade, réalisé par la ville de Tarbes** : cette infrastructure sportive est partagée par différents utilisateurs, dont le club de foot UST Nouvelle Vague.



Chantier La Planète – Crédit Photo : ICF

✓ **TARBES OUEST (SOLAZUR-DEBUSSY)**

Nombre d'habitants : 1 516 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 5 976 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2019**

Ce quartier bénéficie depuis de nombreuses années d'une forte présence d'acteurs institutionnels et associatifs, qui travaillent ensemble de manière coordonnée sur le quartier.

Parmi les nombreux projets menés en 2019, on peut notamment relever :

> **La poursuite du blog** créé par les partenaires de terrain et les habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

> **Les trois temps forts sur le quartier (fête de l'hiver, carnaval et fête de l'été)** sont des moments fédérateurs sur le quartier. Préparés tout au long de l'année par l'ensemble des partenaires du quartier et les habitants, ils permettent aux différents publics de se rencontrer et se mélanger. A souligner notamment le projet mené par le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) intitulé « autour de ma ville », qui a abouti à une exposition pendant la fête de l'été.

Pour ces événements, la salle Hexagone est un espace très utilisé, mais les partenaires s'inquiètent du vieillissement du bâtiment. Une réflexion devrait être menée en 2020 sur ce point avec l'OPH65.

> **Le lancement du marché de Solazur par le conseil citoyen** : les habitants ayant relevé des difficultés en termes de mobilité pour les personnes âgées notamment, ils ont souhaité initier un marché de proximité. Ils se sont très fortement impliqués dans le projet pour mobiliser des commerçants et relayer l'information auprès des habitants. Ils ont bénéficié de l'appui du GIP, de la Mairie, de l'OPH 65 et de la CA TLP (CitésLab) pour soutenir leur initiative. Inauguré par Monsieur le Préfet et par plusieurs élus au printemps 2019, le marché a suscité des réactions favorables. Mais sa fréquentation reste fragile. Il a été convenu de sa poursuite à titre expérimental jusqu'à mi-2020.

> **Deux journées de nettoyage du quartier** ont été organisées en 2019 par la ville de Tarbes, le conseil citoyen et le SYMAT, en lien avec les partenaires de terrain. Ces journées sont mobilisatrices et produisent un effet immédiat, qu'il semble important de prolonger par des ateliers tout au long de l'année.

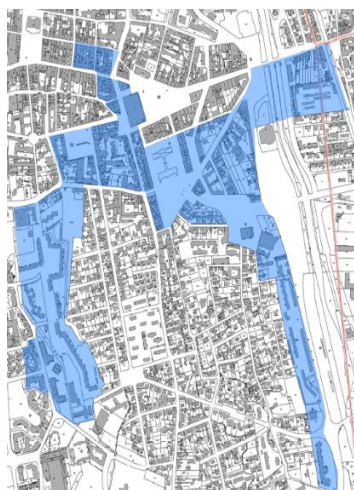
Le journal de quartier et le blog ont permis de continuer à retracer l'ensemble de ces initiatives. Une réflexion est en cours pour faire évoluer ces supports et mobiliser de nouveaux habitants sur le projet.



Fête de l'été à Solazur

✓ **TARBES EST (ORMEAU – BEL AIR / MOUYSSET – VAL D'ADOUR)**

Nombre d'habitants : 3 316 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 11 392 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2019**

Tarbes Est se compose de deux quartiers bien distincts : Mouysset et Ormeau Bel Air.

● **Sur Ormeau Bel-Air**

Le quartier de Bel-Air a été retenu par l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU) comme Projet d'intérêt régional.

L'étude de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de la CATLP, est en cours. Elle a permis, sur le quartier Bel Air, de définir plusieurs scénarii possibles d'évolution du quartier à travers les piliers d'actions suivants : le développement du centre-ville par l'intégration du quartier (désenclavement) ; la mise en valeur du potentiel paysager des espaces publics ; la déspecialisation des formes d'habitat, le soutien aux propriétés.

Par ailleurs **une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU)** a été engagée sur le centre de Tarbes en général et sur le quartier de Bel-Air en particulier, considérant les enjeux complémentaires de réhabilitation des co-propriétés privées de ce quartier qui dispose d'un habitat mixte privé et public.

Le travail a porté sur les enjeux identifiés comme prioritaires en 2019 par les partenaires du Contrat de ville :

> **La conciergerie, espace ressource ouvert depuis septembre 2017, située au cœur du quartier :** s'appuyant sur une réflexion partenariale menée dans le cadre de la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, cet espace a été rénové par des jeunes dans le cadre d'un chantier éducatif durant l'été 2017 et mis à disposition de la ville de Tarbes par la SEMI. Cet espace ressources est animé par deux médiatrices sociales de la ville de Tarbes (dont une sur un poste adulte relais). Il accueille des actions proposées par des acteurs divers : l'accompagnement à la scolarité (Portes ouvertes), l'Action éducative familiale (Portes ouvertes), le Point Parents (Mairie), certaines réunions du conseil citoyen, des ateliers de Pôle emploi intitulés « le Train pour l'emploi », des permanences de CitésLab... Depuis 2019, des permanences juridiques sont assurées par l'association Infodroits et ouvertes à tous les habitants des QPV : elles répondent à un vrai besoin et sont très fréquentées.

> **La poursuite de la Gestion urbaine et sociale de proximité, lancée sur Bel Air à l'initiative des membres du conseil citoyen :** la GUSP correspond à l'ensemble des actions concertées qui contribuent à améliorer les services rendus aux habitants et la qualité de vie sur un quartier. Elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives de tous les acteurs intervenant sur le quartier. La démarche est pilotée par l'Etat, en lien étroit avec le GIP, durant la phase amont du renouvellement urbain et sera intégrée à la convention de renouvellement urbain. Après un temps de diagnostic, deux axes de travail ont été priorisés : les déchets / encombrants et l'insécurité. Des actions partenariales se sont mises en place durant l'année : renforcement de la présence de la Police, actions contre le dépôt sauvage d'encombrants, journée de nettoyage du quartier,...

> **La poursuite d'une initiative portée par Pôle Emploi, le Train pour l'emploi :** cette action s'inscrit dans la volonté de la structure d'aller vers les publics, avec des outils différents de ceux utilisés en agence. Menée en partenariat avec les médiatrices sociales de la ville de Tarbes, elle permet chaque jeudi aux personnes qui le souhaitent de venir rencontrer et échanger avec un conseiller, sur des formats très ouverts.

> **La poursuite des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles,** notamment « hors-les-murs » que ce soit par des actions ponctuelles (animations estivales coordonnées et impliquant des habitants, des associations et la ville de Tarbes, intervention régulière du comité départementale du jeu d'échecs) ou pérennes (*Bibliothèque de rue* portée par ATD Quart Monde, *Café des Parents* par la Ville de Tarbes).

Ces actions viennent en complément de l'action éducative menée par l'Espace En'Vies Sud dans la durée, qui a connu un renouvellement de sa fréquentation.

L'Association de Prévention spécialisée poursuit également son action de prévention sur le quartier dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.

A noter également que le conseil citoyen d'Ormeau Bel Air a poursuivi son implication sur la thématique **des jardins partagés**, dans l'objectif d'inciter les habitants du quartier à se rencontrer. Les premiers jardins créés en 2017 à la ferme Fould ont été démontés car en mauvais état et peu utilisés pour implanter de nouveaux jardins en cœur de quartier, avec l'appui des Petits Débrouillards et de Médianes sur la réalisation des jardinières et de la ville de Tarbes sur la partie technique. Les écoles sont également partenaires du projet.

• Sur Mouysset

> **La Maison de quartier de Mouysset**, rénovée par la Mairie de Tarbes et ouverte depuis 2018, est désormais un point d'ancrage pour les habitants et les partenaires sur ce quartier. Destinée à toutes les générations, son activité est coordonnée par une responsable de la Maison de quartier qui a développé de multiples actions durant l'année en s'appuyant sur les partenaires associatifs et institutionnels. L'espace accueille ainsi un **café des femmes**, des

Accusé de réception en préfecture
06520006930019020125166251420
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 11
Date de réception préfecture : 01/12/2020

animations pour les familles ou les enfants, une permanence de la médiatrice emploi, des soirées festives, un animateur du service jeunesse,...

> **La rénovation thermique d'une partie des logements du quartier** a été présentée en 2019 par l'OPH 65 aux habitants, et en particulier aux membres du conseil citoyen, qui l'a accueilli de manière positive. Elle commencera début 2020. Les travaux prévus sur 266 logements permettront l'isolation thermique (par l'extérieur) des logements, le remplacement des persiennes, des travaux sur les combles et les VMC. Ces travaux sont cofinancés par la Région, la CA TLP et l'OPH 65.

> **Des permanences hebdomadaires de la médiatrice emploi et accès au numérique** du GIP sont en place depuis fin 2018. En 2019, 24 habitants de Mouysset ont été accompagnés, en lien étroit avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, en particulier Pôle emploi et le Département, ce qui représente 33 % des publics accompagnés par la médiatrice sur cette même année.

> **Un chantier premier pas vers l'emploi** a été organisé pour la première fois sur ce quartier en septembre 2019. 6 personnes de différents QPV ont rénové pendant 15 jours les garages du quartier, dans le cadre d'un chantier encadré techniquement et financé par l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB), accompagné de manière éducative par le PRE et le GIP. Le portage salarial est assuré par Entraide Services. Le retour a été très positif en termes de parcours pour les personnes et de regard porté par les habitants sur l'amélioration de leur cadre de vie.

> **Le conseil citoyen** de Mouysset / Val d'Adour a souhaité valoriser et diffuser le film Talent caché réalisé en 2018 à son initiative, auprès des habitants du quartier. Cette initiative a par ailleurs été retenue dans le CGET dans le cadre du concours « Mon conseil citoyen a du talent » : trois membres du conseil citoyen sont allés présenter leur projet à Paris en décembre 2019.



Chantier 1^{er} pas vers l'emploi à Mouysset avec l'OPH 65

QUARTIER DE VEILLE DES CEDRES (AUREILHAN)

✓ **CITES DES ARREOUS, COURREOUS ET AGAU**

Ce quartier est classé en veille active. Il bénéficie d'interventions fortes et coordonnées du droit commun via les partenaires de prévention et éducatifs (APS, MDS Saint Exupéry, MJC d'Aureilhan). Accompagnés par la Ville d'Aureilhan, ils agissent de concert auprès des jeunes et des adultes, que ce soit par un accompagnement individuel des parcours des jeunes ou par des actions conviviales sur le quartier.

Nous pouvons en particulier noter en 2019 :

> **La mise en place d'une nouvelle création artistique partagée** portée par la MJC d'Aureilhan, autour de la photographie. L'année 2019 a été consacrée à la mise en place des partenariats et la **mobilisation des habitants**.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 12 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

> **La poursuite du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**, pour l'année scolaire 2019 – 2020, porté par la MJC d'Aureilhan avec deux actions à destination des familles, dont une sur l'école des Cèdres (quartier de veille) : 15 enfants en moyenne sont présents 4 fois par semaine, sur cette action cofinancée par la CAF, le GIP et la ville d'Aureilhan.

La possibilité offerte à la MJC d'animer ces temps d'accompagnement à la scolarité au sein de l'école des Cèdres et la présence d'un référent du CLAS à la MJC est vecteur d'amélioration des relations école/parents d'élèves.

> **La première année pleine de fonctionnement de l'épicerie solidaire associative : ouverte sur le quartier depuis novembre 2018, elle a été initiée par des habitants** du quartier montés en association, Solicèdres. C'est un lieu convivial et de lien sur le quartier.

> **Le développement de l'association Poing d'1 Pacte 65** : implantée à la Maison du Temps Libre depuis octobre 2015 dans des locaux mis à disposition par la Mairie d'Aureilhan, elle propose des cours de boxe éducative ouverts à tous. Cette structure a connu un développement rapide et compte actuellement près de 200 adhérents, dont 30 % habite un QPV ou quartier de veille, 40 % la ville de Tarbes et 15 % la ville d'Aureilhan. Afin de soutenir cette structure, un poste adulte relais a été attribué en septembre 2019 par l'Etat, permettant de renforcer les interventions hors-les-murs sur les QPV. De nouveaux partenaires ont également apporté leur soutien en 2019 à savoir la CAF et la Région Occitanie.



Poing d'1 Pacte 65

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes

Les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes sont déclinés dans des plans d'actions qui détaillent les actions prévues par pilier, en matière de droit commun et de politique de la ville sur les quartiers prioritaires, et précisent leur plan de financement :

- un premier plan d'actions bisannuel a été réalisé de 2016 à 2018 : 90 actions étaient inscrites dans ce plan, dont 75 ont été réalisées soit un taux de réalisation de 83 % ;
- un second plan d'action est en cours de préparation pour la période 2020/2022 : il est travaillé de manière partenariale, avec les institutions, les associations et les conseils citoyens.

2019 a constitué une année de transition entre ces deux plans d'actions, consacré à la rénovation des Contrats de ville et des orientations (comme indiqué supra).

● LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

> **Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), pilotée par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrennees.

Accusé de réception en préfecture
le 20/06/2020 à 10h 25
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

deux quartiers retenus par l'ANRU comme Projet d'Intérêt Régional, Bel-Air et Solazur, elle a permis aux acteurs institutionnels de partager un diagnostic commun de ces quartiers (diagnostics urbain, social, économique et développement durable) et de définir des grands piliers d'actions et d'évolution de ces-derniers.

L'étude s'est poursuivie en 2019. Compte tenu d'une part, des premiers résultats des études menées dans le cadre du protocole, et, d'autre part, des capacités d'intervention inhérentes aux différents maîtres d'ouvrage, les membres du comité de pilotage NPNRU, ont, d'un commun accord, validé le principe d'une intervention, dans un premier temps sur un seul quartier de Tarbes : Bel Air.

> Les équipements publics prévus dans le premier plan d'actions du CDV ont tous été réalisés à savoir la rénovation en 2017 de l'ancienne conciergerie par la ville de Tarbes (Bel Air) et l'ouverture courant 2017 d'une crèche passerelle par le CCAS (Ormeau). **A noter en 2019 la réalisation d'un terrain multisport et d'un local sportif par la ville de Tarbes sur Laubadère**, utilisée par différentes structures parmi lesquelles l'association UST Nouvelle Vague. Ces investissements ont bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Ville de Tarbes, Département, FEDER, CAF, Région Occitanie).

> Les conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées. Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont : le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social.

Ces conventions cadre signées avec l'OPH 65, la SEMI et ICF Atlantique, sont déclinées dans des plans d'actions annuels. Ils précisent :

- les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ;
- les actions spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV.

L'écriture de ces plans d'actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et l'agglomération TLP. Les conseils citoyens y sont également associés.

Ce travail collaboratif a permis de faire émerger des besoins, intégrés comme contreparties dans le plan d'actions :

- à titre d'exemple, **pour l'OPH** : cofinancement du poste d'éducateur de rue sur Laubadère et de référent de la Maison de quartier de Mouysset, financement de 2 chantiers courts « premier pas vers l'emploi » sur Tarbes et d'un chantier éducatif avec l'APS65, cofinancement du fonds de participation des habitants, des journaux de quartier (Solassy et L'Echo de Laubadère), prise en compte des propositions des habitants en matière d'aménagement du cadre de vie, mise à disposition de locaux associatifs (dont la rénovation du local pour le comptoir de services)...
- **pour ICF Atlantique** : réalisation d'un chantier d'insertion de rénovation des cages d'escalier de la Planète confié à BTS, monté en partenariat avec le GIP PV, l'Etat et le Département (achevé en 2019 et inauguré en juillet).
- **pour la SEMI** : mise à disposition de l'ancienne Conciergerie sur Bel-Air, prise en compte des propositions du conseil citoyen sur le cadre de vie.

Ce cadre de discussion s'avère particulièrement propice pour faire converger les efforts de tous au service de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

> La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Ces actions proposées dans le cadre de l'abattement de TFPB s'inscrivent dans **une logique plus globale de gestion urbaine et sociale de proximité.**

Comme mentionné plus haut, une **démarche partenariale forte a été lancée à la demande du conseil citoyen en 2018 par l'Etat, avec une co-animation du GIP sur le quartier d'Ormeau Bel air**, pour répondre aux difficultés vécues sur ce territoire en termes de sécurité et de gestion des déchets.

La GUSP a produit des résultats positifs parmi lesquels une meilleure interconnaissance entre tous les acteurs, un renforcement de la présence de la police nationale et de la police municipale, la mise en place d'un système rapide de remontées des difficultés en matière de sécurité, le retour à une double tournée de collecte par le SYMAT (de manière provisoire), le déploiement de panneaux dissuasifs sur le dépôt d'encombrants sur les espaces publics et privés,... Cette démarche de GUSP sera intégrée à la démarche de renouvellement urbain.

> La Conférence intercommunale du logement (CIL)

Autre point structurant de ce pilier, le **travail engagé par la CA TLP dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**. Issue des lois ALUR (2014) et Egalité / Citoyenneté, les principaux enjeux de la CIL sont d'une part, d'assurer un équilibre du peuplement sur le territoire et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion et de l'information des demandeurs. Le législateur ayant renforcé le rôle des EPCI en tant que chef de file sur cette politique, l'agglomération assure sa mise en œuvre.

Lancée en 2016 à l'échelle du territoire de l'ex Grand Tarbes, l'agglomération a relancé cette démarche en 2017 à l'échelle du nouveau territoire. Les réunions techniques organisées avec les principaux acteurs du logement social présents sur le département (notamment l'Etat, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental, l'ADIL et le GIP Politique de la ville) ont d'abord permis de poser les bases d'un diagnostic partagé. Elles ont également contribué à définir les enjeux en matière d'équilibre de peuplement, de mixité sociale, de relogements liés au NPNRU ou encore de modalités de coopération entre bailleurs et réservataires.

La CA TLP a réuni sa première Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 28 juin 2018. Les orientations ont été formalisées via la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**. Ce document cadre rassemble les différents leviers permettant de contribuer au rééquilibrage du peuplement et de tendre vers davantage de mixité sociale notamment dans les QPV. Les objectifs portés à la fois par la CIA et le NPNRU permettent à l'agglomération de développer une attention particulière sur l'équilibre de peuplement à différentes échelles :

- l'échelle du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain ;
- l'échelle de la commune ;
- l'échelle de l'intercommunalité, porteuse du projet.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire communautaire, la CA TLP s'engage sur les quotas d'attributions suivants :

- attributions prioritaires aux personnes définies à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté ;
- 25% des attributions annuelles hors QPV seront consacrées aux demandeurs du 1er quartile soit aux demandeurs ayant des ressources annuelles inférieures ou égales à 7379 € (montant de ressource annuelle fixé par arrêté) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- tendre vers un taux de 50% d'attributions en QPV pour les ménages ayant des ressources supérieures aux demandeurs du 1er quartile.

> Les jardins partagés

Dernier aspect notable sur ce pilier « cadre de vie », le GIP accompagne plusieurs **jardins partagés**, impulsés par des habitants ou des associations. Quatre existent désormais sur les QPV : à Laubadère (initié dans le cadre d'un partenariat entre Jardins de Bigorre et FIL), à Solazur (collectif du quartier), deux au cœur du quartier de Bel Air (un à côté de la conciergerie et un autre en cours de réalisation près de l'école Ormeau).

Afin de faire le lien entre ces initiatives, de les valoriser, la **résidence artistique itinérante** initiée en 2018 s'est poursuivie en 2019, cofinancée par la DRAC, le GIP et la ville de Tarbes. L'artiste retenue par un comité de sélection participatif, Caroline Le Méhauté, a amené les élèves de plusieurs écoles et les habitants à poursuivre cette « Expérience du paysage ».



Résidence artistique Caroline Le Méhauté

● LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du nouveau Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. La mobilisation de la TFPB constitue un autre levier financier (plus de 70 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2019).

> La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil régional, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. Il a poursuivi en 2019 un travail de mobilisation du droit commun sur les quartiers.

On peut notamment citer la mobilisation renforcée de Pôle emploi sur les quartiers prioritaires en particulier sur Bel Air sous la forme du « **Train pour l'Emploi** ».

Par ailleurs, un projet commun visant à **aller vers les jeunes dits invisibles** a été monté par la Mission Locale, dans le cadre d'un consortium réunissant le GIP, Rivages et les Petits Débrouillards. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE Régionale.

> Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique, avaient une vraie plus-value : ils permettent de toucher des publics dits « invisibles » et de faciliter leur retour en emploi ou en formation et vers le droit commun.

Il a été proposé de **conforter le dispositif en 2019 dans le cadre d'un véritable projet de territoire** :

- **d'une part, en étendant l'action des éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts** sur Tarbes en complémentarité de la prévention spécialisée existante, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, mais aussi des autres partenaires (notamment le PRE porté par la ville de Tarbes, la CAF, la Mission Locale) par le recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui interviendra selon les mêmes modalités sur Tarbes Est. **Ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, qui a notamment pour objectif d'améliorer le repérage et renforcer la démarche « d'aller vers » les jeunes en risque d'exclusion. Le poste sera également cofinancé par la SEMI et l'OPH 65, dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB.

- **d'autre part, en recrutant un conseiller de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC Repérage** pré-cité, qui facilitera le lien entre les partenaires des QPV et la ML, se déplacera sur les territoires, viendra à la rencontre des jeunes... Il interviendra également sur les centres villes de Tarbes et de Lourdes.

> Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : **32 entreprises sont actuellement engagées**. Initiée par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants.

La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association FACE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 16 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

> Des actions pour permettre une remobilisation et mise en action concrète des personnes

* **Les chantiers « premiers pas vers l'emploi »** permettent à des jeunes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). Ils ont été étendus en 2019 à des adultes suivis par la médiatrice emploi.

Deux commanditaires se sont engagés en 2019 : l'OPH 65 (2 chantiers peinture sur Tarbes et 2 sur Lourdes) et la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD).

Le PRE et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des jeunes avant / pendant et après les chantiers.

Au total, depuis 2016, 16 chantiers ont été réalisés, ce qui représente 6300 heures de travail : ils ont concerné 90 participants.

* **A noter également en 2019 le lancement d'une action d'envergure, pilotée par ATRIUM FJT, intitulée Plateforme des services d'intégration professionnelle**, qui a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil régional et le GIP.

* **D'autres actions de remobilisation sont menées (financement d'actions spécifiques ou de moyens complémentaires du droit commun)**

- La mobilité : le financement de permis solidaires (MOB 65), l'apprentissage du vélo (ODS) ;
- La mise en relation avec l'entreprise : la mise en lien direct avec les entreprises que ce soit par la simulation d'entretien d'embauche, l'obtention de stage, la découverte d'entreprises de manière ludique (FACE) ;
- La découverte des métiers de la Gespe ;
- Un projet pour retrouver la confiance en soi intitulé Créativités (Recup Actions),...

> Un accompagnement à la création d'activités économiques sur les QPV : le dispositif CitésLab

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, CitésLab a été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dispositif porté par la Banque des Territoires, il est piloté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

92 personnes ont été accompagnées (parmi lesquels 53 % habitent les QPV de Tarbes, 17 % de Lourdes et 4% d'Aureilhan) et 710 personnes sensibilisées.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

Auto-école sociale MOB 65



● LE PILIER COHESION SOCIALE

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. On peut en particulier relever en 2019 :

> Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2019.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

Si ces besoins ne sont pas propres aux QPV, il est envisagé dans les années à venir de renforcer les modalités d'intervention au plus près des publics (médiation en santé), d'aller vers les personnes âgées en proximité pour les inclure dans les actions de prévention ou encore de mieux articuler les actions existantes.

En 2019, un rapprochement a d'ores et déjà été effectué entre les acteurs de la politique de la ville et la CPAM pour renforcer la connaissance mutuelle et l'orientation des publics.

Le GIP Politique de la ville continue à soutenir les actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques, ainsi que celles ciblant le champ de l'alimentation.

Par ailleurs, la commune de Tarbes a lancé un projet afin de créer un Centre de santé pour répondre à la désertification médicale, aboutissant en 2020 à son ouverture, qui accueille plusieurs médecins.

L'offre de santé se raréfie également sur Aureilhan et ces difficultés sont partagées sur l'ensemble du territoire d'Aureilhan et en particulier sur le quartier classé en veille active. La commune a poursuivi son implication sur le sujet, pour aboutir à l'ouverture en 2020 d'un Centre de Santé qui accueille 3 médecins, avec la volonté d'en accueillir plus, afin de tenter de remédier à cette raréfaction de l'offre médicale.

> Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

- Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire 2018-2019, **346 enfants et jeunes des quartiers PV** ont été accompagnés par les accompagnateurs CLAS ainsi que leurs familles.

Le GIP, en tant que co-animateur du Réseau des CLAS avec les institutions partenaires, a organisé et coanimé la rencontre du réseau proposée en mai 2019. L'ensemble des CLAS QVP étaient représentés. L'objectif était d'un côté, de présenter le nouveau référentiel national du dispositif, qui renforce davantage son intervention dans l'accompagnement à la parentalité et la collaboration partenariale territoriale et d'un autre côté, d'assurer l'accompagnement des acteurs CLAS dans sa mise en œuvre.

Chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS soutenu notamment par le GIP :

- Laubadère : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Point Jeunes) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ;
- Solazur : CLAS à destination des primaires porté par Coup de Pouce et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;
- Mouysset : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;
- Ormeau Bel Air : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

Sur le quartier des Cèdres, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Une action spécifique à destination des primaires et collégiens gens du voyage est portée par l'AFEV en lien rapproché avec la **SAGV et l'enseignant itinérant de l'Education Nationale.**

- Le Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville :

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL), C'est également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. Notre démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, nous permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant notre action sur un partenariat dynamique et élargi, le PRE permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

En conjuguant ces deux facteurs, le PRE permet également de questionner la notion d'accès aux ressources et ainsi de mieux comprendre les problématiques liées au « non recours ». Enfin, s'agissant d'un programme basé sur la notion de « réussite éducative », sa mise en œuvre permet de mieux appréhender les définitions localisées de ce terme pour lequel aucun consensus n'apparaît explicite au niveau national. Il s'agit donc de questionner le PRE sous deux angles complémentaires : l'analyse des méthodes de prise en charge des inégalités/fragilités éducatives au sein du PRE tarbais et l'articulation de ces dispositifs avec les politiques éducatives locales.

Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1^{er} juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité. IL s'agit alors de repérer les jeunes en risque de rupture scolaire et/ou sociale pour les soutenir dans leurs orientation scolaire et/ou d'insertion, en lien avec : la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), la mission locale ou encore les associations d'insertion professionnelle.

L'intervention du PRE se situe dans une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir.

L'activité 2019 peut être résumée de la façon suivante :

- Une file active de 274 accompagnements personnalisés représentant environ 170 familles sur l'année civile 2019.
- Un accompagnement de 50 jeunes de 16/18 ans en voie ou en décrochage scolaire
- Le renforcement des moyens humains avec une équipe permanente de 7 personnes (5 agents municipaux et 2 adultes relais, complétée par 2 volontaires en service civique.
- Des modalités de partenariat qui organisent les complémentarités des missions de chacun : il s'agit non pas de diluer les missions des uns vers les autres, mais de conjuguer l'ensemble les missions de chacun pour aller plus loin dans l'accompagnement éducatif public en terme de continuité et de cohérence éducative.
- Une collaboration accrue avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), la mission locale ou encore les associations d'insertion professionnelle.
- Une action de soutien à la parentalité dans le cadre des financements REAAP.

- L'orientation positive des jeunes :

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Deux actions d'envergure et pluriannuelles ont été initiées en ce sens.

Le dispositif des Cordées de la réussite piloté par l'Université Paul Sabatier, s'inscrit dans cet objectif. Une « cordée de la réussite » est un dispositif visant à accroître l'ambition des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Son objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 19 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% des jeunes habitant les QPV a été atteint en 2019. Un poste de coordination a été créé, grâce à une mobilisation financière conjointe du GIP et de l'Etat.

Par ailleurs, l'association FACE porte une **action autour des stages de troisième**, en lien avec l'Education nationale et les CLAS : environ 50 jeunes ont ainsi pu découvrir des entreprises et bénéficier si nécessaire d'un appui individuel pour élargir leur réseau et trouver un stage correspondant à leurs envies.

> L'accompagnement à la parentalité, une priorité poursuivie en 2019 :

L'appel à projet parentalité, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale, la MSA et le GIP, permet chaque année de structurer les actions menées pour favoriser le lien écoles / familles, le lien parents / enfants mais aussi le soutien aux professionnels. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF.

A l'échelle du département ce sont une trentaine d'actions qui ont été soutenues en 2019, dont près de la moitié avec une influence directe sur les QPV (formation des professionnels, échanges parents-enfants, information des parents, échanges entre parents...).

Moment fort de l'année, **deux journées du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)** ont été organisées à l'automne 2019 sur la thématique « Famille et numérique », ouvertes aux professionnels et aux parents. Plus de 200 personnes y ont participé et ont apprécié notamment l'intervention d'Olivier DURIS, psychologue clinicien, diplômé de l'UFR d'Etudes Psychanalytiques de l'Université de Paris Diderot et membre de l'association 3-6-9-12, de l'Institut pour l'Etude des Relations Homme-Robots (IERHR) sous la direction de Serge Tisseron (toute une référence dans la matière).

A noter enfin l'accueil des moins de 3 ans à l'Ecole Maternelle des Cèdres, qui se situe au cœur du quartier des Cèdres, quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville », dispositif innovant et qualitatif mis en place par la Commune et l'Education Nationale (dispositif unique dans le Département) afin de favoriser la réussite scolaire d'enfants trop souvent éloignés de la culture scolaire. Le secteur géographique est un critère de scolarisation afin d'offrir une scolarisation prioritaire aux jeunes enfants qui résident dans le secteur identifié quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville ».

> La dimension culturelle du Contrat de ville :

Une convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » a été signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020. Elle marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ. La stratégie partagée est formalisée dans un **appel à projet culturel commun sur les QPV**. Dans ce cadre, il s'agit de favoriser et d'accompagner des projets artistiques co-construits avec les habitants, participant ainsi à la mise en place de « parcours culturels tout au long de la vie.

Pour la seconde année consécutive, et de manière innovante, la DRAC a délégué ces crédits d'intervention au GIP PV, ce qui renforce encore la complémentarité entre institutions. Ces financements ont permis de soutenir des projets à forte dimension artistique, à l'image des projets suivants :

- la résidence artistique *Expériences du paysage* portée par Caroline Le Méhauté : 48 ateliers (27 avec les habitants, 21 au sein des écoles), 266 participants, une exposition au Carmel ;
- le projet *Cheffe* porté par Dans'6T, avec des femmes habitant les QPV et le reste de l'agglomération, dont la restitution a eu lieu au Parvis en avril 2019 ;
- la création *Arise* par la compagnie de la Mandragore, création sur plus d'une année, impliquant des migrants et jouée dans différents lieux du territoire.
- *l'Orchestre à l'école*, action portée par l'agglomération depuis 2016 en partenariat avec l'école Voltaire, qui a également bénéficié de crédits DRAC et GIP PV.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 20 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--



> La dimension sportive du Contrat de ville

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP PV, se poursuit.

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen **CapasCités** qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture d'une Maison sport santé prévue début 2020 permettra d'ancrer ce travail dans la durée.

D'autres **acteurs sportifs** s'investissent sur les QPV à l'image :

- d'UST Nouvelle Vague qui bénéficie de nouveaux équipements sur le quartier
- du comité départemental du jeu d'échecs intervenant sur Bel Air.
- de Poing d'1 Pacte, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boxe éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...).

On peut également citer l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports dont les objectifs sont multiples : favoriser l'autonomie des personnes, rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo, accéder à un outil de loisir en famille et inciter aux déplacements en vélo, favoriser l'insertion professionnelle en renforçant les compétences personnelles, la confiance en soi et les compétences préalables à l'apprentissage de la conduite automobile.

● LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES

> Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d'agir (*contribution des conseils citoyens au rapport*)

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville 2019 2022, les conseillers citoyens ont été invité à réfléchir sur les actions et projets déjà réalisés et effectuer de nouvelles propositions. Voici la synthèse du travail entrepris par chaque conseil citoyen :

Laubadère

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de Laubadère s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : Apéro Jazz, fête de Noël, jardins partagés, vide-grenier.

Le conseil citoyen a également réalisé des outils de communication pour faire connaître le conseil citoyen ; réalisation d'un court-métrage, rédaction d'un journal de quartier (l'Echo de Laubadère) qui paraît 2 fois par an et intervention sur le quartier de Solazur pour expliquer leurs actions.

Certains membres ont participé à des actions portées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; une formation sur la thématique « comment aller au-devant des gens ? » et une rencontre inter-CC où ils ont présenté le journal de quartier et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le CC concernent :

- le manque d'activités pour les adolescents filles et garçons,
- l'absence de médecin traitant présent sur le quartier,
- les dépôts sauvages de déchets constatés à plusieurs endroits du quartier,
- le manque de communication sur les actions menées par les associations,
- la difficulté à mobiliser les habitants du quartier.

Mouysset

Le conseil citoyen de Mouysset a participé à différentes actions de cohésion sociale : le développement d'animations pour les enfants, la mise en place de la maison de quartier avec la création du poste de responsable de la maison de quartier. Certains membres du CC participent d'ailleurs au comité de pilotage de la maison de quartier.

Pour transmettre une image positive du quartier, le conseil citoyen a réalisé un film « Talent Caché ». Celui-ci a été diffusé dans diverses manifestations : au CGR, à la maison de quartier de Mouysset, à l'école maternelle Louise Michel et durant un rassemblement organisé par le Secours Catholique.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et bancs, containers enterrés, vidéosurveillance et participation à la prise en compte de l'insécurité émanant du boulevard jouxtant la cité.

Certains membres du CC ont également participé à la rencontre inter-CC organisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, où ils ont présenté le film Talent Caché et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Les axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- la sécurité ; proposition d'installation de lumières et de caméra sur l'espace public,
- le vivre-ensemble ; proposition d'installation d'une aire de jeux pour les enfants (côté école), s'ouvrir à d'autres conseils citoyens, créer des échanges culturels sur le quartier,...
- le développement de loisirs en particulier pour les jeunes filles et les personnes âgées.

Solazur

Le conseil citoyen de Solazur a participé à différentes actions qui englobent à la fois le cadre de vie, le développement économique et le lien social.

En effet, le conseil citoyen a participé à la mise en place des chantiers 1^{er} pas vers l'emploi financés par l'OPH 65 dans le cadre de la politique de la ville, aux opérations de nettoyage du quartier organisé par la mairie, ainsi qu'aux enquêtes NPNRU. Le conseil citoyen a également organisé une exposition sur le quartier pour présenter ses actions aux habitants.

Le conseil citoyen a mis en place un marché de plein vent expérimental au cœur du quartier.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et de bancs, traçage des marelles, installation des canisettes.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le conseil citoyen concernent :

- les modèles de garderie actuels qui ne correspondent pas toujours à l'organisation familiale du quartier,
- la nécessité de rénover le bâtiment Hexagone car de nombreuses associations de protection

Ormeau/Bel Air

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de l'Ormeau/Bel Air s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : réalisation d'une course cycliste à Bel Air, co-construction d'une boule de neige avec les jeunes de l'espace En'Vies Sud, repas partagé et création de jardins partagés.

Dans la poursuite des jardins partagés, le conseil citoyen a participé à la réalisation d'ateliers de construction de bacs et de jardinage, en partenariat avec les écoles et le CPIE.

En lien avec le NPNRU, certains membres du conseil citoyen ont suivi une formation dispensée par l'Ecole de Renouvellement Urbain à Aubervilliers. Ils se sont également intéressés au concept d'éco-quartier. La présentation d'un éco-quartier a été faite à la demande du conseil citoyen par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en présence du représentant de l'ANRU (Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine) et du représentant du porteur de projet. Une visite de l'éco-quartier la Verderie à Pau a également été réalisée. Régulièrement le conseil citoyen rencontre les professionnels du NPNRU.

Le conseil citoyen a également mis en place et participe activement à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour traiter les problématiques liées à la gestion des déchets et à la sécurité.

Concernant la vie de quartier, le conseil citoyen a participé à l'ouverture de la conciergerie et à la création du poste de médiatrice. Il s'implique fortement dans les actions menées par les partenaires associatifs (animations, opérations de nettoyage du quartier) et communique auprès des habitants.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à la SEMI dans le cadre de l'abattement TFPB.

Certains axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- l'installation d'une aire de jeux pour les enfants au cœur du quartier Bel Air,
- le développement d'outils de communication sur les actions menées par les partenaires associatifs,
- l'implication du conseil citoyen dans le projet NPNRU.

Les quatre conseils citoyens ont enfin participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville : accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux CC.

> La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »

Initié par le CGET, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2019 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires.

> L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 23 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il conviendra désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique, **un poste de médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits** a été attribué par l'Etat aux Petits Débrouillards : il déploiera à compter de janvier 2020 ses interventions sur Solazur, Laubadère et l'Ophite.



Rencontre interconseils citoyens à Paris

2.3) Bilan financier

2.3.1 Les crédits spécifiques de la politique de la ville

> Les subventions attribuées par le GIP :

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2019, la répartition financière de chacune des institutions précitées à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 342 825 € (dont 237 000 € de participation au fonctionnement, 43 825€ pour les postes adulte-relais et 62 000 € de la DRAC)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 €
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 211 460 €
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 11 400 € (poste d'éducatrice de rue et fonds de participation des habitants)

A noter également la participation de l'OPH 65 au volet opérationnel du GIP à hauteur de 15207 € (poste d'éducateur de rue de Tarbes Nord, fonds de participation des habitants et journaux de quartier), ainsi que de la Région Occitanie à hauteur de 2834 € (postes adulte relais).

Le montant total de financements alloués à l'axe opérationnel du GIP (aux actions de la programmation) sur le Grand Tarbes est de 401 109 € et de 88 702 € sur Lourdes, soit au total un montant de 489 811 € en 2019 (hors crédits DRAC délégués au GIP). A ce montant, doit être rajouté 62 000 € de crédits DRAC (19 000 € sur Lourdes et 43 000 € sur Tarbes et Aureilhan).

Pour ce qui concerne le contrat de ville du Grand Tarbes, 74 actions ont été financées soit 49 opérateurs.

78 % de l'enveloppe a été affectée à des actions menées sur les piliers Cohésion sociale et Actions transversales (objectif de 60 %), 20 % sur le pilier emploi (objectif de 30 %), 2 % sur le pilier cadre de vie (objectif de 10 %).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-
AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 24
Date de réception préfecture : 01/12/2020

> Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, **l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires** au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2017 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 5000€ (financement de FACE pour l'animation de la charte Entreprises & Quartiers) + 12 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives.

La Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 92 593 € en 2019 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations œuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Dans'6 T, Médiannes, Ecole du cirque Passing, MOB 65, Poing d'1 Pacte 65, CCAS de Tarbes, Mission Locale, FACE et Infodroits soit 65 500€ en 2019 soit une augmentation de 26 500 € par rapport à 2018.
- Co-financement des salaires de 10 adultes relais et de leur formation (2), soit 27 093 €.

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

> Mobilisation des collectivités territoriales

• Pilier cohésion sociale

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun du CCAS de Tarbes (mise à disposition de moyens humains et financiers) ainsi que de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits de la Conférence des Financeurs) pour des actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées, mais aussi qui favorisent une alimentation de qualité pour les habitants des QPV (20 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 4000€ du CD).

En parallèle, le Conseil Départemental, via son Programme Départemental d'Insertion et dans le cadre de marché public, a conventionné avec une association œuvrant dans le champ de la santé mentale. Cette action permet aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue dans un espace et un temps dédié, voire d'envisager une orientation vers les partenaires de la santé mentale. L'association intervient sur tout le territoire et notamment sur les QPV.

Sur le sujet de la jeunesse /petite enfance en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Tarbes notamment (moyens humains du service jeunesse et du service éducation + moyens financiers) et du CCAS (moyens humains et financiers), mais aussi des moyens financiers du Conseil départemental (et notamment par un financement de la Prévention Spécialisée à hauteur de 288 912 €) et de la CAF. Le partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Département accompagne l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale pour un montant de 1 949 € au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

A noter également le soutien de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département. Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun

permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département. La CAF est ainsi intervenue en 2019 à hauteur de 59 004 € pour des fonds Parentalité-REAAP et 36 357 € pour des fonds CLAS (montant à confirmer car les comptes des résultats 2019 sont en cours de traitement) sur des projets parentalité déployés sur les QPV.

- **Pilier emploi et développement économique**

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP (créée au 1^{er} janvier 2017) a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2019 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants. Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (70 000 € attribués à des opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville : Fédération Léo Lagrange, Ecole du cirque, Dans6T) mais aussi par le portage de la démarche CitésLab à l'échelle des QPV (21 611 €). Il faut également noter le financement d'un chantier premiers pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 5784 €. Enfin, en matière d'accès à la culture, la poursuite de l'action « Orchestre à l'école », soutenue à hauteur de 15 500 €, est également à souligner.

Le Conseil Régional est également intervenu dans le cadre de l'appel à projet « entrepreneuriat sur les QPV » pour soutenir deux projets : celui de l'association Atrium pour « les ateliers de l'entrepreneuriat » et celui de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour CitésLab.

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI, telles que le « Cap-Parrainage » qui permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des cadres ou dirigeants d'entreprises locales, les « Code des entreprises » qui permettent de travailler les techniques de recherche d'emploi et de rencontrer des entreprises ou encore l'auto-école sociale, la location de moyens de déplacement... De surcroît, l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire. Le principe est la mise en contact direct d'entreprises locales inscrites dans un processus de recrutement et de demandeurs d'emploi. Les personnes se présentent et passent un entretien d'embauche détendu, convivial autour d'un café.

Enfin, le chargé des Clauses d'insertion sociales promeut la clause auprès de donneurs d'ordre publics et privés afin qu'elles l'intègrent dans leurs marchés publics et ainsi d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

En parallèle, le Conseil départemental et la ville de Tarbes sont intervenus respectivement à hauteur de 50 000 € et 130220 € en complément des 180 000€ du FEDER pour construire un terrain multisport et un local sportif sur le QPV Nord.

- **Pilier transversal**

Les actions menées dans ce pilier visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Tarbes, pour permettre une co-animation de 3 conseils citoyens sur les 4, dont l'animation principale est réalisée par une médiatrice adulte relais salariée du GIP (poste co-financé par l'Etat et le Conseil régional Occitanie).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

En ce qui concerne le volet **Prévention de la délinquance, le FIPD a alloué 151 358 Euros** répartie de la manière suivante sur le département :

- actions de prévention de la délinquance (66 645 €),
- actions de prévention de la radicalisation (35 745 €),

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 26 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

- actions de sécurisation y compris vidéoprotection (48 968€).

A noter également la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

La CAF est également intervenue à hauteur de 10 000€ pour renforcer des démarches de proximité (de type éducateur de rue ou de proximité) permettant de repérer et d'entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les quartiers.

Elle a financé par **des Fonds Nationaux de prévention à la radicalisation**, des associations QPV comme « Poing d'1 pacte 65 » et « Petits Débrouillards » (16 000€ au total), pour des actions de citoyenneté au service du lien social sur les QPV et d'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants des QPV pour prévenir toutes formes de radicalisation.

Sur le champ de la **parentalité**, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département. La CAF est ainsi intervenue à hauteur de 59 004 € (fonds REAAP) et 36 357 € (fonds CLAS) sur des projets parentalité déployés sur les QPV.

Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de **la réussite éducative**, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, en plus du soutien spécifique de l'État au Programme de réussite éducative local par un appui financier notable (128 000€) et une mise à disposition de 2 postes adultes-relais, la dotation de 5 postes FONJEP à des structures associatives intervenant en lien avec les QPV (Médianes, Passing, AFEV, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement), il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier.

L'Etat soutient également le **fonctionnement de la vie associative** via le FDVA, fonds créé en 2018. 26 700 € ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser **l'intégration des personnes étrangères** habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Pilier emploi et développement économique**

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la CDC sur le projet CitésLab (16 808€).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

- **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée du Préfet sur tous les conseils citoyens et aux réunions pluridisciplinaires du Programme de Réussite Educative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 27 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

2.4) Perspectives 2020

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

> Le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022, et le plan d'actions lié

La **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019/2022**. Comme indiqué, le PERR a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Un plan d'actions va être adossé à ces deux PERR, et en déclinera les orientations de manière opérationnelle. Il sera travaillé de manière participative, en impliquant notamment les conseils citoyens, et ciblera en particulier les orientations renforcées à savoir la santé, l'inclusion numérique et la petite enfance/parentalité.

> Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville sont complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

La plupart des annexes ont à ce stade été finalisées :

- les conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux : des avenants devront être négociés en 2020 pour la période 2021/2022 ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'annexe d'engagement des services publics (formalisée dans le plan d'actions) ;
- le plan de prévention de la radicalisation.

La **convention de renouvellement urbain**, qui sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours, reste à finaliser.

> La programmation 2020 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe prévisionnelle allouée à la programmation pour 2020 est de 540 000 €.

De manière exceptionnelle, au vu de la période électorale liée aux élections municipales, le calendrier de l'appel à projets 2020 sera décalé, un mécanisme transitoire de financement étant prévu.

> La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 4 ans, il est envisagé pour 2020 :

- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition ;
- Leur implication dans l'écriture du plan d'actions lié aux PERR ;
- Leur participation à une journée de rassemblement autour de la politique de la ville (second semestre) ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui **rentrent dans les priorités du Contrat de ville**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020 28
Date de réception préfecture : 01/12/2020

2.4.2 Les choix d'intervention locale

> Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**. Il est dès lors proposé pour 2020 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Un projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, va se déployer à compter de 2020. Il s'appuie sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de l'appel à projets PIC repérage de l'Etat. Une articulation sera recherchée également avec la médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif **CitésLab** au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** avec l'OPH 65 et la CATLP : au vu des résultats très positifs, il est envisagé d'étendre le dispositif sur d'autres territoires et de rechercher de nouveaux commanditaires ;
- Mettre en œuvre les **Cités de l'emploi**

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2020, au regard des orientations du PERR :

- Sur la **thématique de l'inclusion numérique**, l'action du médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits sera déployée sur plusieurs QPV. D'autres sujets restent à traiter dont la formation ;
- **Sur la thématique de la santé**, à partir de la médiation santé qui sera déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- **Concernant la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. Des propositions complémentaires seront initiées notamment autour des droits et devoirs ; Travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et élaboration du prochain SDSF 2020-2023 ;
- **L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est reconduit en 2020, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Un bilan sera fait de la convention 2018 / 2020 afin d'envisager son prolongement jusqu'en 2022. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également envisagé l'organisation d'un forum sur le décrochage scolaire, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil régional et l'Education nationale.

Enfin, sur **le pilier cadre de vie et renouvellement urbain**, 2020 sera l'année de renouvellement des conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux, qui donnera lieu à l'écriture d'avenant 2020 / 2021.

Le projet de renouvellement urbain de Bel Air devrait se concrétiser par la signature d'une déclaration d'engagement.

> **Des propositions par quartier**

Sur le quartier **d'Ormeau Bel Air**, le travail sera essentiellement axé sur :

- la poursuite du NPNRU qui doit aboutir à une convention ANRU ;
- la poursuite de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, initiée par le conseil citoyen ;
- la poursuite d'actions autour de l'emploi (permanences CitésLab, atelier Pôle emploi...), renforcée par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;
- la poursuite pour la seconde année des permanences d'Infodroits, ouverte aux habitants de tous les QPV.

Sur **Solazur /Debussy**,

- l'amélioration du cadre de vie, en partenariat avec l'OPH (projet de réhabilitation envisagé sur Hexagone) ;
- l'accompagnement d'initiatives citoyennes, par le collectif du quartier ;
- le déploiement des ateliers numériques.

Sur **Mouysset**,

- la poursuite d'actions autour de l'emploi comme les permanences de CitésLab et celles de la médiatrice emploi, renforcées par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;
- une programmation d'activités diversifiées et pour tout public à la Maison de quartier de Mouysset ;
- la réhabilitation thermique d'une partie des logements du quartier par l'OPH 65.

Sur **Laubadère**,

- la priorité reste celle de l'accès à l'emploi, qui se poursuit avec le travail fait par Pôle Emploi, l'éducateur de rue du GIP, CitésLab et les initiatives autour de l'ESS (comptoir de services) ;
- la poursuite du travail mené par le conseil citoyen pour faire connaître l'existant ;
- le déploiement des ateliers numériques au sein de l'AdrESS ;
- l'ouverture de France Services et l'articulation avec les autres réponses existantes en matière d'accès aux droits.

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants.

En 2019, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 439 715 € qui a permis de soutenir de nombreuses actions notamment dans les domaines suivants :

- **Education et jeunesse**

La ville, à travers sa politique éducative et en faveur de la jeunesse, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 30 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

La ville investit massivement chaque année dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs notamment ceux relevant des QPV (285 931 € en 2019).

Elle mobilise les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Educative (PRE) et participe aux actions de soutien scolaire à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre,
- Mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,
- Renforcer la cohérence éducative territoriale,
- Impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative.

Des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) fonctionnent dans chaque école. Ces structures témoignent de la volonté affirmée de la Municipalité d'offrir à tous les enfants une prise en charge périscolaire de qualité, grâce à des équipes d'animateurs, des projets pédagogiques personnalisés et du matériel adapté.

Des ALSH ont également été mis en place : lieux de découverte, de jeux, d'éducation où les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'initier ou se perfectionner à différentes disciplines.

Subvention de la ville à la Caisse des écoles : 4 720 000 € en 2019.

La politique jeunesse, vie citoyenne de la Ville de Tarbes se définit principalement par :

- La mise en place de 4 structures d'accueil éducatif pour les 12-17 ans : *les espaces En'Vies*.
Caractéristiques du public accueilli :

	Nbre de jeunes accueillis	% des 12/14 ans	% des 15/17 ans	% Filles /garçons
Espace en'Vies Nord	90	74%	26%	F : 44%, G : 56%
Espace en'Vies Ouest	80	60%	40%	F : 26%, G : 74%
Espace En'Vies Sud	88	52%	48%	F : 40%, G : 60%
Espace En'Vies centre	48	85%	15%	F : 52%, G : 48%
Total	306	68%	32%	F : 41% G : 59%

A noter : Par rapport à 2018, le nombre de jeune accueillis est stable, mais la fréquentation des jeunes de plus de 15 ans a diminué et le pourcentage de mixité est identique.

- Le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes : les dispositifs « *Vis ta ville* », « *Argent de Poche* » et les chantiers éducatifs réalisés par les jeunes des espaces en'vies.
En 2019 :
4 projets de jeunes (20/25 ans) ont été soutenus dans le cadre du ***Vis ta Ville***
102 jeunes dont 49 (28 garçons et 21 filles) issus des quartiers prioritaires Politique de la ville ont réalisé, chacun, avec enthousiasme et sérieux les 4 missions du **dispositif Argent de poche**
18 chantiers éducatifs ont été menés par les jeunes fréquentant les espaces en'vies. **144 jeunes** se sont investis avec beaucoup de motivation, tout au long de l'année.
20 minis-séjours ont été organisés, pour permettre aux jeunes de découvrir des horizons et cultures différentes, de développer leur autonomie (participation à l'organisation et à la vie quotidienne des minis-séjours), etc
- L'accompagnement à la parentalité « *Point Parents* » et la médiation sociale sur les quartiers PDV.
Cette action a pour objectifs :
 - D'organiser des animations collectives parents/enfants.
 - D'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants.
 - De développer l'information aux parents.
 - De développer des échanges entre parents.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b-AU Date de télétransmission : 01/12/2020 31 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

18 actions, (groupes d'échange et activités entre parents) ont été proposées. 371 parents ont participé à ces temps là.

30 actions collectives parents/enfants ont eu lieu en 2019 pour un total de 240 parents et 480 enfants.

2019 a été une année de développement du volet médiation sociale/habitants par la présence quotidienne dans l'espace public des cinq médiatrices intervenant sur les territoires Sud, Ouest, Nord et Est

3705 accompagnements individuels ont été réalisés par l'ensemble des médiatrices au bénéfice de 268 habitants .

- L'offre très variée (logements, jobs, accompagnement individuel, point cyb, etc) du Bureau Information Jeunesse et un accompagnement individuel sur des parcours professionnels et/ou d'études est proposé au 16/25 ans. Plus de **100 jeunes** ont été suivis en 2019.

C'est une équipe de 13 animateurs professionnels et 5 médiatrices sociales qui véhicule avec une forte conviction les valeurs de la politique jeunesse de la ville de Tarbes.

Budget 2019 : personnel et fonctionnement : 870 000 €.

- Culture

L'accès à l'art et la culture constitue un axe de travail prioritaire pour la municipalité. Ainsi, la politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics,
- programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales,
- positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca...,
- soutenir le tissu associatif et la création locale.
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et la rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique.

Cette politique trouve une traduction à travers l'entretien des équipements culturels municipaux (756 000 € en 2019) et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels (368 824 € en 2019).

- Sport

Pour Tarbes, le sport constitue un outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers en veillant à ce que nul ne soit écarté de l'accès à la pratique.

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...). Le montant total des subventions versées dans le domaine sportif en 2019 s'élève à près de 1.255 000 €. Sur les trois dernières années, la Ville de Tarbes a consacré plus de 5% de son budget total au sport.

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

Les actions portées par la Ville de Tarbes consistent à offrir aux habitants des quartiers prioritaires une aide grâce à un suivi individualisé, des séances d'activité physique en petits groupes et des bilans réguliers, pour leur permettre d'avoir une pratique autonome au terme des 9 mois de prise en charge.

La Ville de Tarbes pour parfaire cette action a créé une nouvelle infrastructure de sports santé adaptée, en réhabilitant l'ancienne piscine du Lycée Marie Curie .

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_10b- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 32 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

- Action sociale et solidarité

La ville de Tarbes développe, à travers son CCAS de nombreuses actions qui s'adresse à tous de la petite enfance aux personnes âgées. Au nombre des dépenses liées à l'effort de solidarité, on retient notamment :

- La présence de 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté.
- Les interventions nombreuses auprès des séniors par la fourniture de nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...)
- Fonctionnement d'une épicerie sociale (Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée »...)
- Atelier de Gepetto : lieu d'accueil parents/enfants, anonyme et gratuit, ouvert à toutes les familles, pour les enfants âgés de **quelques mois à 6 ans**.
 - Subvention de la ville de Tarbes au CCAS pour 2019 : 1 620 000 €.
 - Autres subventions d'action sociale : 95 710 €.
- - Subvention de la ville de Tarbes au CCAS pour 2019 : 1 620 000 €
 - Autres subventions d'action sociale au titre de 2019 : 95 710 €.

- Vie associative

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

Ainsi la municipalité accompagne les associations et leurs projets à travers des subventions annuelles (57 410 € en 2019). Ce soutien à la vie associative trouve également une traduction à travers un programme de d'entretien important des équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers (162 000 € en 2019) et un nouveau projet : réhabilitation de la maison des associations du Quai de l'Adour avec un nouvel espace dédié aux pratiques culturelles, amateurs et une analyse des usages modernisée : mutualisation, nouveaux espaces de rencontre et de partage d'expériences de type « tiers-lieux ».

- Cadre de vie

Parc, jardins et squares de proximité, places sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs, des lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble, et sont un vrai levier positif sur lequel s'appuyer tant en termes d'amélioration du cadre de vie que de vecteurs de liens sociaux mise en place de jardins familiaux, de jardins partagés, actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES (EXTRAIT DU PERR)

Un peu moins de **10 000 habitants** vivent dans des quartiers politique de la ville de l'agglomération, tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en :

- 4 Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) : 3 sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) et 1 sur Lourdes (Ophite) ;
- 2 quartiers en veille active (QV), situés à Aureilhan (Arreous/Courreous/Agau) et Lourdes (Lannedarré/ Turon de Gloire/ Biscaye/Astazou), sur lesquels les indicateurs de précarité sont identiques à ceux des QPV pour une population inférieure au seuil réglementaire.

La population habitant les QPV et QV représente en 2019 :

- A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : 4.3 % ;
- A l'échelle de la CA TLP : 8.2% ;
- A l'échelle communale : 17.7 % de la population de Tarbes, 8.5% de la population de Lourdes (15 % en comptant la population du quartier de veille) et 6.6% de la population d'Aureilhan (données INSEE 2015).

La situation des QPV au sein de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Quelques données permettent de situer les QPV au sein de cette nouvelle agglomération et viennent confirmer que les quartiers sont encore en situation de décrochage et concentrent les populations les plus fragiles :

- **en termes de population** : la part relative des QPV et QV au sein des villes de Tarbes et de Lourdes a augmenté de respectivement 1.7 % (17.7% actuellement) et 1% (16 % actuellement) depuis 2015 ;

- **en termes de concentration de la précarité** : les QPV ont un revenu fiscal mensuel médian inférieur de 500 à 1000€ par rapport à celui de la CATLP (1584 € en 2013) et se situent tous en-deçà du seuil de pauvreté.

- **en termes de logement social** : 90 % du logement social est concentré sur les 3 villes comptant des QPV ou QV, à savoir Tarbes, Lourdes et Aureilhan, soit 8384 sur 9597 logements en 2016 (6457 logements sur Tarbes, 1474 à Lourdes, 453 à Aureilhan).

- **en termes d'emploi** : 60 % des bénéficiaires départementaux du RSA habitent dans l'agglomération. Ils habitent majoritairement dans les QPV, leur part relative étant deux fois plus importante que sur le reste du territoire.

19,8 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV (Canton de Tarbes : 21 %, Canton de Lourdes : 27.8 %, Aureilhan : 21.6%). 242 NEETs sont recensés sur les QPV (DIRECCTE – février 2019).

- **en termes d'éducation** : le retard à l'entrée en sixième (ayant redoublé au moins une fois) est enfin deux fois plus important sur les QPV que sur la CATLP.

- **en termes de familles monoparentales** : elles représentent une part significativement plus élevée sur Tarbes (24.8%) et Lourdes (21.8 %) que sur le reste du département (15.2%) et la CA TLP (16.5 %).



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE 2017-2020
AVEC LA SEMI TARBES
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2021-2022
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **la SEMI Tarbes**, représentée par son Président, *Monsieur Philippe LASTERLE*,
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son Maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son Président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa Présidente *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Rodrigue FURCY*.

Le Préambule et les articles 3, 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...)*

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville renouvelés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions locales d'utilisation d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM

Avenant n°1 pour 2021-2022 à la Convention cadre abattement TFPB SEMI TARBES

au service des locataires des QPV.

ARTICLE III – DECLINAISON TERRITORIALE

La déclinaison territoriale sera précisé dans le plan d'actions annuel (nombre de logements concernés et montant financier de l'abattement de TFPB).

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et la SEMI Tarbes qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir Tarbes Est.

Le présent avenant n°1 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pré-cité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le

département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur la période 2021/2022. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur Tarbes Est (Bel Air).

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour la période 2021-2022, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Signataires de l'avenant n°1 pour la période 2021 - 2022

Fait à **TARBES**, le

En 6 exemplaires originaux

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Rodrigue FURCY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p>	<p>Le Maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p>
<p>La Président du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p>	<p>Le Président de la SEMI Tarbes</p> <p>Philippe LASTERLE</p>

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 11

Approbation des projets d'avenants aux convention-cadre avec OPH65, SEMI TARBES, ICF ATLANTIQUE portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville, pour 2021-2022, les contrats de ville du Grand Tarbes et Lourdes.

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe LASTERLE
M. Patrick VIGNES	M. Roger LESCOUTE
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS	Mme Chantal PAULIEN
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Cécile PREVOST
M. Jérôme CRAMPE	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guillaume ROSSIC
M. Denis FEGNE	M. Paul SADER
M. Marc BEGORRE	Mme Nicole SARRAMEA
Mme Evelyne RICART	Mme Martine SIMON
M. André LABORDE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Christian ZYTYNSKI
M. Emmanuel ALONSO	M. Vincent ABADIE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Eric ABBADIE
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Philippe BAUBAY	M. Claude ANTIN
M. Francis BORDENAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean BURON	Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Louis CASTERAN	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Marie-Paule BARON
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge BOURDETTE
M. Gilles CRASPAY	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Rebecca CALEY
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jacques GARROT	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Romain GIRAL	M. Claude CAUSSADE
M. Christian LABORDE	M. Christophe CAVAILLES
Mme Yvette LACAZE	M. Joël CAZEDEBAT
M. David LARRAZABAL	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Isabelle CHEDEVILLE

M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO

M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Laurence ANCIEN
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : Mme DOUBRERE

**Objet : Approbation des projets d'avenants aux convention-cadre avec OPH65, SEMI
TARBES, ICF ATLANTIQUE portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière
sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville, pour 2021-2022, les
contrats de ville du Grand Tarbes et Lourdes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les
articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant création d'une nouvelle communauté
d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des
communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-

Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-3654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la mesure jusqu'à la fin des Contrats de Ville en 2022,
Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 23 juin 2016 approuvant la convention-cadre 2016-2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB- dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'OPH65,
Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 15 décembre 2016 approuvant la convention-cadre 2017-2020 (abattement TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour la SEMI TARBES,
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 31 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de ville intégrant ICF ATLANTIQUE au contrat de ville 2015-2020,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 en matière de politique de la ville pour Tarbes et Lourdes.

Exposé des motifs

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville ».

La durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, entraînant de fait la prorogation de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2020 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

La rénovation du contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019-2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au contrat de ville.

La rénovation du contrat de ville de Lourdes prend ainsi la forme du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019-2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au contrat de ville.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers politique de la ville est rattaché aux contrats de ville, constituant une des annexes obligatoires.

La prolongation des deux contrats ainsi formalisés permet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par voies d'avenants.

Cet abattement de TFPB, sur les patrimoines situés dans les QPV, permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF HABITAT ATLANTIQUE peuvent bénéficier de cette exonération jusqu'au 31 décembre 2022.

Des projets d'avenants aux conventions cadres des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, fixant le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la TFPB de chacune des parties prenantes, ont été rédigés.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les projets d'avenants suivants :

- Avenant n°1 à la convention cadre 2016-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2021-2022 – Contrat de ville de Lourdes.
- Avenant n°1 à la convention cadre 2016-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2021-2022 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°1 à la convention cadre 2017-2020 avec la SEMI TARBES portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2021-2022 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°1 à la convention cadre 2017-2020 avec ICF ATLANTIQUE portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2021-2022 – Contrat de ville du Grand Tarbes.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants aux conventions-cadre, avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2021-2022, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, tels qu'ils figurent en annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 108 voix pour et 9 ne participant pas au vote (M.Yannick Boubée, M. Gilles Craspay, M. Jean-Paul Gerbet, Mme Nathalie Humbert, M.Philippe Lasterle, M.David Larrazabal, M.Ange Mur, Mme Lola Toulouze, M.Gérard Trémège).

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_11-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE 2017-2020
AVEC ICF ATLANTIQUE
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2021-2022
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **ICF Habitat Atlantique**, représentée par sa Directrice régionale, *Madame Françoise CRAVEA*,
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son Maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son Président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa Présidente *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Rodrigue FURCY*.

Le Préambule et les articles 3, 4, 5 et 8 de la convention cadre initiale sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que *« la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...) »*

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville renouvelés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions locales d'utilisation d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs

spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

ARTICLE III – DECLINAISON TERRITORIALE

La déclinaison territoriale sera précisée dans le plan d'actions annuel (nombre de logements et montant financier).

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et ICF Habitat Atlantique qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir Tarbes Nord.

Le présent avenant n°1 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR précité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le

Avenant n°1 pour 2021 2022 à la Convention cadre abattement TFPB ICF ATLANTIQUE TARBES

département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur la période 2021/2022. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur Tarbes Nord.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour la période 2021-2022, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Signataires de l'avenant n°1 2021-2022

Fait à **TARBES**, le

En 6 exemplaires originaux

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Rodrigue FURCY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p>	<p>Le Maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p>
<p>La Président du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p>	<p>La Directrice Régionale d'ICF Atlantique</p> <p>Françoise CRAVEA</p>



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE 2016-2020
AVEC L'OPH 65
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2021-2022
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

Conclu entre :

- d'une part, **l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65)**, représentée par son Président, *Monsieur Jean GLAVANY*
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de Lourdes**, représentée par son Maire, *Monsieur Thierry LAVIT* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son Président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa Présidente *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Rodrigue FURCY*.

Le Préambule et les articles 3, 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.*(...)

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville renouvelés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville de Lourdes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** » (PERR), qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions locales d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM

Avenant n°1 pour 2021-2022 à la Convention cadre abattement TFPB OPH LOURDES

au service des locataires des QPV.

ARTICLE III – DECLINAISON TERRITORIALE

La déclinaison territoriale sera précisée dans le plan d'actions annuel (nombre de logements et montant financier).

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et l'OPH 65 qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, sur Tarbes Est, Tarbes Nord et Tarbes Ouest.

Le présent avenant n°1 à la convention est annexé au Contrat de Ville de Lourdes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR pré-cité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE L'AVENANT

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le

Avenant n°1 pour 2021-2022 à la Convention cadre abattement TFPB OPH LOURDES

département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur la période 2021/2022. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur les trois QPV de Tarbes.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour la période 2021-2022, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Signataires de l'avenant n°1 pour la période 2021 - 2022

Fait à TARBES, le

En 6 exemplaires originaux

Pour l'Etat Le Préfet des Hautes-Pyrénées Rodrigue FURCY	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Michel PELIEU
--	---

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p>	<p>Le Maire de Lourdes</p> <p>Thierry LAVIT</p>
<p>La Présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p>	<p>Le Président de l'OPH 65</p> <p>Jean GLAVANY</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT



Communauté
d'agglomération



Mairie de
TARBES



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



OPH 65
Le logement pour tous

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE 2016-2020
AVEC L'OPH 65
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2021-2022
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65)**, représentée par son Président, *Monsieur Jean GLAVANY*
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son Maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son Président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa Présidente *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Rodrigue FURCY*.

Le Préambule et les articles 3, 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.*(...)

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Les contrats de ville rénovés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** » (PERR), qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions locales d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs

spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

ARTICLE III – DECLINAISON TERRITORIALE

La déclinaison territoriale sera précisée dans le plan d'actions annuel (nombre de logements et montant financier).

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et l'OPH 65 qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, sur Tarbes Est, Tarbes Nord et Tarbes Ouest.

Le présent avenant n°1 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur la période 2021/2022. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur les trois QPV de Tarbes.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour la période 2021-2022, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Signataires de l'avenant n°1 pour la période 2021 - 2022

Fait à **TARBES**, le

En **6 exemplaires originaux**

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Rodrigue FURCY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p>	<p>Le Maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p>
<p>La Présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p>	<p>Le Président de l'OPH 65</p> <p>Jean GLAVANY</p>

REGLEMENT INTERIEUR TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, il est indispensable que vous respectiez le présent règlement intérieur. Toute infraction sera passible de sanction.

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission : Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :
la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Echez

Les heures d'ouverture au public de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au jeudi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Le vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche peuvent stationner sur le terrain.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil et le respect de la structure d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

Pour le titulaire de l'emplacement :

Etre en possession **obligatoirement** d'un document d'identité et des documents d'identification des véhicules et de pouvoir justifier de son statut «Gens du Voyage». Les cartes grises des véhicules doivent être au même nom que le titulaire de l'emplacement.

Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur une aire de la CATLP.

Accepter de respecter le règlement intérieur, par la signature du titulaire de l'emplacement.

Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement selon la convention d'occupation ci-jointe.

Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel. Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire.

Régler la taxe journalière et les consommations d'eau et d'électricité par prépaiement.

Article 2.1 - Refus d'admission :

L'admission sur le terrain peut être refusée par le gestionnaire, lorsque le chef de famille, ou des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un séjour précédent :

- provoqué des troubles sur le terrain ou sur la commune
- détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- commis d'autres actes, en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- avoir fait preuve d'incivilités ou de violences (verbales ou physiques),
- contracté une dette vis-à-vis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du fait, soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur une aire d'accueil, que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées considèrera devoir lui imputer
- avoir enfreint, de quelque manière que ce soit, le règlement intérieur.

Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage non sédentarisés, l'admission sera refusée en l'absence d'attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé.

Article 3 - Permanence de week-end :

(Aucun départ ni arrivée durant le week-end ou les jours fériés) Une astreinte préfectorale est assurée 7Jours /7, 24Heures /24.

Article 4 – Durée de séjour sur une aire d'accueil des gens du voyage : La durée du séjour est limitée à **4 mois** par an.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée :

- aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité (en date du début de séjour et ou du début de la période scolaire) et cela pour toute la durée de la période scolaire (de septembre à juin).
- aux personnes handicapées, sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité, ne disposant pas d'autre moyen d'accueil,
- aux personnes pouvant justifier d'un suivi médical hospitalier dans un hôpital de la communauté d'agglomération (fournir l'attestation signée d'un **médecin hospitalier**)

Réduction :

Lors des rentrées scolaires la durée de séjour pourra être réduite pour les familles sans enfants scolarisés, de façon à permettre l'accueil des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Article 5 -

Toute famille séjournant sur un emplacement est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion du fautif pour une période temporaire, ou définitive, sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARRIVÉE – DÉPART – TARIFS

Article 6 - Arrivée :

Les arrivées et les départs sont enregistrés par le régisseur, dont la permanence d'accueil est effectuée au local d'accueil sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Un état des lieux est effectué et contresigné lors de l'installation des nouveaux arrivants.

Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire du présent règlement intérieur
- une clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement
- un container individuel à ordures ménagères
- 4 à 5 plots lestés, pour la fixation des auvents.

Article 7 - Dépôt de garantie :

Le versement **d'un dépôt de garantie d'un montant de 180 €**, en numéraire, est exigé au moment de la demande d'admission.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour selon le constat de l'état des lieux sortant, lors du départ de l'occupant.

En effet, il pourra être réduit des montants des dégradations commises ou des dettes laissées.

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement.

Article 8 - Electricité et Eau :

Les consommations d'eau et d'électricité de l'emplacement sont directement payées par les résidents, au local de régie à Bordères, par avance (principe du prépaiement). Ces prépaiement ne peuvent être effectués qu'aux heures d'ouverture du local : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Tout branchement non autorisé, sur un compteur, ou une arrivée de fluide, sera sanctionné d'une amende forfaitaire, en plus du montant dû de la consommation illicite estimée et entraînera l'expulsion et l'interdiction sur l'ensemble des terrains d'accueil de la CATLP.

Pour faire ouvrir ou fermer (en cas d'absence prolongée) l'accès aux fluides sur son emplacement, le résident doit appeler la régie de Bordères.

Article 9 - Droit d'usage :

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit d'usage, payable par emplacement et **par jour** d'un montant de **1,60€**

Cette contribution sert au paiement :

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

Ce droit d'usage est défalqué chaque jour, quel que soit le temps de présence du résident sur son emplacement. **Cette participation continuera d'être due en cas d'absence ponctuelle du résident, quelle qu'en soit la durée.**

Article 10 - Départ :

Uniquement pendant les heures d'ouvertures du bureau (pas d'astreintes pour un départ)

Tout départ doit être signalé auprès du gestionnaire du terrain ou du régisseur **au plus tard la veille du départ avant 10 heures le matin.**

Ce délai permet :

- de réaliser exclusivement le matin suivant, un état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer la caution (au local d'accueil de Bordères) selon le bilan de l'état des lieux

Tout départ ou toute absence non signalé et non enregistré auprès du gestionnaire seront interprété comme un abandon des lieux. Passé un délai de trois jours d'absence non signalée, le gestionnaire pourra attribuer l'emplacement à une autre famille.

Des autorisations d'absence pourront être accordées, pour des raisons de travail ou hospitalisation, à titre exceptionnel, sur présentation de pièces justificatives et étude de dossier.

FONCTIONNEMENT GENERAL ET RESPONSABILITÉS

Article 11 -

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum)
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour lave-linge
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité
- d'un étendoir à linge.

Observations :

Les ampoules d'éclairage sont des consommables à la charge du résident et ne pourront être l'objet de demande d'intervention auprès du prestataire de service.

Article 12 -

Les conteneurs à déchets sont vidés toutes les semaines, avec une fréquence variable selon les communes.

Dans le cas de conteneurs individuels, chaque résident s'occupe de mettre ses déchets dans des sacs poubelle fermés et fait son affaire d'acheminer son conteneur à déchets jusqu'à l'aire de collecte située à l'entrée du terrain et de le nettoyer. Les sacs poubelles sont à la charge du résident, ils ne sont donc pas fournis.

Article 13 - Responsabilités :

Chaque famille est responsable :

- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement (y compris des étendoirs à linge)
- des invités qu'elle reçoit sur le terrain
- de l'entretien courant de l'emplacement, ainsi que des bâtiments
- du nettoyage de ses sanitaires
- de la gestion de ses déchets, dans des sacs poubelle, au moyen de la poubelle individuelle
- du remplacement des ampoules électriques défectueuses.

Article 14 - Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

1. les autres familles résidentes
2. le personnel travaillant sur le terrain
3. les installations et le matériel mis à leur disposition
4. la propreté de leur emplacement et de l'ensemble du terrain d'accueil
5. les alentours du terrain (à ne pas souiller ou détériorer)
6. la tranquillité sur le terrain.

Article 15 -

Chaque résident ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est enregistré et ne devra pas en changer, ni même envahir un autre emplacement vacant (limitrophe ou pas).

Article 16 - il est interdit :

1. de modifier les équipements mis à disposition, et de percer les murs ou le sol
2. de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris les cendres
3. de laisser divaguer les chiens et autres animaux
4. d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules ; de laisser des caravanes ou « roulottes » inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres, pas plus qu'elle n'est un lieu de résidence secondaire)
5. de stocker de la ferraille sur le terrain ou aux abords
6. de faire du feu à même le sol ou en dehors de récipients prévus à cet effet
7. de stationner sur le chemin d'accès au terrain, sur les espaces verts, à l'entrée du terrain et sur la voie centrale du terrain.
8. de réserver un emplacement, ou d'en empêcher l'accès en son absence au moyen d'un véhicule ou de tout autre moyen. Tout véhicule ou tout objet laissé sur place sera placé en fourrière aux frais de son propriétaire.
9. Construire ou modifier les installations : toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain, à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.
10. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit et passible de sanctions, suivies d'expulsion provisoire ou définitive, de l'ensemble des aires d'accueil de la CATLP
11. **Ferrailage : Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.** Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
12. Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.
13. **Brûlage :** Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature que ce soit (plastique, bois, caoutchouc, cuivre etc.). Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet
14. En cas de dégradation sur les espaces communs (clôtures, voirie, local électrique général etc.) la répartition des frais de réparation se fera sur l'ensemble des résidents, accompagné de l'amende forfaitaire.

Articles 17 - Dégradations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné, par demande d'émission de titre auprès de la trésorerie principale qui sera chargée de réclamer la somme due, selon la liste jointe en annexe.

Article 18 - Les familles pourront également être expulsées et/ou exclues de l'ensemble des terrains, en cas de :

1. non-respect des personnes et personnels travaillant sur l'aire. Toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, sera passible de poursuite en pénal.
2. manquement au présent règlement intérieur
3. désordres, troubles graves

et/ou se voir appliquer une amende selon l'annexe jointe.

Les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par une exclusion de toutes les aires d'accueil de l'agglomération

- d'une durée de six mois et plus
- d'une durée définitive.

Article 19 - Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire de stationnement.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur l'aire. En cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 20 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien sans que les résidents ne puissent s'y opposer.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours minimum avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Article 21 - Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage, agression verbale ou physique du personnel, refus du respect du règlement en général...) par le chef de ménage et/ou les membres de sa famille, sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain, dès notification de ce retrait. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire, y compris sous la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur est transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur Le Président du Conseil Départemental, co-signataires du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

A Tarbes, le
Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE.

Aire et n° emplacement :

L'utilisateur, M. ou Mme.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et ses annexes, et s'engage à le respecter.

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20201125-CC251120_13a- AU Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

Conseil Communautaire du mercredi 25 novembre 2020

Délibération n° 12

Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Date de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Guy VERGES
M. Jean-François DRON
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Gérard TREMEGE

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.
Daniel DARRE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Laurence ANCIEN
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-François CAZAJOUS

Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission des gens du voyage, réunie le 04 novembre 2020, sur
la modification du règlement intérieur des aires d'accueil.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les horaires d'accueil du public effectués actuellement par le personnel administratif de notre prestataire VAGO Tarbes, n'est pas adapté au besoin.

Une enquête a été menée afin de connaître le nombre et le profil des visiteurs sur la tranche horaire du samedi matin (de 9h00 à 11h00) dédiée uniquement aux encaissements (pas d'entrée ou de sortie sur les aires en weekend). Ce créneau du samedi matin, initialement prévu pour les gens du voyage qui travaillent, se révèle inadapté, car peu fréquenté par les gens du voyage de manière générale et pas du tout par ceux qui sont indisponibles aux heures de la semaine. Ceux-ci préférant une ouverture tardive en soirée à une ouverture trop matinale en weekend.

Il est donc proposé de remplacer les horaires actuels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, le samedi matin de 9h00 à 11h00) par les horaires d'accueil au public suivants :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

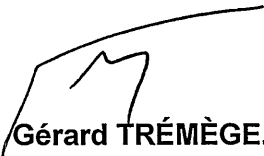
DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires d'accueil, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201125-CC251120_12-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020